



UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE THIRD SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY, PART I

GENERAL COMMITTEE

SUMMARY RECORDS OF MEETINGS
22 SEPTEMBER—11 DECEMBER

1948

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE PARTIE

BUREAU

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES
22 SEPTEMBRE — 11 DÉCEMBRE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional summary records, as requested by the delegations, and such drafting and editorial modifications as were necessary.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the General Committee are published in a separate annex to these Official Records.

AVERTISSEMENT

Les Documents officiels qui suivent contiennent les corrections apportées aux comptes rendus analytiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation des Nations Unies.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Bureau sont publiés en annexe distincte aux présents Documents officiels.

TABLE OF CONTENTS
TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>		<i>Pages</i>
COMPOSITION OF THE GENERAL COMMITTEE	v	COMPOSITION DU BUREAU.....	v
FORTY-THIRD MEETING	1	QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday, 22 September 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Mercredi 22 septembre 1948, à 15 heures</i>	
1. Organization of the third session of the General Assembly (A/BUR/99).....	1	1. Organisation de la troisième session de l'Assemblée générale (A/BUR/99).....	1
2. Consideration of the question of verbatim records of Main Committees of the General Assembly (A/BUR/98)...	1	2. Examen de la question des comptes rendus sténographiques des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/BUR/98)	1
3. Consideration of the provisional agenda of the third session (A/585).....	2	3. Examen de l'ordre du jour provisoire de la troisième session (A/585).....	2
4. Consideration of supplementary list of items (A/629)	14	4. Examen de la liste supplémentaire de questions (A/629).....	14
FORTY-FOURTH MEETING		QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Thursday, 23 September 1948, at 4.15 p.m.</i>		<i>Jeudi 23 septembre 1948, à 16 h. 15</i>	
5. Continuation of the consideration of the provisional agenda of the third session: new questions proposed for inclusion	15	5. Suite de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la troisième session : questions nouvelles proposées pour inscription.....	15
6. Allocation of items to the Committees (A/BUR/100)	16	6. Répartition entre les commissions des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée (A/BUR/100)	16
FORTY-FIFTH MEETING		QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Tuesday, 28 September 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Mardi 28 septembre 1948, à 15 heures</i>	
7. Consideration of the request for the inclusion in the agenda of the third session of an additional item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)	28	7. Examen de la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la troisième session (A/658).....	28
FORTY-SIXTH MEETING		QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday, 6 October 1948, at 2.30 p.m.</i>		<i>Mercredi 6 octobre 1948, à 14 h. 30</i>	
8. Consideration of requests for inclusion of additional items in the agenda of the third session	24	8. Examen de demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session	24
FORTY-SEVENTH MEETING		QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Friday, 15 October 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Vendredi 15 octobre 1948, à 15 heures</i>	
9. Reference to a Committee of the item proposed by Mexico (A/662/Rev. 1)...	27	9. Renvoi à une commission de la question proposée par le Mexique (A/662).....	27
FORTY-EIGHTH MEETING		QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday, 3 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Mercredi 3 novembre 1948, à 15 heures</i>	
10. Letter from the Chairman of the Second Committee regarding the allocation to a Committee of the draft resolutions contained in documents A/C.2/127 and A/C.2/128, A/C.2/128/Corr.1, A/C.2/128/Rev.1 (A/BUR/103)	30	10. Lettre adressée par le Président de la Deuxième Commission au sujet du renvoi à une commission des projets de résolutions contenus dans les documents A/C. 2/127 et A/C. 2/128, A/C. 2/128/Corr. 1, A/C. 2/128/Rev. 1 (A/BUR/103)	30
11. Acceleration of the work of the General Assembly	31	11. Accélération des travaux de l'Assemblée générale	31
12. Appointment to fill a vacancy in the membership of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/BUR/104)	33	12. Nominations à un poste devenu vacant dans le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/BUR/104)	3

<i>Page</i>	<i>Pages</i>
13. Consideration of the request for the inclusion of an additional item in the agenda of the third session: international facilities for the promotion of training in public administration (A/BUR/105)..	33
FORTY-NINTH MEETING	
<i>Saturday, 13 November 1948, at 2.45 p.m.</i>	
14. Consideration of the establishment of an <i>ad hoc</i> political committee.....	33
FIFTIETH MEETING	
<i>Monday, 15 November 1948, at 10.30 a.m.</i>	
15. Continuation of the consideration of the establishment of an <i>ad hoc</i> political committee	38
FIFTY-FIRST MEETING	
<i>Friday, 3 December 1948, at 2.30 p.m.</i>	
16. Consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106)	42
FIFTY-SECOND MEETING	
<i>Saturday, 4 December 1948, at 2.30 p.m.</i>	
17. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 and A/BUR/110).....	51
FIFTY-THIRD MEETING	
<i>Sunday, 5 December 1948, at 4 p.m.</i>	
18. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109, A/BUR/110 and A/BUR/111).....	59
FIFTY-FOURTH MEETING	
<i>Monday, 6 December 1948, at 2.30 p.m.</i>	
19. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/109 and A/BUR/111)	68
FIFTY-FIFTH MEETING	
<i>Tuesday, 7 December 1948, at 10.45 a.m.</i>	
20. Discussion of the allocation of the question of the disposal of the former Italian colonies to the <i>ad hoc</i> Political Committee instead of to the First Committee.....	75
21. Consideration of a request for the inclusion of an additional item in the agenda of the third session: creation of an <i>ad hoc</i> committee to consider methods and procedures which would enable the General Assembly to discharge its functions more effectively and expeditiously: item proposed by Denmark, Norway and Sweden (A/743).....	80
✓ FIFTY-SIXTH MEETING	
<i>Saturday, 11 December 1948, at 10.15 a.m.</i>	
22. Continuation of the consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda of the third session..	80
13. Examen d'une demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la troisième session : mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (A/BUR/105).....	33
QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 13 novembre 1948, à 14 h. 45</i>	
14. Discussion sur la création d'une commission politique spéciale	33
CINQUANTIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 15 novembre 1948, à 10 h. 30</i>	
15. Suite de la discussion sur la création d'une commission politique spéciale...	38
CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 3 décembre 1948, à 14 h. 30</i>	
16. Examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106)	42
CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 4 décembre 1948, à 14 h. 30</i>	
17. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 et A/BUR/110)	51
CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Dimanche 5 décembre 1948, à 16 heures</i>	
18. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109, A/BUR/110 et A/BUR/111)	59
CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 6 décembre 1948, à 14 h. 30</i>	
19. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/109 et A/BUR/111)	68
CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 7 décembre 1948, à 10 h. 45</i>	
20. Discussion sur le renvoi de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Commission politique spéciale au lieu de la Première Commission.....	75
21. Examen d'une demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire : création d'une commission spéciale chargée d'étudier des méthodes et une procédure propres à permettre à l'Assemblée générale de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité et de diligence : point proposé par le Danemark, la Norvège et la Suède (A/743)	80
CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 11 décembre 1948, à 10 h. 15</i>	
22. Examen de demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire.....	80

COMPOSITION OF THE GENERAL COMMITTEE

COMPOSITION DU BUREAU

The General Committee of the General Assembly, for the third session, was constituted as follows :¹

- (a) The President of the General Assembly;
- (b) The seven Vice-Presidents elected by the General Assembly;
- (c) The Chairmen of the six Main Committees of the General Assembly.

(a) *President of the General Assembly*
His Excellency Dr. H. V. EVATT (Australia).

(b) *Vice-Presidents elected by the General Assembly*

CHINA, FRANCE, MEXICO, POLAND, UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, UNITED KINGDOM, UNITED STATES OF AMERICA.

(c) *Chairmen of the six Main Committees*

First Committee: His Excellency M. Paul-Henri Spaak (Belgium);

Second Committee: His Excellency Sr. Hernan Santa Cruz (Chile);

Third Committee: Dr. Charles Malik (Lebanon);

Fourth Committee: His Excellency Mr. Nasrollah Entezam (Iran);

Fifth Committee: Mr. L. Dana Wilgress (Canada);

Sixth Committee: His Excellency Dr. Ricardo Alfaro (Panama).

Le Bureau de l'Assemblée générale pour la troisième session a été constitué comme suit¹:

- a) Le Président de l'Assemblée générale ;
- b) Les sept Vice-Présidents élus par l'Assemblée générale ;
- c) Les Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale.

a) *Président de l'Assemblée générale*
Son Excellence le D^r H. V. EVATT (Australie).

b) *Vice-Présidents élus par l'Assemblée générale*

CHINE, FRANCE, MEXIQUE, POLOGNE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, ROYAUME-UNI, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

c) *Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale*:

Première Commission: Son Excellence M. Paul-Henri Spaak (Belgique);

Deuxième Commission: Son Excellence M. Hernan Santa Cruz (Chili);

Troisième Commission: le D^r Charles Malik (Liban);

Quatrième Commission: Son Excellence M. Nasrollah Entezam (Iran);

Cinquième Commission: M. L. Dana Wilgress (Canada);

Sixième Commission: Son Excellence le D^r Ricardo Alfaro (Panama).

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 138th plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 138^e séance plénière.

GENERAL COMMITTEE

BUREAU

FORTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 22 September 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

1. Organization of the third session of the General Assembly (A/BUR/99)

The CHAIRMAN invited comments on the memorandum submitted by the Secretary-General concerning the organization of the third session of the General Assembly.

Mr. McNEIL (United Kingdom) gave notice of his delegation's intention to ask, at the appropriate time, for the establishment of an *ad hoc* committee to deal with the question of Palestine.

With regard to the statement in paragraph 5 of the memorandum that "as a general rule there should be no night meetings", he considered that it would be unwise for the Committee to bind itself to such an undertaking. He therefore proposed the deletion of that sentence, so that Chairmen might be free to call night meetings of the Committees if it became necessary.

Upon the CHAIRMAN's explaining that paragraph 5 was not intended to exclude all possibility of night meetings, Mr. McNEIL agreed to accept it as it stood.

In reply to a suggestion by Mr. AUSTIN (United States of America) that morning meetings should be scheduled to begin at 11 a.m. instead of 10.30, to allow time for delegation meetings beforehand, the CHAIRMAN explained that the proposals in the memorandum would be considered flexible. It could be changed if it was found necessary and the Chairman would keep the General Committee informed on those matters.

Document A/BUR/99 was approved.

2. Consideration of the question of verbatim records of Main Committees of the General Assembly (A/BUR/98)

The CHAIRMAN drew the attention of the Committee to a note by the Secretary-General in which it was pointed out that, as a result of

QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 22 septembre 1948, à 15 heures.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

1. Organisation de la troisième session de l'Assemblée générale (A/BUR/99)

Le PRÉSIDENT invite les membres du Bureau à formuler leurs observations sur le mémorandum du Secrétaire général concernant l'organisation de la troisième session de l'Assemblée générale.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait savoir que sa délégation a l'intention de demander en temps utile la création d'une commission spéciale chargée d'examiner la question palestinienne.

A propos de la recommandation qui figure au paragraphe 5 du mémorandum, à savoir qu'il faudrait « éviter, d'une façon générale, les séances du soir », il estime qu'il ne serait pas sage que le Bureau s'engageât à observer cette règle. C'est pourquoi il propose la suppression de ce membre de phrase, afin de permettre aux Présidents de convoquer leurs commissions en séances du soir, si cela est nécessaire.

Le PRÉSIDENT précise que l'intention exprimée au paragraphe 5 n'est pas d'exclure formellement cette possibilité, et M. McNEIL accepte que l'on conserve le paragraphe sous sa forme actuelle.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) ayant proposé que les séances du matin soient fixées à 11 heures au lieu de 10 h. 30, afin de permettre aux délégations de se réunir au préalable, le PRÉSIDENT répond que les suggestions contenues dans le mémorandum doivent être interprétées largement. Elles pourront, si cela devient nécessaire, être modifiées et le Président tiendra le Bureau au courant de ces questions.

Le document A/BUR/99 est approuvé.

2. Examen de la question des comptes rendus sténographiques des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/BUR/98)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Bureau sur une note du Secrétaire général qui souligne que, par suite d'une déci-

the decision taken by the Fifth Committee at the second session of the General Assembly, only one team of verbatim reporters was available to cover committee meetings. In the absence of any objections, the Chairman would propose that that service should be assigned to the First Committee.

It was decided to recommend that verbatim records should be provided for the First Committee.

3. Consideration of the provisional agenda of the third session (A/585)

The CHAIRMAN pointed out that the recommendations to be made by the General Committee fell into three categories: first, recommendations concerning the items on the provisional agenda and the supplementary list, together with the additional items submitted; secondly, recommendations with regard to the establishment of *ad hoc* committees, and thirdly, recommendations concerning the allocation of items to committees.

ITEM 33. DRAFT RULES FOR THE CONVENING OF INTERNATIONAL CONFERENCES: REPORT OF THE SECRETARY-GENERAL

With regard to item 33 of the provisional agenda, the Secretary-General had recommended (A/BUR/100) that it should be withdrawn from the agenda, since consultations with the Economic and Social Council had not yet been completed.

It was decided to recommend the deletion of item 33 from the provisional agenda.

ITEM 34. INSTALLATION OF THE ASSISTANT SECRETARY-GENERAL IN CHARGE OF THE EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL AND GENERAL CO-ORDINATION

The CHAIRMAN reported that the Secretary-General had recommended (A/BUR/100) the withdrawal of item 34 of the provisional agenda, since the establishment of the office to which it referred had been provisional and had not been retained.

It was decided to recommend the deletion of item 34 from the provisional agenda.

ITEM 14. ADMISSION OF NEW MEMBERS

The CHAIRMAN drew attention to a note by the Secretary-General (A/BUR/97), proposing that the special report of the Security Council on the application of Ceylon for membership in the United Nations (A/618) should be included as sub-heading (*d*) of item 14.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics), while having no specific objection to the inclusion of sub-heading (*d*) as proposed by Argentina, could not accept item 14 (*c*) (Admission to the Organization of Italy and all those States whose applications for membership have obtained seven votes in the Security Council: item proposed by Argentina),

sion prise par la Cinquième Commission au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, il n'y a qu'une seule équipe de sténographes parlementaires pour les séances de commissions. S'il n'y a pas d'objection, le Président serait d'avis que l'on affecte cette équipe à la Première Commission.

Il est décidé de recommander que l'on fournisse à la Première Commission les services des sténographes parlementaires.

3. Examen de l'ordre du jour provisoire de la troisième session (A/585)

Le PRÉSIDENT fait observer que le Bureau doit formuler trois catégories de recommandations : premièrement, des recommandations sur les points inscrits à l'ordre du jour provisoire, sur la liste supplémentaire de questions, ainsi que sur toutes les autres questions dont l'inclusion est proposée ; deuxièmement, des recommandations concernant la constitution de comités spéciaux ; troisièmement, des recommandations sur la répartition des questions à étudier entre les grandes commissions.

POINT 33. PROJET DE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA CONVOCATION DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général a recommandé (A/BUR/100) la suppression du point 33 de l'ordre du jour provisoire, étant donné que les consultations avec le Conseil économique et social ne sont pas encore terminées.

Il est décidé de recommander la suppression du point 33 de l'ordre du jour provisoire.

POINT 34. INSTALLATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DU CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DE LA COORDINATION GÉNÉRALE.

Le PRÉSIDENT indique que le Secrétaire général a recommandé (A/BUR/100) la suppression du point 34 de l'ordre du jour provisoire, puisque la création du poste dont il fait mention n'était que provisoire et ne sera pas maintenue.

Il est décidé de recommander la suppression du point 34 de l'ordre du jour provisoire.

POINT 14. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur une note du Secrétaire général (A/BUR/97) proposant que le rapport spécial du Conseil de sécurité sur la demande d'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies (A/618) figure en sous-titre *d*) au point 14.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'a pas d'objection particulière à présenter à l'inclusion du sous-titre *d*) qui vient d'être proposé par l'Argentine ; mais il ne peut accepter le point 14 *c*) (Admission, à l'Organisation, de l'Italie et de tous les États dont la demande d'admission a recueilli sept voix au Conseil de sécurité : point

which, he alleged, constituted a violation of the basic principles of the Charter. Article 4, paragraph 2, of the Charter stipulated quite clearly that the admission of any State to membership in the United Nations could be effected only upon the recommendation of the Security Council. Such a recommendation could only be made as a result of a vote of seven members in the Security Council, which, according to Article 27, paragraph 3, must include the votes of all five permanent members. To submit item 14 (c) to the General Assembly without a Security Council recommendation would, therefore, be a direct violation of the Charter. The Argentine delegation had no legal grounds for the submission of such an item. The representative of the USSR felt he must therefore propose that the General Committee should recommend its deletion from the agenda.

The CHAIRMAN, while agreeing with the USSR representative that the item in question was not strictly in accordance with the Charter, was not convinced that its deletion from the provisional agenda was the only course. The General Committee might prefer to leave it to be dealt with by the appropriate committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) proposed that, in accordance with rule 36 of the rules of procedure of the General Assembly, the representative of Argentina should be invited to make a statement.

At the invitation of the Chairman, Mr. Arce, representative of Argentina, took his place at the Committee table.

Mr. ARCE (Argentina) stressed that, in the opinion of his delegation, any country which requested admission to membership in the United Nations and fulfilled the conditions prescribed by the Charter should be accepted. In the case in question, there was a Security Council recommendation,¹ in that there had been seven votes in favour of the applications. Mr. Arce could not accept the contention that for the admission of new Members the affirmative votes of all five permanent members of the Security Council were required. Since seven affirmative votes had been cast, it was now the responsibility of the General Assembly to decide whether to admit or reject the applications. He therefore urged the Committee to recommend the inclusion of item 14 (c) in the provisional agenda, adding that if it were deleted, he was determined to find some other method of having the question discussed.

Mr. ENTEZAM (Iran) suggested that item 14 (c) might be included as a separate item, or perhaps added as a further sub-heading to item 17: "The problem of voting in the Security Council".

¹ See *Official Records of the Security Council*, 186th meeting (Ireland, Portugal and Transjordan), 190th meeting (Austria), 206th meeting (Finland), 279th meeting (Italy).

proposé par l'Argentine), qui, déclare-t-il constitue une violation des principes fondamentaux de la Charte. En effet, le paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte stipule très clairement que l'admission de tout État dans l'Organisation des Nations Unies ne peut se faire que sur recommandation du Conseil de sécurité; et toute décision du Conseil en ce sens exige un vote affirmatif de sept membres, y compris les voix des cinq membres permanents (Article 27, paragraphe 3). Le fait de soumettre le point 14 c) à l'Assemblée générale sans recommandation du Conseil de sécurité constituerait donc une violation directe de la Charte; au point de vue juridique, la délégation de l'Argentine n'a pas le droit de faire cette proposition. Le représentant de l'URSS se voit donc dans l'obligation de proposer au Bureau de recommander la suppression de ce point de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT estime, comme le représentant de l'URSS, que le point en question n'est pas strictement conforme à la Charte; cependant, il n'est pas certain que son retrait de l'ordre du jour provisoire constitue la seule solution possible. Le Bureau préférera peut-être que la question soit tranchée par la commission compétente.

M. SANTA CRUZ (Chili) propose que, conformément à l'article 36 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de l'Argentine soit invité à faire une déclaration à ce sujet.

Sur l'invitation du Président, M. Arce, représentant de l'Argentine, prend place à la table du Bureau.

M. ARCE (Argentine) déclare que, de l'avis de sa délégation, tout pays qui demande à être admis dans l'Organisation des Nations Unies et qui remplit les conditions prescrites par la Charte doit être accepté. Dans le cas en question, il y a eu recommandation du Conseil de sécurité¹, puisque sept des membres du Conseil se sont prononcés en faveur de ces candidatures. M. Arce ne peut accepter le point de vue suivant lequel l'admission de nouveaux Membres exige un vote affirmatif des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Puisque sept des membres du Conseil de sécurité se sont prononcés en faveur de ces candidatures, c'est maintenant à l'Assemblée générale de décider si elle accepte ou rejette lesdites candidatures. Il invite par conséquent le Bureau à recommander l'inclusion du point 14 c) dans l'ordre du jour provisoire et ajoute que, si ce point est supprimé, il est bien décidé à trouver un autre moyen de mettre la question en discussion.

M. ENTEZAM (Iran) propose que le point 14 c) constitue un point séparé, ou, sinon, qu'il soit ajouté en sous-titre au point 17: « Question du vote au Conseil de sécurité ».

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, 186^e séance (Irlande, Portugal et Transjordanie), 190^e séance (Autriche), 206^e séance (Finlande), 279^e séance (Italie).

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) in reply to the representative of Argentina said that it was true that according to paragraph 2 of Article 27 decisions of the Security Council on procedural matters needed only an affirmative vote of any seven members; paragraph 3, however, provided that in decisions on all other matters, the seven affirmative votes must include the votes of the five permanent Members. It could scarcely be argued that the admission of new Members was a procedural matter. There was therefore no recommendation of the Security Council, and, if the General Assembly were to act without such a recommendation, it would be in direct violation of the Charter.

Mr. SPAAK (Belgium) proposed that the Committee should recommend the deletion of item 14 (c) from the agenda, accompanying its recommendation by an observation to the effect that the Committee considered that item an indirect means of revising the Charter and as such not suitable for discussion.

Mr. ALFARO (Panama) pointed out that the General Committee was not called upon to decide the legal question of the interpretation of Article 4 of the Charter. It had only to decide whether or not to recommend the inclusion of item 14 (c). For his part, he saw no reason to recommend its deletion, since the subject was bound to be discussed if item 17 were retained.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) drew attention to rule 35 of the rules of procedure of the General Assembly, whereby the General Committee had no power to decide any political question. The Belgian proposal to recommend the deletion of the item on the ground that it implied a revision of the Charter was in effect an interpretation of a political decision of the Security Council, and as such could not be admitted.

The Chilean delegation supported the Argentine representative, and would vote in favour of the retention of item 14 (c).

Mr. ARCE (Argentina) maintained that the provisions of Article 27 had no bearing on the question of the admission of new Members, which was governed by Article 4. In addition, Article 18 gave the General Assembly the power to admit new Members by a two-thirds majority. Moreover, United Nations' records would show that according to the Advisory Committee of Jurists at the San Francisco Conference¹ the General Assembly could make its decision upon either a favourable or unfavourable decision of the Security Council.

If a Member State had asked to have the item in question submitted to the General Assembly, it could not be refused. There

¹ See second report of Committee II/1, document 1092, II/1/39.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), répliquant au représentant de l'Argentine, reconnaît que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 27, les décisions du Conseil de sécurité sur les questions de procédure n'exigent que le vote affirmatif de sept quelconques de ses membres, mais le paragraphe 3, dit-il, précise que les décisions du Conseil sur toutes les autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept membres, y compris les voix des cinq membres permanents. On ne saurait prétendre que l'admission de nouveaux Membres soit une question de procédure. Il n'y a donc pas eu recommandation du Conseil de sécurité et, si l'Assemblée générale agissait sans une telle recommandation, elle le ferait en violation directe des termes de la Charte.

M. SPAAK (Belgique) propose que le Bureau recommande la suppression du point 14 c) de l'ordre du jour et qu'il fasse remarquer en même temps que, de l'avis du Bureau, ce point constituerait un moyen indirect de reviser la Charte et ne saurait donc être discuté.

M. ALFARO (Panama) fait observer que le Bureau n'a pas à se prononcer sur la question juridique de l'interprétation de l'Article 4 de la Charte; il doit seulement décider s'il recommande ou non l'inclusion du point 14 c). Personnellement, il ne voit aucune raison de recommander la suppression de ce point, puisque le sujet doit forcément faire l'objet d'une discussion au cas où le point 17 serait conservé.

M. SANTA CRUZ (Chili) attire l'attention des membres du Bureau sur l'article 35 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes duquel le Bureau n'est pas habilité à résoudre les questions d'ordre politique. La proposition belge tendant à supprimer ce point de l'ordre du jour, sous prétexte que son examen entraînerait une révision de la Charte, constitue une interprétation d'une décision d'ordre politique prise par le Conseil de sécurité et ne peut, par suite, être retenue.

La délégation du Chili donne son appui au représentant de l'Argentine et votera en faveur du maintien du point 14 c).

M. ARCE (Argentine) estime que les dispositions de l'Article 27 n'affectent en rien la question de l'admission des nouveaux Membres, qui est régie par l'Article 4. En outre, l'Article 18 donne à l'Assemblée générale le pouvoir d'admettre de nouveaux Membres à la majorité des deux tiers. Enfin, si l'on consulte les procès-verbaux de l'Organisation des Nations Unies, on verra que, selon le Comité consultatif de juristes de la Conférence de San-Francisco¹, l'Assemblée générale peut rejeter une décision, favorable ou défavorable, du Conseil de sécurité.

Si un État membre demande que le point en question soit soumis à l'Assemblée générale, on ne peut le lui refuser. Il n'est guère besoin

¹ Voir le deuxième rapport du Comité II/1, document 1092, II/1/39.

was no need to transfer it to item 17, since the veto was not applicable in the question of the admission of new Members.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) found the Chilean representative's interpretation of rule 35 unacceptable. Such an interpretation would rob the Committee of its chief function and would in fact deny it the right to decide any question.

The Argentine representative had tried to prove that the General Assembly could reject a decision of the Security Council; he would find, however, that according to rule 126 of the rules of procedure the Assembly was only empowered to return the question to the Security Council, together with a full record of the discussion that had taken place in the Assembly. Without a recommendation of the Security Council, the General Assembly could not take a decision on the admission of new Members.

Mr. SPAAK (Belgium) urged that the Committee should decide to submit item 14 (c) to the General Assembly, together with a recommendation that it should be deleted from the agenda inasmuch as it was contrary to the Charter. Such a recommendation could not be regarded as a decision, and was not therefore in violation of rule 35.

Mr. ALFARO (Panama) suggested that the Committee should first vote upon whether it wished to recommend the retention of item 14 (c) on the agenda. When that was decided, the accompanying recommendation proposed by the Belgian representative could be discussed.

Mr. AUSTIN (United States of America), explaining the position of his delegation on the question, supported the retention of item 14 (c) on the agenda, in view of the right of any State to place such a question before the General Assembly. Without committing itself, therefore, on the substance of the question, the United States would vote in favour of the inclusion of the item on the agenda, since it had never opposed the acceptance of any item a Member State might wish the Assembly to discuss.

Mr. ARCE (Argentina) urged the Committee not to accept the Belgian proposal, which in his opinion prejudged the issue.

Mr. C. MALIK (Lebanon) stated that he would be unable to vote for the Belgian proposal, since it introduced a substantive political reason for the deletion of the item. According to Article 10 of the Charter, no Member State could be prevented from submitting any matter which it wished the Assembly to discuss.

Mr. Malik did not interpret the item proposed by the Argentine delegation (A/586) as a definite draft resolution. There was no reason why it should not be discussed in general; if the Argentine delegation then presented any draft resolution which was contrary to the

d'incorporer cette question au point 17, étant donné que le veto ne s'applique pas au cas de l'admission des nouveaux Membres.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut admettre l'interprétation que le représentant du Chili donne de l'article 35 du règlement intérieur. En effet, une telle interprétation enlèverait au Bureau sa tâche principale et lui dénierait, en fait, le droit de prendre la moindre décision.

Le représentant de l'Argentine tente de prouver que l'Assemblée générale a la faculté de rejeter une décision prise par le Conseil de sécurité; or, conformément à l'article 126 de son règlement intérieur, l'Assemblée peut seulement renvoyer la demande dont elle a été saisie au Conseil de sécurité, accompagnée d'un compte rendu complet des débats de l'Assemblée. Sans une recommandation du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ne peut prendre de décision au sujet de l'admission de nouveaux Membres.

M. SPAAK (Belgique) exhorte le Bureau à soumettre le point 14 c) à l'Assemblée générale, accompagné d'une recommandation proposant que ce point, qui est contraire aux termes de la Charte, soit supprimé de l'ordre du jour. Une telle recommandation ne peut être considérée comme une décision, et par suite ne constitue pas une violation de l'article 35.

M. ALFARO (Panama) propose que le Bureau vote tout d'abord sur le point de savoir s'il désire recommander le maintien du point 14 c) à l'ordre du jour. Ce n'est que lorsque cette décision aura été prise qu'il sera possible d'examiner la recommandation annexe, soumise par le représentant de la Belgique.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique), exposant les vues de sa délégation en la matière, est favorable à l'idée de maintenir le point 14 c) à l'ordre du jour, étant donné que tout État est libre de soumettre une question de ce genre à l'Assemblée générale. Sans se prononcer quant au fond de cette question, les États-Unis voteront en faveur de l'insertion de ce point à l'ordre du jour, car ils ne se sont jamais opposés à ce que l'Assemblée examine une question soumise par un État membre.

M. ARCE (Argentine) insiste pour que le Bureau n'accepte pas la proposition belge, qui, à son avis, préjuge la question.

M. C. MALIK (Liban) déclare qu'il ne pourra pas voter en faveur de la proposition belge, étant donné qu'elle invoque une raison politique bien définie pour la suppression de ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'Article 10 de la Charte, aucun État membre ne peut être privé du droit de soumettre une question à l'examen de l'Assemblée.

M. Malik n'estime pas que le point de l'ordre du jour proposé par la délégation de l'Argentine (A/586) constitue réellement un projet de résolution. Il ne voit aucun inconvénient à ce que la question fasse l'objet d'une discussion générale. Si la délégation de l'Ar-

Charter the Assembly could rule it out of order.

Mr. SPAAK (Belgium) pointed out that, if the United States and Lebanon representatives were correct, there would be no need for the existence of the General Committee. He, however, understood the task of the Committee to be one of recommendation to the General Assembly, with the purpose of expediting the debate. Certainly the Committee could not take any decision concerning the items on the provisional agenda, but it should at least submit its views to the Assembly.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the words "within the scope of the present Charter" in Article 10. That limitation was to be found in Articles 4 and 27. In his opinion, the Belgian proposal did not go far enough; item 14 (c) should be unconditionally deleted from the agenda. He would, however, support the proposal in a spirit of co-operation.

Mr. ARCE (Argentina), asking the Chairman to take a vote on the Belgian proposal, made a final plea to the Committee to recommend the inclusion of the item on the agenda. It was not a question of admitting any particular State to membership, but a question of the principle of allowing the application of any State which had obtained seven favourable votes in the Security Council to be considered by the General Assembly.

The CHAIRMAN put to the vote the Belgian proposal to submit item 14 (c) to the General Assembly, with a recommendation that it should not be included in the provisional agenda, inasmuch as it was contrary to the provisions of the Charter.

The Belgian proposal was rejected by 6 votes to 5, with 3 abstentions.

In view of the discussion that had taken place on the matter, the CHAIRMAN suggested that the Committee should vote whether it wished to recommend item 14 (c) for inclusion in the agenda.

It was decided, by 6 votes to 2, to recommend the inclusion of item 14 (c) in the provisional agenda.

Mr. Arce, representative of Argentina, withdrew.

It was decided to recommend the inclusion of the application of Ceylon for membership in the United Nations as item 14 (d) of the provisional agenda.

ITEM 15. THREATS TO THE POLITICAL INDEPENDENCE AND TERRITORIAL INTEGRITY OF GREECE: REPORT OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that at the second session of the General Assembly his Government had opposed the creation of the United Nations Special Committee on the Balkans as a viola-

gentine présente un projet de résolution contraire aux dispositions de la Charte, l'Assemblée pourra décider qu'il n'est pas recevable.

M. SPAAK (Belgique) fait remarquer que, si le représentant des États-Unis et celui du Liban avaient raison, le Bureau de l'Assemblée n'aurait pas de raison d'être. A son avis, la tâche du Bureau doit être de faire des recommandations à l'Assemblée générale en vue d'assurer la bonne marche des débats. Bien entendu, le Bureau ne saurait prendre de décisions au sujet des points de l'ordre du jour provisoire, mais il peut au moins soumettre ses vues à l'Assemblée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève les mots « dans le cadre de la présente Charte » qui figurent à l'Article 10. Il est fait mention de cette réserve dans les Articles 4 et 27. Il est d'avis que la proposition de la Belgique ne va pas assez loin ; il faut absolument que le point 14 c) soit éliminé de l'ordre du jour. Il est cependant prêt à appuyer cette proposition dans un esprit de coopération.

M. ARCE (Argentine) demande au Président de mettre aux voix la proposition de la Belgique et lance un dernier appel au Bureau pour lui demander de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas de l'admission de tel ou tel État au sein de l'Organisation, mais du principe selon lequel la candidature de tout État ayant obtenu sept voix au Conseil de sécurité peut être examinée par l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Belgique tendant à soumettre le point 14 c) à l'Assemblée générale avec la recommandation de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour provisoire, étant donné qu'il est incompatible avec les dispositions de la Charte.

Par 6 voix contre 5, avec 3 abstentions, la proposition de la Belgique est rejetée.

En considération des débats qui viennent d'avoir lieu, le PRÉSIDENT propose au Bureau de décider par un vote s'il désire recommander l'inscription du point 14 c) à l'ordre du jour.

Par 6 voix contre 2, il est décidé de recommander l'inscription du point 14 c) à l'ordre du jour provisoire.

M. Arce, représentant de l'Argentine, se retire.

Il est décidé de recommander l'inscription de la demande d'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies à l'ordre du jour provisoire sous forme de point 14 d).

POINT 15. MENACES A L'INDÉPENDANCE POLITIQUE ET A L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE LA GRÈCE: RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, son Gouvernement s'est opposé à la création de la Commission spéciale des Nations Unies

tion of the principle of national sovereignty.¹ In the Special Committee's report,² consideration of which was proposed in item 15, the Committee itself recognized that none of its tasks had been fulfilled. The Committee had, moreover, assumed functions which were beyond its competence and had acted in a tendentious manner. The Australian representative on the Committee had refused to vote for the part of the report which dealt with assistance furnished the guerrillas by Greece's northern neighbours and had stated that the Committee was ill-advised to make political observations on the basis of data submitted by only one of the four interested States.

On account of the Committee's lack of objectivity and of the fact that it had exceeded the powers originally granted it, tension in Greece had inevitably increased. The General Assembly should therefore not consider the Special Committee's report. Such an action would only confuse world opinion and would certainly lead to even greater deterioration of the relations between Greece and her northern neighbours.

The USSR delegation proposed that the General Committee should recommend to the General Assembly the deletion of item 15 because it concerned a Committee which violated the basic principles of the United Nations.

The CHAIRMAN pointed out that the General Committee was not called upon to discuss the work of the Special Committee on the Balkans but merely the question of whether or not it should recommend that the General Assembly consider a report from one of its own organs.

He put to the vote the USSR proposal to recommend deletion of the item.

The Union of Soviet Socialist Republics' proposal was rejected by 11 votes to 2.

ITEM 16. THE PROBLEM OF THE INDEPENDENCE OF KOREA

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the Committee should recommend the deletion of item 16 which concerned reports of the United Nations Temporary Commission on Korea³ and of the Interim Committee of the General Assembly⁴.

The USSR had made clear at the second session of the General Assembly that it considered the creation of those two Committees

pour les Balkans, car cette création constituait une violation du principe de la souveraineté nationale¹. Dans le rapport de la Commission spéciale² dont l'examen est proposé au point 15, la Commission reconnaît elle-même qu'aucune des tâches qui lui avaient été assignées n'a été remplie. De plus, la Commission a assumé des fonctions qui dépassaient sa compétence et elle a agi d'une façon tendancieuse. Le représentant de l'Australie à la Commission a refusé de voter en faveur de la partie du rapport qui traite de l'aide fournie aux guérillas par les voisins septentrionaux de la Grèce et il a déclaré que la Commission avait été malavisée de faire des observations d'ordre politique en se fondant sur des données qui n'avaient été présentées que par un seul des quatre États intéressés.

En raison du manque d'objectivité de la Commission et en raison du fait qu'elle a outrepassé les pouvoirs dont elle avait été investie à l'origine, la tension en Grèce s'est inévitablement accrue. C'est pourquoi l'Assemblée générale ne devrait pas examiner le rapport de la Commission spéciale. Une telle action ne ferait que troubler l'opinion mondiale et contribuerait certainement à altérer encore davantage les relations entre la Grèce et ses voisins septentrionaux.

La délégation de l'URSS propose au Bureau de recommander à l'Assemblée générale la suppression du point 15, étant donné que ce dernier concerne une Commission qui a violé les principes fondamentaux des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il n'appartient pas au Bureau de discuter des travaux de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, mais que la seule tâche qui lui incombe consiste à déterminer s'il doit recommander à l'Assemblée générale d'examiner un rapport présenté par l'un de ses organes.

Il met aux voix la proposition de l'URSS tendant à recommander la suppression de ce point.

Par 11 voix contre 2, la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejetée.

POINT 16. QUESTION DE L'INDÉPENDANCE DE LA CORÉE

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose au Bureau de recommander la suppression du point 16 qui concerne le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée³ et celui de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale⁴.

A la deuxième session de l'Assemblée générale, l'URSS a nettement déclaré qu'elle considérerait la création de ces deux commissions

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 97th and 100th plenary meetings; First Committee, 62nd and 70th meetings.

² See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 8.

³ *Ibid.*, Supplement No. 9.

⁴ *Ibid.*, Supplement No. 10.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 97^e et 100^e séances plénières; 62^e et 70^e séances de la Première Commission.

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 8.

³ *Ibid.*, supplément n° 9.

⁴ *Ibid.*, supplément n° 10.

a violation of the principles of the United Nations.¹ It had objected to the Interim Committee since that body had plainly been created in order that matters which were within the sole competence of the Security Council might be dealt with by an organ to which the unanimity rule would not apply.

As regards Korea, special arrangements for settling that question had been agreed to in November 1945 and the United Nations had no competence in the matter whatsoever. Moreover, the United Nations Temporary Commission on Korea had worked in conditions where terror and the arbitrary use of power prevailed. Its report should therefore not be considered by the General Assembly.

Mr. Vyshinsky reminded the Committee of the recent decision of the Supreme Council of the USSR to begin withdrawal of the USSR armed forces from Northern Korea in October 1948 and to complete the operation by 1 January 1949. He urged the United States of America to follow his Government's example and withdraw its forces from Southern Korea.

Since a representative Government, including representatives from both Northern and Southern Korea, had already been established in Northern Korea and since the USSR forces would soon be withdrawn from that area, there seemed to be no reason to include on the agenda an item concerning a country which in no way presented a threat to the peace.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) agreed with the representative of the Soviet Union that item 16 should not be discussed by the General Assembly. The problem of Korea was one which had arisen as a direct consequence of the war and as such, it came within the purview of the Council of Foreign Ministers, not of the United Nations.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR proposal to recommend the deletion of item 16.

The Union of Soviet Socialist Republics' proposal was rejected by 11 votes to 2.

ITEM 17. THE PROBLEM OF VOTING IN THE SECURITY COUNCIL

ITEM 18. ADVISABILITY OF ESTABLISHING A PERMANENT COMMITTEE OF THE GENERAL ASSEMBLY

ITEM 19. STUDY OF METHODS FOR THE PROMOTION OF INTERNATIONAL CO-OPERATION IN THE POLITICAL FIELD

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) opposed the inclusion on the agenda of items 17 (a) (Report of the Interim Com-

comme une violation des principes de l'Organisation des Nations Unies.¹ Elle s'est opposée à la création de la Commission intérimaire, car cet organisme avait, de toute évidence, été établi afin que des questions relevant uniquement de la compétence du Conseil de sécurité pussent être examinées par un organisme où ne jouerait pas la règle de l'unanimité.

En ce qui concerne la Corée, des accords spéciaux ont été conclus en novembre 1945 pour régler cette question, et l'Organisation des Nations Unies n'a aucune compétence en la matière. En outre, la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a travaillé dans des conditions dominées par la terreur et par un emploi arbitraire de la force. L'Assemblée générale ne doit donc pas retenir son rapport pour l'examiner.

M. Vychinsky rappelle au Bureau que le Conseil suprême de l'URSS a récemment décidé de commencer, en octobre 1948, à retirer de la Corée du Nord les forces armées de l'URSS et de terminer cette opération le 1^{er} janvier 1949. M. Vychinsky exhorte les États-Unis d'Amérique à suivre l'exemple de son Gouvernement et à retirer leurs forces de la Corée du Sud.

Étant donné qu'un Gouvernement représentatif, composé de délégués de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, a déjà été établi en Corée du Nord, et que les forces de l'URSS doivent être prochainement retirées de cette région, il ne semble y avoir aucune raison pour inclure dans l'ordre du jour une question relative à un pays qui ne constitue en aucune façon une menace pour la paix.

M. MODZELEWSKI (Pologne) convient, avec le représentant de l'Union soviétique, que l'Assemblée générale n'a pas à discuter le point 16 de l'ordre du jour. Le problème de la Corée s'est posé comme une conséquence directe de la guerre; en tant que tel, il est du ressort du Conseil des ministres des affaires étrangères, et non de celui de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à recommander la suppression du point 16 de l'ordre du jour.

Par 11 voix contre 2, la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est rejetée.

POINT 17. QUESTION DU VOTE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

POINT 18. OPPORTUNITÉ DE CRÉER UNE COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POINT 19. ÉTUDE DES MÉTHODES DESTINÉES A FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE POLITIQUE

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à ce que les points 17 a) (Rapport de la Commission inté-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 122nd plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 122^e séance plénière.

mittee of the General Assembly), 18 and 19 since they all concerned reports by the Interim Committee, a body which had been established in direct violation of the Charter and whose existence showed a flagrant disregard for the principles of the United Nations. He therefore proposed that the General Committee should recommend the deletion of the items in question.

Referring to item 17 (b) (Convocation of a General Conference under Article 109 of the Charter in order to study the question of the veto in the Security Council: item proposed by Argentina), Mr. Vyshinsky recognized the legal right of any Member State to propose the convocation of a general conference in accordance with the provisions of Article 109 of the Charter. The purpose of the proposal in 17 (b) was, however, clearly to find a way to undermine the unanimity rule, the very basis of the United Nations. To do away with the unanimity rule would be to do away with the United Nations. The USSR could never support a proposal that would bring about the collapse of the United Nations and it therefore proposed that the Committee should recommend that item 17 (b) should not be included in the agenda.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) thought that consideration of a proposal for a general conference to revise the Charter would be highly inadvisable. In view of the present international situation, emphasis should be placed on building up the prestige of the United Nations, not on raising the question of fundamental changes in the Organization. Furthermore, in the three years of its existence, the United Nations had not gained sufficient experience to warrant such changes.

The Polish delegation was opposed to the inclusion of items 17, 18 and 19 in the agenda.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics), in raising a further objection to item 19, pointed out that it gave evidence of an unfortunate tendency to try to impose upon the United Nations some of the covenants in force under the League of Nations, which were marked by a lack of respect for the sovereign rights of nations.

The CHAIRMAN put to the vote the Union of Soviet Socialist Republics' proposals.

The proposal to recommend the deletion from the provisional agenda of item 17 (a) was rejected by 11 votes to 2.

The proposal to recommend the deletion from the provisional agenda of item 17 (b) was rejected by 9 votes to 2.

The proposal to recommend the deletion from

rimaire de l'Assemblée générale), 18 et 19 soient inscrits à l'ordre du jour ; en effet, tous ces points ont trait à des rapports de la Commission intérimaire, organisme qui a été établi en violation directe de la Charte et dont l'existence même constitue une infraction flagrante aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Il propose donc que le Bureau de l'Assemblée recommande la suppression des points en question.

En ce qui concerne le point 17 b) (Convocation d'une conférence générale, conformément à l'Article 109 de la Charte, aux fins d'étudier la question du veto au Conseil de sécurité: point proposé par l'Argentine), M. Vyshinsky reconnaît que, au point de vue juridique, tout État membre a le droit de demander la convocation d'une conférence générale conformément aux dispositions de l'Article 109 de la Charte. Toutefois, la proposition énoncée au point 17 b) tend manifestement à trouver un moyen de miner la règle de l'unanimité, base même de l'Organisation des Nations Unies. Supprimer la règle de l'unanimité équivaldrait à supprimer l'Organisation des Nations Unies. L'URSS ne donnera jamais son appui à une proposition dont l'adoption entraînerait l'effondrement de l'Organisation des Nations Unies ; en conséquence, elle propose que le Bureau de l'Assemblée recommande de pas inclure le point 17 b) à l'ordre du jour.

M. MODZELEWSKI (Pologne) juge, lui aussi, que l'examen d'une proposition tendant à convoquer une conférence générale en vue d'une révision de la Charte serait fort peu indiqué. En raison de la situation internationale actuelle, il convient de faire porter les efforts sur un affermissement du prestige de l'Organisation des Nations Unies et non de soulever la question de modifications fondamentales de cette Organisation. De plus, au cours de ses trois années d'existence, l'Organisation des Nations Unies n'a pas acquis une expérience suffisante pour permettre de telles modifications.

La délégation polonaise est opposée à l'inclusion des points 17, 18 et 19 à l'ordre du jour.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) soulève une nouvelle objection à l'inclusion du point 19, en faisant ressortir qu'il témoigne d'une tendance déplorable à essayer d'imposer à l'Organisation des Nations Unies certaines des conventions appliquées par la Société des Nations, conventions qui méprisaient les droits souverains des nations.

Le PRÉSIDENT met aux voix les propositions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 11 voix contre 2, la proposition tendant à recommander la suppression du point 17 a) de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

Par 9 voix contre 2, la proposition tendant à recommander la suppression du point 17 b) de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

Par 11 voix contre 2, la proposition tendant à

the provisional agenda of item 18 was rejected by 11 votes to 2.

The proposal to recommend the deletion from the provisional agenda of item 19 was rejected by 11 votes to 2.

ITEM 44. VIOLATION BY THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS OF FUNDAMENTAL HUMAN RIGHTS, TRADITIONAL DIPLOMATIC PRACTICES AND OTHER PRINCIPLES OF THE CHARTER: ITEM PROPOSED BY CHILE

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the Committee should recommend the deletion of item 44 of the agenda, which clearly concerned a matter of domestic jurisdiction over which the United Nations had no competence.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) explained why his Government had proposed the inclusion of item 44. In a number of different cases, notably in the case of the wife of the son of the former Chilean Ambassador to the Union of Soviet Socialist Republics, the USSR had refused permission to Soviet women who had married aliens to leave the country with their husbands. The USSR had categorically rejected all attempts by Chile to settle the question by arbitration.

Chile felt that there had been a flagrant violation of the fundamental human rights repeatedly mentioned in the Charter, as for example, in the Preamble, in Article 1 and in Article 55. Moreover, the right of a woman freely to choose her husband and to go with him from one country to another was one which had been specifically recognized by the Economic and Social Council¹ and by two of its Commissions — the Commission on Human Rights and the Commission on the Status of Women.

In reply to the argument submitted by the Soviet Union that the proposal in item 44 was contrary to the principle of national sovereignty in domestic matters, guaranteed in Article 2, paragraph 7, of the Charter, Mr. Santa Cruz thought that argument had been used too frequently and too indiscriminately to be convincing in the present case. He then recalled a statement made by Mr. Vyshinsky on a previous occasion² when the question of Indonesia was under consideration, to the effect that the Charter did impose some limitation on the principle of national sovereignty.

In view of the obligation of the United Nations to promote universal respect for the fundamental human rights, of the violation by the USSR Government of those rights

¹ See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council*, seventh session, resolution 154 (VII).

² See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 1, 14th meeting.

recommander la suppression du point 18 de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

Par 11 voix contre 2, la proposition tendant à recommander la suppression du point 19 de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

POINT 44. VIOLATION PAR L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME, DES USAGES DIPLOMATIQUES TRADITIONNELS ET DES PRINCIPES DE LA CHARTE : POINT PROPOSÉ PAR LE CHILI

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le Bureau recommande que le point 44 soit supprimé de l'ordre du jour, car il est clair que ce point porte sur une affaire qui relève de la compétence nationale d'un État et qui n'est donc pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies.

M. SANTA CRUZ (Chili) expose les raisons pour lesquelles son Gouvernement a proposé l'inscription à l'ordre du jour du point 44. En différentes occasions, notamment dans le cas de la femme du fils de l'ancien ambassadeur du Chili à Moscou, l'URSS a refusé à des citoyennes de l'Union soviétique ayant épousé des étrangers l'autorisation de quitter ce pays pour accompagner leur mari. L'URSS s'est opposée catégoriquement à tous les efforts que le Chili a tentés pour résoudre cette question par le moyen d'un arbitrage.

Le Chili estime qu'une telle attitude constitue une violation caractérisée des droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont affirmés en de nombreux Articles de la Charte, notamment dans le Préambule et dans les Articles 1 et 55. Le droit, pour une femme, de choisir son époux en toute liberté et de se déplacer librement avec lui d'un pays à un autre a été, de plus, reconnu expressément par le Conseil économique et social¹ et par deux de ses commissions, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

Quant à l'argument de la délégation de l'Union soviétique suivant lequel la proposition figurant au point 44 serait contraire au principe de la souveraineté nationale en ce qui concerne les questions d'ordre intérieur, telle qu'elle est garantie par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, M. Santa Cruz estime qu'on a déjà employé le même argument en trop d'occasions, et trop souvent à tort et à travers, pour qu'on puisse en faire état dans le cas présent. Le représentant du Chili rappelle que, en une précédente circonstance, lors de la discussion de la question de l'Indonésie, M. Vychinsky a déclaré que la Charte impose certaines limites au principe de la souveraineté nationale².

Se fondant sur le fait que l'Organisation des Nations Unies a le devoir de développer dans le monde entier le respect des droits fondamentaux de l'homme et que le Gouver-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa septième session, résolution 154 (VII).

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, 1^{re} année, 1^{re} série, n° 1, 14^e séance.

and of the resultant harmful effect on friendly relations among nations, the Chilean Government proposed the discussion of the item, by virtue of Article 14 of the Charter.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stressed that his Government had not violated diplomatic traditions in refusing to allow the wife of the son of the former Chilean Ambassador to Moscow to leave the country, for diplomatic privileges were granted only to diplomats, their wives and their children who were still minors and, moreover, applied only to citizens of the countries sending representatives.

The Soviet Union had passed laws against the marriage of its citizens with aliens in order to protect its women from the hostility which they unfortunately encountered when they followed their alien husbands to other countries.

The domestic laws of the USSR were no concern of the United Nations and the Chilean proposal was a manifest violation of Article 2, paragraph 7 of the Charter.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) thought that no useful purpose could be served by referring to the General Assembly every case in which two nations could not agree on some point involving their respective citizens. Such a procedure would constitute interference in the domestic affairs of States. He was therefore opposed to the inclusion in the agenda of item 44.

The Union of Soviet Socialist Republics' proposal to recommend the deletion of item 44 from the provisional agenda was rejected by 8 votes to 2, with 4 abstentions.

ITEM 45. TREATMENT OF INDIANS IN THE UNION OF SOUTH AFRICA: ITEM PROPOSED BY INDIA

The CHAIRMAN stated that the representative of the Union of South Africa had requested the privilege of participating in the discussion of item 45 in which his country was directly concerned.

There was no rule of procedure which provided for the participation of a Member State not a member of the General Committee except in the case of a Member that had requested the inclusion of an item in the agenda. The Chairman felt however that it was only fair to hear the views of the Union of South Africa, and that it would be unwise to reject the South African request, for in the future other cases might arise in which the Committee would need to hear a statement from a country not a member of the Committee in order to reach a just decision.

Mr. McNEIL (United Kingdom) agreed with the position taken by the Chairman. United Nations practice seemed to be to allow minorities to be heard whenever possible. A precedent had already been set by the First

nement de l'URSS a violé ces droits, portant ainsi atteinte aux relations amicales entre nations, le Gouvernement du Chili, se fondant sur l'Article 14 de la Charte, demande que le point 44 soit mis en discussion.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que son Gouvernement n'a pas violé les usages diplomatiques en refusant à la femme du fils de l'ancien ambassadeur du Chili à Moscou l'autorisation de quitter le pays; les privilèges diplomatiques ne sont accordés, en effet, qu'aux diplomates, à leurs femmes et à leurs enfants mineurs, et, de plus, ces privilèges ne sont accordés qu'aux ressortissants des pays représentés à Moscou.

L'Union soviétique a établi une réglementation interdisant le mariage de ses ressortissantes avec des étrangers afin de les protéger contre l'hostilité qu'elles rencontrent malheureusement lorsque, ayant épousé des étrangers, elles les accompagnent en leur pays.

Les dispositions légales intérieures de l'URSS ne sont pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies et la proposition du Chili constitue une violation évidente du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

M. MODZELEWSKI (Pologne) estime que si, chaque fois que deux pays ne peuvent s'entendre sur une question qui concerne leurs ressortissants respectifs, l'on saisit de la question l'Assemblée générale, il n'en résultera rien d'utile, et qu'une telle pratique constituerait une intervention dans les affaires intérieures des États. Il s'oppose donc à l'inscription du point 44 à l'ordre du jour.

Par 8 voix contre 2, avec 4 abstentions, la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à recommander la suppression du point 44 de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

POINT 45. TRAITEMENT DES HINDOUS ÉTABLIS DANS L'UNION SUD-AFRICAINNE : POINT PROPOSÉ PAR L'INDE

Le PRÉSIDENT déclare que le représentant de l'Union Sud-Africaine a demandé l'autorisation de prendre part à la discussion du point 45 auquel son pays est directement intéressé.

Aucune disposition du règlement ne prévoit la participation aux débats du Bureau d'un État membre qui n'appartient pas au Bureau, sauf dans le cas où cet État membre a demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Le Président estime, toutefois, qu'il ne serait que normal d'entendre les arguments de l'Union Sud-Africaine et que l'on ne devrait pas les rejeter, car il pourrait arriver dans l'avenir que le Bureau veuille, sur un sujet déterminé, entendre les déclarations d'un pays qui n'est pas membre du Bureau, afin de recueillir les éléments d'une décision équitable.

M. McNEIL (Royaume-Uni) se déclare d'accord avec le Président. L'Organisation des Nations Unies paraît avoir adopté la méthode qui consiste à permettre aux minorités d'exprimer leur point de vue chaque fois

Committee of the General Assembly, which had invited representatives of non-member States to appear before it. Surely Member States should not be accorded less rights than non-members.

The CHAIRMAN put to the vote the request of the South African representative to be allowed to participate in the discussion of item 45.

The request was granted by 10 votes to none.

At the invitation of the Chairman, Sir Benegal N. Rau, representative of India, and Mr. Louw, representative of the Union of South Africa, took their places at the Committee table.

After thanking the Committee for the opportunity to explain his Government's position on item 45, Mr. Louw (Union of South Africa), pointed out that India was bringing up the question for consideration by the General Assembly for the third time. The South African Government reaffirmed the position it had previously taken; namely, that the matter was one of purely domestic jurisdiction and a discussion of it would be a violation of Article 2, paragraph 7 of the Charter. That paragraph, designed to protect a State from interference in its domestic affairs, contained one of the most fundamental principles of the Charter. Without it there could have been no United Nations; certainly the Union of South Africa would never have signed the Charter. The position of the present South African Government was identical with that of the previous Government and had the full support of the Parliamentary opposition.

The present charges made against the Union of South Africa (A/577) went even further than those made in 1946 and 1947, for India was now speaking not only about South Africans of Indian origin but about all Asiatics and other non-whites in South Africa. The principle of non-interference in domestic affairs had been even further violated. A dangerous and far-reaching precedent that should be of the gravest concern to all States jealous of their national sovereignty was involved. The very existence of the United Nations might be affected.

If the item should finally be included in the agenda, the Union Government would have to consider its position as regards participation in discussion of matters which the Government and the Parliamentary opposition considered essentially domestic.

Discussion of the question would inevitably aggravate the racial tensions in South Africa which had largely been stirred up by propagandists in South Africa. Moreover,

que cela est possible. Un précédent dans ce sens a déjà été établi par la Première Commission de l'Assemblée générale, qui a invité des États non membres de l'Organisation à se faire représenter à ses débats ; il est clair que les États membres ne peuvent pas avoir des droits inférieurs à ceux des États non membres de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT met aux voix la demande du représentant de l'Union Sud-Africaine qui désire être autorisé à participer à la discussion du point 45.

Par 10 voix contre zéro, cette autorisation est accordée.

Sur l'invitation du Président, Sir Benegal N. Rau, représentant de l'Inde, et M. Louw, représentant de l'Union Sud-Africaine, prennent place à la table du Bureau.

Après avoir remercié le Bureau de lui permettre d'exposer la position de son Gouvernement sur le point 45, M. Louw (Union Sud-Africaine) fait observer que c'est la troisième fois que cette question est portée devant l'Assemblée générale sur l'initiative de l'Inde. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine maintient le même point de vue que précédemment, à savoir que l'affaire relève essentiellement de la compétence nationale d'un État et que, en la discutant, on violerait le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Ce paragraphe, qui est destiné à protéger tout État d'une intervention dans ses affaires intérieures, est une application de l'un des principes essentiels de la Charte ; à défaut d'une disposition de cet ordre, l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas pu être créée et l'Union Sud-Africaine n'aurait certainement jamais signé la Charte. Le Gouvernement actuel de l'Union Sud-Africaine adopte exactement la même position que le Gouvernement qui l'a précédé et il est soutenu sans réserve sur ce point, au sein de son Parlement, par l'opposition.

Les accusations actuellement portées contre l'Union Sud-Africaine (A/577) vont même plus loin que celles qui ont été portées en 1946 et 1947, car l'Inde parle maintenant non seulement des Sud-Africains d'origine hindoue, mais de tous les Asiaticques et autres gens de couleur d'Afrique du Sud. Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures a ainsi été violé d'une manière encore plus flagrante. Il s'agit là d'un précédent dangereux et d'une grande portée, qui devrait préoccuper de la manière la plus vive tous les États jaloux de leur souveraineté nationale. L'existence même de l'Organisation des Nations Unies est susceptible d'en être affectée.

Si cette question doit finalement être comprise dans l'ordre du jour, le Gouvernement de l'Union devra se demander s'il lui est possible de prendre part à la discussion de questions que le Gouvernement, ainsi que l'opposition parlementaire, considère comme étant essentiellement d'ordre intérieur.

La discussion de cette question ne peut qu'exaspérer les dissensions raciales en Afrique du Sud, dissensions qui ont, dans une large mesure, été provoquées par des agents de

the prospects of fruitful talks between South Africa and India and Pakistan would be prejudiced. Recommendation by the Committee that the item be deleted from the agenda would be a step in the direction of restoring the friendly relations between South Africa and India which the Union Government so ardently desired.

Sir Benegal N. RAU (India) was concerned solely with the point of the inclusion or non-inclusion of the item on the agenda. In view of the fact that the General Assembly had already discussed the question twice, in spite of the arguments just re-stated by the South African representative, and that it had twice passed resolutions on the subject,¹ it hardly seemed possible for the Assembly to refuse consideration of it at the present session.

As there was no formal proposal to recommend exclusion of the item, the CHAIRMAN stated that its retention would be recommended.

Sir Benegal N. Rau (India) and Mr. Louw (Union of South Africa) withdrew.

ITEM 48. INCREASE TO TWENTY-FOUR OF THE NUMBER OF MEMBER STATES REPRESENTED IN THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL: ITEM PROPOSED BY ARGENTINA

Mr. C. MALIK (Lebanon) asked for clarification of the Argentine intention in proposing item 48. If the proposal was merely for a discussion of the question, he was prepared to support it. If, however, the purpose was to increase the number of members of the Economic and Social Council, which would require an amendment to the Charter, he could not agree to recommend such an item.

At the invitation of the Chairman, Mr. Arce, representative of Argentina, took his place at the Committee table.

Mr. ARCE (Argentina) explained that his purpose was to bring up for discussion the important question of wider representation in the Economic and Social Council. That Council was in his opinion the most important organ of the United Nations, for human and economic rights were more basic than political rights. A Council of only eighteen members did not fully represent the enlarged membership of the United Nations and some change should therefore be made. Naturally any change involving a revision of the Charter would be made in accordance with the procedure prescribed by the Charter.

Mr. C. MALIK (Lebanon) observed that in a general discussion of the number of members of the Economic and Social Council a

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly, during the second part of its first session, resolution 44 (I), and document A/492*

propagande dans l'Union Sud-Africaine. Elle compromettrait, en outre, les possibilités de conversations fécondes entre l'Afrique du Sud, d'une part, et l'Inde et le Pakistan, d'autre part. En recommandant de supprimer cette question de l'ordre du jour, le Bureau contribuerait au rétablissement de relations amicales entre l'Afrique du Sud et l'Inde, si ardemment désiré par le Gouvernement de l'Union.

Sir Benegal N. RAU (Inde) s'en tient simplement à la question de savoir si le point va ou non être porté à l'ordre du jour. Étant donné que l'Assemblée générale a déjà examiné ce problème deux fois — et ceci malgré les arguments que le représentant de l'Afrique du Sud vient d'exposer — et qu'elle a par deux fois adopté des résolutions à ce sujet¹, il ne semble guère possible à l'Assemblée de se refuser à examiner la question au cours de la session actuelle.

Comme personne ne propose expressément de recommander la suppression de cette question de l'ordre du jour, le PRÉSIDENT déclare que son maintien sera recommandé.

Sir Benegal N. Rau (Inde) et M. Louw (Union Sud-Africaine) se retirent.

POINT 48. AUGMENTATION A VINGT-QUATRE DU NOMBRE DES ÉTATS MEMBRES REPRÉSENTÉS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL: POINT PRÉSENTÉ PAR L'ARGENTINE

M. C. MALIK (Liban) demande des éclaircissements au sujet du but que vise l'Argentine en proposant d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Si cette proposition tend uniquement à faire examiner la question, il est prêt à l'appuyer. Si, toutefois, il s'agit d'accroître le nombre des membres du Conseil économique et social, ce qui exigerait une révision de la Charte, il ne saurait appuyer une telle proposition.

Sur l'invitation du Président, M. Arce, représentant de l'Argentine, prend place à la table du Bureau.

M. ARCE (Argentine) explique que son intention est d'obtenir que soit discutée l'importante question d'une représentation élargie au sein du Conseil économique et social. A son avis, ce Conseil est l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies, car les droits de l'homme et les droits économiques sont plus essentiels que les droits politiques. Un Conseil ne comportant que dix-huit membres ne représente pas d'une façon complète les Nations Unies, puisque le nombre des États membres s'est accru; un certain changement s'impose par conséquent. Bien entendu, tout changement impliquant une révision de la Charte sera opéré conformément à la procédure qui y est prescrite.

M. C. MALIK (Liban) fait remarquer que, en cas de discussion générale concernant la composition du Conseil économique et social,

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 44 (I), et le document A/492.*

suggestion to decrease the members might also be made.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) proposed that the Committee should recommend the exclusion of item 48 from the agenda. The number of members of the Economic and Social Council had no direct bearing on the quality of work accomplished. Moreover, a revision of the Charter would be necessary in order to do more than merely discuss the matter in the General Assembly.

Mr. ARCE (Argentina) stressed the need for more members of the Council by pointing out that at present six or seven nations of great economic importance were not represented.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) reminded the Committee that at the second part of the first session the Argentine representative had agreed to withdraw the item.¹ He had again withdrawn the item during the second session of the General Assembly² with the understanding that he would bring it up again at the present session.

The Polish proposal to recommend the deletion of item 48 from the provisional agenda was rejected by 7 votes to 2.

Mr. Arce (Argentina) withdrew.

ITEM 46. EQUITABLE GEOGRAPHICAL DISTRIBUTION OF THE SEATS FOR THE SIX PERMANENT MEMBERS OF THE SECURITY COUNCIL: ITEM PROPOSED BY INDIA

The CHAIRMAN stated that the Secretary-General had received a request from India to withdraw from the agenda item 46, which that country had proposed.

As there was no objection, it was decided to recommend that the item should be withdrawn from the provisional agenda.

It was decided to approve document A/585 for recommendation to the General Assembly, subject to the above-mentioned modifications.

4. Consideration of the supplementary list of items (A/629)

Mr. AUSTIN (United States of America), while not objecting to a recommendation for the inclusion on the agenda of all the items of the supplementary list, reserved his delegation's position on their substance.

In the absence of any objection, the CHAIRMAN stated that the items on the supplementary list would be recommended for inclusion in the agenda.

It was thus decided.

The meeting rose at 7.15 p.m.

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, General Committee, 24th meeting.*

² See *Official Records of the second session of the General Assembly, 115th plenary meeting.*

une proposition tendant à la diminution du nombre de ses membres pourrait être formulée.

M. MODZELEWSKI (Pologne) propose que le Bureau recommande la suppression du point 48 de l'ordre du jour. Pour lui, la qualité du travail accompli ne dépend pas de la force numérique du Conseil économique et social. En outre, une révision de la Charte serait nécessaire, si l'on ne veut pas se borner à une simple discussion de la question au sein de l'Assemblée générale.

M. ARCE (Argentine) insiste sur la nécessité d'une augmentation du nombre des membres du Conseil, en faisant remarquer qu'actuellement six ou sept nations économiquement très importantes n'y sont pas représentées.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle au Bureau que, lors de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale¹, le représentant de l'Argentine avait accepté de retirer la question, qu'il l'avait retirée de nouveau lors de la deuxième session² à condition de pouvoir la soulever à nouveau lors de la présente session.

Par 7 voix contre 2, la proposition polonaise tendant à recommander la suppression du point 48 de l'ordre du jour provisoire est rejetée.

M. Arce (Argentine) se retire.

POINT 46. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ÉQUITABLE DES SIÈGES RÉSERVÉS AUX SIX MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : POINT PROPOSÉ PAR L'INDE

Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétaire général a reçu de l'Inde une demande de suppression, de l'ordre du jour, du point 46 dont l'inscription avait été proposée par ce pays.

Aucune objection n'étant formulée, il est décidé de recommander la suppression de ce point de l'ordre du jour provisoire.

Il est décidé d'approuver le document A/585 et de le recommander à l'Assemblée générale, sous réserve des modifications susmentionnées.

4. Examen de la liste supplémentaire de questions (A/629)

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique), tout en ne s'opposant pas à ce que soit recommandée l'inscription à l'ordre du jour de toutes les questions figurant sur la liste supplémentaire, tient à réserver la position de sa délégation quant au fond de ces questions.

Aucune objection n'étant formulée, le PRÉSIDENT déclare que le Bureau recommandera l'inscription à l'ordre du jour des questions figurant sur la liste supplémentaire.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h. 15.

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Bureau, 24^e séance.*

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, 115^e séance plénière.*

FORTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 23 September 1948, at 4.15 p.m.*

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

5. Continuation of the consideration of the provisional agenda of the third session : new questions proposed for inclusion

The CHAIRMAN drew the General Committee's attention to the fact that it had completed its examination of the General Assembly's provisional agenda and the supplementary list of questions at the previous meeting and suggested that it should now consider the new questions.

The first concerned the continuation of the United Nations Appeal for Children during the year 1949 and the amendment to the resolution¹ adopted by the Economic and Social Council on the subject (A/637).

As the Economic and Social Council had decided not to recommend the continuation of the project after the end of the year, the Australian delegation formally proposed that the appropriate General Assembly Committee should be given an opportunity to consider the question of continuing the work.

It was decided to recommend the inclusion of the item in the Assembly's provisional agenda.

The CHAIRMAN then passed to the second new item which was contained in a letter from the Governments of the United States of America, France, the United Kingdom, and the Union of Soviet Socialist Republics, and which submitted to the General Assembly, under the terms of article 23 and of Annex XI, paragraph 3, of the peace treaty with Italy, the question of the fate of the former Italian colonies (A/645 & A/645/Add.1).

It was decided to recommend the inclusion of the item in the Assembly's provisional agenda.

The CHAIRMAN passed to the third question: the progress report of the United Nations Mediator for Palestine (document A/648), the inclusion of which in the agenda had been requested by the Secretary-General.

It was decided to recommend the inclusion of the item in the Assembly's provisional agenda.

The fourth item referred to the question of creating a United Nations Guard (A/650 & A/BUR/102); the inclusion of this item had been requested by the Secretary-General.

It was decided to recommend the inclusion of the item in the Assembly's provisional agenda.

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council, seventh session, resolution 162 (VII).

QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 23 septembre 1948, à 16 h. 15.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

5. Suite de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la troisième session : questions nouvelles proposées pour inscription

Le PRÉSIDENT rappelle au Bureau que celui-ci a terminé, au cours de la séance précédente, l'examen de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale et de la liste supplémentaire de questions et l'invite à procéder aujourd'hui à l'étude des questions nouvelles.

La première question a trait à la continuation de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance au cours de l'année 1949, et à la modification de la résolution¹ adoptée par le Conseil économique et social à ce sujet (A/637).

Le Conseil économique et social ayant décidé de ne pas recommander la continuation de cette activité après la fin de l'année, la délégation de l'Australie propose formellement que l'on donne à la Commission compétente de l'Assemblée générale la possibilité d'en étudier la continuation.

Il est décidé de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT passe au deuxième point nouveau présenté dans la lettre envoyée par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, soumettant à l'Assemblée générale des Nations Unies, en application de l'article 23 et du paragraphe 3 de l'Annexe XI du Traité de paix avec l'Italie, la question du sort des anciennes colonies italiennes (A/645 et A/645/Add. 1).

Il est décidé de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT présente la troisième question, à savoir le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648), dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été demandée par le Secrétaire général.

Il est décidé de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT présente la quatrième question, à savoir la question de la création d'une garde des Nations Unies (A/650, A/BUR/102), dont l'inscription a été demandée par le Secrétaire général.

Il est décidé de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa septième session, résolution 162 (VII).

The CHAIRMAN submitted the fifth question : reparation for injuries incurred in the service of the United Nations (item 2 in A/650), the inclusion of which had been requested by the Secretary-General.

It was decided to recommend the inclusion of the item in the Assembly's provisional agenda.

6. Allocation of items to the Committees (A/BUR/100)

Mr. SANTA CRUZ (Chile) proposed that, before deciding the allocation of items among the Committees, the General Committee should study the Chilean proposal to set up an *ad hoc* committee on human rights (A/BUR/101).

The CHAIRMAN suggested they should first consider the Secretary-General's proposal for the setting up of a joint committee of the Second and Third Committees (A/BUR/100), then the Chilean proposal and finally the Polish proposal to refer certain questions to the First Committee (A/BUR/96).

It was decided to recommend that the General Assembly should set up a joint committee of the Second and Third Committees.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that the Economic and Social Council had been instructed by the General Assembly to study the draft declaration on human rights and the draft convention on freedom of information.

Although it had set up a special committee to deal with the question, the Council had had to confine its consideration to one draft convention and had not even been able to begin its examination of the declaration. The reason was that the declaration concerned a question of principle on which it was difficult to get agreement. Accordingly, the Council decided to refer all those matters to the General Assembly in order that the latter might reach some definite conclusions.

In his recent observations in the general debate,¹ the representative of the United States of America had emphasized the interest taken by his country in those questions. All the Members of the United Nations shared that concern and the Chilean representative had therefore proposed that an *ad hoc* committee should be set up for early consideration of those important problems.

Mr. C. MALIK (Lebanon) thanked the Chilean representative for the interest which he took in the cause of human rights and for his proposal which aimed at obtaining concrete results during the present session of the General Assembly, but he did not think it desirable to set up an *ad hoc* committee to

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, 139th plenary meeting.*

Le PRÉSIDENT présente la cinquième question, à savoir les réparations pour dommages corporels subis au service des Nations Unies (point 2 du document A/650), question dont l'inscription est demandée par le Secrétaire général.

Il est décidé de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée.

6. Répartition entre les commissions des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée (A/BUR/100)

M. SANTA CRUZ (Chili) suggère que le Bureau, avant de décider de la répartition des questions entre les commissions, étudie la proposition du Chili tendant à créer une commission spéciale des droits de l'homme (A/BUR/101).

Le PRÉSIDENT déclare qu'il pensait adopter la procédure suivante : étudier la proposition du Secrétaire général tendant à instituer une commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/BUR/100), étudier ensuite la proposition du Chili et enfin examiner la proposition de la Pologne visant au renvoi à la Première Commission d'un certain nombre de questions (A/BUR/96).

Il est décidé de recommander à l'Assemblée générale la création d'une commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que le Conseil économique et social avait reçu mandat de l'Assemblée générale d'étudier le projet de déclaration des droits de l'homme et le projet de convention sur la liberté de l'information.

Bien qu'il ait constitué un comité spécial pour traiter de cette question, le Conseil a dû se borner à étudier un seul projet de convention et n'a même pas pu aborder l'examen de la Déclaration. La raison en est qu'il s'agit de questions de principe sur lesquelles il est difficile d'arriver à un accord. En conséquence, le Conseil a décidé de renvoyer l'ensemble de ces questions à l'Assemblée générale afin que celle-ci adopte des conclusions définitives.

Au cours de sa récente intervention dans le débat général¹, le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné l'intérêt que porte son pays à ces questions. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies partagent ce souci, et c'est pourquoi le représentant du Chili a proposé que l'on institue une commission spéciale chargée d'étudier par priorité ces problèmes importants.

M. C. MALIK (Liban) remercie le représentant du Chili pour l'intérêt qu'il porte à la cause des droits de l'homme et pour sa proposition en vue d'arriver à des résultats concrets au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale, mais il ne voit pas l'intérêt qu'il y aurait à créer une commission spéciale qui

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, 139^e séance plénière.*

deal with that question alone. The Third Committee had a very heavy agenda and it would have to work with great speed; moreover, the work of the Economic and Social Council at Geneva had not been satisfactory. However, those were not sufficient reasons for setting up an *ad hoc* committee. He did not wish to dwell on the technical reasons, which could be put forward by the Secretary-General nor on the difficulties which some delegations might experience in finding representatives for a new committee; but he could assure the Chilean representative that in his capacity as Chairman of the Third Committee he would spare no effort to finish the consideration of the various items in the Third Committee's agenda in time so as to allow the General Assembly to take a decision on them. Finally, the question of the declaration on human rights was one which undoubtedly came within the competence of the Third Committee.

In conclusion, the Lebanese representative regretted having to oppose the Chilean proposal and requested Mr. Santa Cruz to withdraw it.

The CHAIRMAN asked the Secretary-General's representative to indicate the programme of work of the Committees.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General), referring to the schedule of Committee meetings, said it was possible for four Main Committees to meet simultaneously in the morning and in the afternoon. If further committees were created, it would be necessary for the Committees already provided for in the rules of procedure to meet less frequently. Further, the setting up of any new committee would create serious difficulties for those delegations who could not easily find representatives.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the work had been delayed at Geneva because delegations had submitted many new proposals and various amendments to articles already drafted. All those documents had had to be studied before considering the reports of the Committees which had previously examined those questions.

The Third Committee, which dealt with social, humanitarian and cultural questions, was empowered to deal with those questions and, in his opinion, it would be advisable to abide by the rules of procedure. Otherwise, it seemed possible that sooner or later an *ad hoc* committee might be requested for each of the items on the Assembly's agenda. He urged members not to set up an *ad hoc* committee, but to refer the draft declaration on human rights to a joint committee of the Third and Sixth Committees.

traiterait uniquement de cette question. Il est exact que l'ordre du jour de la Troisième Commission est lourdement chargé et qu'elle devra travailler rapidement; il est exact aussi que les travaux du Conseil économique et social à Genève n'ont pas été satisfaisants. Mais ce ne sont pas des raisons suffisantes pour que l'on crée une commission spéciale. Il ne tient pas à insister sur les raisons techniques que pourra invoquer le Secrétaire général, ni sur les difficultés que créerait pour certaines délégations l'établissement d'une nouvelle commission à laquelle elles devraient se faire représenter; mais il assure le représentant du Chili que, dans ses fonctions de Président de la Troisième Commission, il n'épargnera aucun effort pour que soit terminée à temps l'étude des différents points qui se trouvent à l'ordre du jour de cette Commission, afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision à leur sujet. Enfin, la question de la déclaration des droits de l'homme est un sujet qui relève, sans le moindre doute, de la compétence de la Troisième Commission.

En conclusion, le représentant du Liban a le regret de s'opposer à la proposition du Chili et il demande à M. Santa Cruz de bien vouloir retirer sa proposition.

Le PRÉSIDENT demande au représentant du Secrétaire général d'exposer comment se présente le programme de travail des Commissions.

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) donne un aperçu du programme des grandes commissions. Il a été possible de prévoir des séances simultanées, le matin et l'après-midi, pour quatre grandes commissions. Si l'on crée d'autres commissions, il sera nécessaire de réduire le nombre des séances que pourront tenir les commissions déjà prévues par le règlement intérieur. En outre, toute création de commission nouvelle entraînerait de sérieuses difficultés pour certaines délégations qui ne pourraient que difficilement s'y faire représenter.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que la cause du retard, à Genève, a été le fait que les délégations ont présenté un très grand nombre de nouvelles propositions et des amendements aux articles déjà rédigés. Il a fallu, par conséquent, examiner tous ces documents avant de pouvoir passer à l'étude des rapports des commissions qui avaient déjà étudié les questions.

La Troisième Commission, qui s'occupe des questions sociales, humanitaires et culturelles, est parfaitement habilitée à traiter de ces questions, et il pense que l'on serait bien avisé de s'en tenir au règlement intérieur. Sinon, il est fort possible que l'on en arrive à demander la création d'une commission spéciale pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il demande formellement que l'on n'institue aucune commission spéciale, mais que l'on confie l'étude du projet de déclaration des droits de l'homme à une commission mixte des Troisième et Sixième Commissions.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that the object of his proposal had been to ensure that the declaration on human rights would be examined speedily and in detail. In his opinion, it was the most important item on the agenda of the Assembly's session. In withdrawing his proposal, he expressed the hope that the Third Committee would take those reasons into consideration.

The CHAIRMAN said that the Committee would proceed to consider the proposal submitted by the Polish delegation (A/BUR/96).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that his delegation had submitted two proposals. The first was concerned with the inclusion of additional items in the agenda, and the second was that the draft declaration on human rights should be examined by a joint committee composed of members of the Third and Sixth Committees. He asked the General Committee to take a decision on his second proposal before going on to discuss the next item.

Mr. C. MALIK (Lebanon) said that the Polish proposal was equivalent to the one which had just been withdrawn by the Chilean delegation in that it involved the establishment of an *ad hoc* committee. If the point at issue had been the preparation of a draft convention on human rights, it would have been possible to call in the services of the Sixth Committee, but the work to be accomplished was actually the examination of the fundamental principles on which such a convention should be based. That question was therefore entirely within the competence of the Third Committee.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) explained that the legal aspects of the question could, if necessary, be referred to the Sixth Committee for consideration.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) emphasized that his proposal was not intended to create an *ad hoc* committee, but to avoid referring certain items from one committee to another, when time would be saved if they were examined simultaneously by two committees.

The proposal submitted by the Polish delegation was rejected by 8 votes to 3.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) drew attention to document A/614 in which his delegation requested the inclusion of four additional items in the agenda. Two of those items involved certain political implications, namely, item 1, "The problem of refugees and displaced persons" and item 3, "Discriminations practised by certain States in international trade..." Although those problems had already been discussed at length and although a specialized agency had even been instructed to deal with one of them, no solution had yet been reached. Therefore, in order to bring about a rapid solution, he requested that those subjects should be referred to the First Committee for consideration.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que le but de sa proposition était d'assurer un examen sûr et rapide du projet de Déclaration des droits de l'homme. Il pense qu'il s'agit là du point le plus important à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée. Il exprime l'espoir que la Troisième Commission tiendra compte de ces motifs et il retire sa proposition.

Le PRÉSIDENT indique qu'il reste maintenant à examiner la proposition émanant de la délégation de la Pologne (A/BUR/96).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que la délégation de la Pologne a présenté deux propositions. La première a trait à l'inscription de points à l'ordre du jour, la seconde suggère que le projet de déclaration des droits de l'homme soit examiné par une commission mixte composée des membres des Troisième et Sixième Commissions. Il aimerait que le Bureau prit une décision sur ce point avant de passer à l'examen du point suivant.

M. C. MALIK (Liban) estime que la proposition de la Pologne équivaut à celle que vient de retirer la délégation du Chili, c'est-à-dire qu'elle demande la création d'une commission spéciale. S'il s'agissait de l'élaboration d'un projet de convention des droits de l'homme, il serait possible de faire appel à la Sixième Commission, mais il s'agit en fait d'une étude des principes fondamentaux qui doivent servir de base à cette convention. Cette question relève donc entièrement de la Troisième Commission.

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) fait observer que les aspects juridiques de la question pourront toujours, le cas échéant, être soumis à l'examen de la Sixième Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne que sa proposition ne tend pas à créer une commission spéciale, mais à éviter le renvoi de certains points de commission en commission alors que leur examen simultané par deux commissions ferait gagner du temps.

Par 8 voix contre 3, la proposition de la délégation de la Pologne est rejetée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que la délégation de la Pologne a demandé l'inscription à l'ordre du jour de quatre points supplémentaires (A/614), dont deux, en particulier, comportent certains aspects politiques. Il s'agit des points 1 : « Problème des réfugiés et personnes déplacées », et 3 : « Mesures discriminatoires prises par certains États dans le domaine du commerce international... ». Bien que ces problèmes aient fait l'objet de discussions prolongées et qu'une institution spécialisée ait même été chargée de l'un d'eux, aucune solution n'a encore été adoptée à leur endroit. M. Katz-Suchy demande donc, pour hâter cette solution, que ces questions soient renvoyées à l'examen de la Première Commission.

The CHAIRMAN said that, in the Secretary-General's memorandum (A/BUR/100), the problem of refugees and displaced persons had been put on the agenda of the Third Committee and the question of discriminations practised by certain States in international trade on that of the Second Committee. The Secretary-General had based his allocation of agenda items on the most important aspect of the problems involved, as was the usual practice.

Mr. SPAAK (Belgium) objected to the Polish proposal on the ground that, if it were adopted, the already heavy agenda of the First Committee would be overloaded and problems which had already been extensively studied, such as that of refugees and displaced persons, would be placed before different representatives who were not yet thoroughly acquainted with them.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), in view of those arguments, withdrew his proposal.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) asked the Secretary-General his reasons for requesting the inclusion in the agenda of the items mentioned in document A/650: "1. United Nations Guard; 2. Reparation for injuries incurred in the service of the United Nations", and in document A/BUR/102 which referred to those points and included a third one: "Progress report of the United Nations Mediator on Palestine."

After hearing the Secretary-General's reply he would explain why his delegation was opposed to the inclusion of those items in the agenda.

The CHAIRMAN explained that, as the General Committee had already decided to include those items in the agenda, the debate could not be reopened. The representative of the USSR was not committed by that decision and would have an opportunity of explaining his delegation's attitude at the plenary meetings of the Assembly. Moreover, the Secretary-General had stated that the same question appeared in the relevant part of his annual report.¹

Mr. SANTA CRUZ (Chile) requested that item 44 of the provisional agenda: "Violation by the Union of Soviet Socialist Republics of fundamental human rights, traditional diplomatic practices and other principles of the Charter", should be transferred from the Sixth to the Third Committee. That question had more of a humanitarian than a legal character, and came within the competence of the committee dealing with social questions.

The CHAIRMAN stated that, in the opinion of the Secretary-General, the important point

¹See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 1.

Le PRÉSIDENT fait observer que, dans son projet de répartition (A/BUR/100), le Secrétaire général a proposé l'inscription du problème des réfugiés et personnes déplacées à l'ordre du jour de la Troisième Commission et, à la Deuxième Commission, celui qui a trait aux mesures discriminatoires prises par certains États dans le domaine du commerce international. Le Secrétaire général a fait ce choix en s'appuyant sur la pratique habituelle qui consiste à se guider, dans la répartition des problèmes, sur leur aspect prédominant.

M. SPAAK (Belgique) s'oppose à la proposition de la Pologne qui aurait pour effet de surcharger l'ordre du jour déjà important de la Première Commission et de confier l'examen de problèmes qui ont déjà été longuement étudiés, celui des réfugiés et personnes déplacées, par exemple, à de nouveaux membres de délégations qui devraient l'étudier tout entier à nouveau.

M. KATZ-SUCHY (Pologne), se rendant à ces raisons, retire sa proposition.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au Secrétaire général de vouloir bien exposer les raisons qui l'ont guidé lorsqu'il a demandé l'addition à l'ordre du jour des points prévus dans le document A/650: «1. Garde des Nations Unies; 2. Réparations pour dommages corporels subis au service des Nations Unies; et dans le document A/BUR/102 qui revient sur ces points et comporte un troisième point: «Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine».

Il entend revenir sur cette question, après avoir entendu les explications du Secrétaire général, afin de préciser à leur sujet la position de sa délégation, qui s'oppose à leur inscription à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT fait observer que l'on ne saurait rouvrir le débat à ce sujet, la question ayant été tranchée et le Bureau ayant décidé de recommander l'inscription de ces questions à l'ordre du jour. Cette décision n'engage pas, d'ailleurs, la position de l'URSS, qui aura pleine liberté d'y revenir lors des séances plénières de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a précisé, d'autre part, qu'il s'agissait d'une question déjà traitée dans son rapport annuel¹.

M. SANTA CRUZ (Chili) demande que le point 44 de l'ordre du jour provisoire: «Violation par l'Union des Républiques socialistes soviétiques des droits fondamentaux de l'homme, des usages diplomatiques traditionnels et des principes de la Charte», soit transféré de la Sixième Commission à la Troisième Commission; cette question a, en effet, une portée plus humanitaire que juridique, et elle est du ressort de la commission qui s'occupe des questions sociales.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que, dans cette question, l'accent, de l'avis du Secrétaire

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 1.

was the violation of certain rights. Whether or not those rights had been violated was a matter for the Sixth Committee, which dealt with legal questions.

Mr. AUSTIN (United States of America) supported the suggestion of the representative of Chile; the question was one concerning violation of human rights and not of laws.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that his delegation had formally opposed the inclusion of the item in the agenda (43rd meeting). The assertions contained therein were unfounded. To place the item on the agenda was contrary to the Charter, and in particular to Article 2, paragraph 7, which laid down that no provision of the Charter authorized the United Nations to intervene in matters essentially within the domestic jurisdiction of a State. However, as the General Committee had decided to place the item on the Assembly's agenda, the USSR delegation considered that the Sixth Committee should deal with it. The so-called violations by the Union of Soviet Socialist Republics of certain rights and traditional diplomatic practices were of a legal nature and, as such, came within the province of the Sixth Committee.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) thought that the violations mentioned by Chile referred to moral rather than strictly legal rights. It would be preferable to refer the item to the Third Committee, in view of the complexity of the question of human rights: rights which had not yet been legally defined. He therefore supported the suggestion of the representative of Chile.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the trend of the discussion revealed the true intention of the Chilean delegation; namely, to give the matter an importance it did not possess. The Chilean delegation had first referred to violation of obligations deriving from diplomatic privileges; it was now referring to violation of moral and fundamental rights. The Third Committee could hardly decide whether a country had violated fundamental human rights when such rights had not yet been defined. The question could therefore only be discussed in its legal aspect.

Mr. C. MALIK (Lebanon) was of opinion that the point referred to by Chile fell within the competence of the Third Committee.

Mr. SPAAK (Belgium) considered the Secretary-General's first impression to be correct. The discussion showed that it would be useless to refer the item to the Third Committee because the main argument of the Union of Soviet Socialist Republics was that the item was not admissible by virtue of Article 2, paragraph 7. It was clearly the function of the Sixth Committee to determine whether a matter lay within the domestic jurisdiction of a State. Mr. Spaak therefore proposed that the item should be referred to the Sixth Com-

général, porte sur la violation de certains droits. Il s'agit de savoir si ces droits ont été violés ou non ; cela est du ressort de la Sixième Commission qui traite les questions juridiques.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) est de l'avis du représentant du Chili : le point en question concerne la violation des droits de l'homme et non celle de lois.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa délégation s'est élevée formellement contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour (43^e séance). Les assertions qu'il comporte sont dénuées de fondement. L'inscription de cette question à l'ordre du jour est contraire à la Charte et, en particulier, au paragraphe 7 de l'Article 2, selon lequel aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. Cependant, puisque le Bureau a décidé de porter cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, la délégation de l'URSS estime qu'elle doit être traitée par la Sixième Commission. Ces prétendues violations par l'Union des Républiques socialistes soviétiques de certains droits et des usages diplomatiques traditionnels présentent un caractère juridique et relèvent de la Sixième Commission.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) estime que les violations mentionnées par le Chili portent sur des droits moraux plutôt que sur des droits proprement légaux. Étant donné la complexité de la question des droits de l'homme, qui ne sont pas encore juridiquement définis, il serait préférable de renvoyer cette question à la Troisième Commission. Sir Hartley appuie, en conséquence, la suggestion faite par le représentant du Chili.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne que le cours de la discussion révèle l'intention réelle de la délégation du Chili. Celle-ci désire donner à cette affaire une importance qu'elle n'a pas. Elle l'a qualifiée d'abord de violation d'obligations découlant des privilèges diplomatiques ; maintenant, elle la qualifie de violation de droits moraux et fondamentaux. Comment, d'ailleurs, la Troisième Commission pourrait-elle décider si un pays a violé les droits fondamentaux de l'homme puisque ceux-ci ne sont pas encore définis ? La seule manière d'envisager la question est donc l'angle juridique.

M. C. MALIK (Liban) estime que le point proposé par le Chili est du ressort de la Troisième Commission.

M. SPAAK (Belgique) estime que la première impression du Secrétaire général était juste. La discussion montre qu'il serait inutile d'attribuer cette question à la Troisième Commission, car le premier argument opposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques consiste à dire que ce point est irrecevable en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Or la question de savoir si une affaire relève de la compétence nationale d'un État est évidemment du ressort de la Sixième Commission. M. Spaak propose donc d'attribuer cette

mittee, as had been suggested by the Secretary-General.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) rejected the charges brought by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics against Chile. Nor was it a fact that his delegation had originally considered the question solely from the standpoint of a violation of diplomatic privileges. His delegation had requested the inclusion in the agenda of two items: one relating to the position of all the women in the Soviet Union who had married foreigners, and the other relating to the violation of traditional diplomatic practices. The main issue was the violation of human rights. Mr. Spaak's argument might be invoked in connexion with all present-day problems.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the question had been raised by the Chilean delegation with regard to a woman national of the USSR who had found it difficult to obtain a visa, on account of the legislation of that country. It was therefore a purely domestic matter. Furthermore, the Chilean Embassy had requested diplomatic immunity for the USSR national in question, and that had never yet been accorded. The matter was therefore a legal one and, in view of his delegation, arose from an erroneous interpretation of diplomatic immunity. The Chilean delegation, however, was attempting to give it a political character. The Soviet Union delegation urged that the item should be kept on the agenda of the Sixth Committee.

The CHAIRMAN recalled that the General Committee's recommendations were provisional and subject to modification by the General Assembly. In the opinion of the Secretary-General, the item should remain within the competence of the Sixth Committee. There were only two specific violations cited, and these referred to corresponding obligations. It was therefore necessary to determine whether the rights or immunities in question existed, and that would involve an examination of the domestic law of the country concerned. It was also necessary to determine whether paragraph 7 of Article 2 was applicable to the case. The Sixth Committee was therefore the only body competent to deal with the matter.

The Chairman then put to the vote the Chilean proposal to transfer item 44 of the provisional agenda from the Sixth to the Third Committee.

The proposal was not adopted, 6 votes being cast in favour and 6 against, with 2 abstentions.

Mr. C. MALIK (Lebanon) and Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested information on the consequences of the vote.

The CHAIRMAN announced that he would put to the vote the question of referring the proposal of the Chilean delegation to the Sixth Committee, in accordance with the Secretary-General's suggestion.

question à la Sixième Commission, comme l'avait proposé le Secrétaire général.

M. SANTA CRUZ (Chili) s'élève contre les accusations portées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques contre le Chili. Il n'est pas exact non plus que sa délégation n'ait envisagé, à l'origine, la question que sous l'angle de la violation de privilèges diplomatiques. Elle a demandé l'inscription à l'ordre du jour de deux questions, l'une relative à la situation de toutes les femmes de l'Union soviétique ayant épousé des étrangers, l'autre à la violation des usages diplomatiques traditionnels. L'aspect essentiel est celui de la violation des droits de l'homme. En ce qui concerne l'argument de M. Spaak, il pourrait être invoqué à propos de toutes les questions actuelles.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que cette question a été soulevée par la délégation chilienne à propos d'une citoyenne de l'URSS qui, en raison de la législation de ce pays, a éprouvé des difficultés à obtenir un visa. C'est donc une affaire purement nationale. D'autre part, l'ambassade du Chili a demandé pour cette citoyenne de l'URSS l'immunité diplomatique. Cela ne s'était encore jamais produit. La question est donc juridique et découle, du point de vue de sa délégation, d'une fausse interprétation de l'immunité diplomatique. Mais la délégation du Chili essaie de lui donner un caractère politique. La délégation de l'Union soviétique insiste pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

Le PRÉSIDENT rappelle que les recommandations du Bureau ont un caractère provisoire et peuvent être modifiées par l'Assemblée générale. De l'opinion du Secrétaire général, ce point doit demeurer du ressort de la Sixième Commission. Il n'est mentionné, en effet, que deux violations précises qui se réfèrent à des obligations correspondantes. Il faut donc démontrer l'existence des droits ou immunités en cause, ce qui entraîne l'étude du droit interne; il faut également déterminer si le paragraphe 7 de l'Article 2 s'applique dans ce cas. La Sixième Commission est donc seule compétente en la matière.

Le Président met alors aux voix la proposition du Chili tendant à transférer le point 44 de l'ordre du jour provisoire, de la Sixième Commission à la Troisième Commission.

Il y a 6 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions. La proposition n'est pas adoptée.

M. C. MALIK (Liban) et M. KATZ-SUCHY (Pologne) demandent des éclaircissements sur les conséquences de ce vote.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il mettra aux voix le renvoi à la Sixième Commission de la question proposée par la délégation du Chili, ainsi que l'avait recommandé le Secrétaire général.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) was in favour of that procedure.

Mr. TSIANG (China), however, considered that it was not necessary to put the Secretary-General's suggestion to the vote, since the General Committee had automatically adopted it by refusing to refer the question to the Third Committee.

Mr. ENTEZAM (Iran) repeated his opinion that the matter should be laid before the Sixth Committee, even if that Committee, having examined it from the legal point of view, were subsequently to refer it to the Third Committee or to a joint committee.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said there was no reason to make an exception of the present case. If the Secretary-General's proposal to refer this matter to the Sixth Committee was put to the vote, every other item on the agenda would have to be dealt with in the same way.

Mr. SPAAK (Belgium) pointed out that the rule was that a vote should be taken on the main proposal once the amendment had been rejected, which was precisely the present case. He hoped those representatives who had voted against referring the question to the Third Committee would act logically and vote in favour of referring it to the Sixth Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) offered to withdraw his proposal to refer the matter to the Third Committee if this would facilitate the solution of the problem, but the CHAIRMAN said there was no need to do so, since the General Committee had already voted on that proposal.

A vote was taken on the Secretary-General's proposal to refer to the Sixth Committee the examination of the items which the Chilean delegation had asked to be put on the agenda.

The proposal was adopted by 11 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized that the question of the Italian colonies, though it had been placed on the agenda after some delay, was of considerable importance, and proposed that the First Committee should examine it as soon as possible.

Mr. SPAAK (Belgium), who was supported in his view by the CHAIRMAN and the SECRETARY-GENERAL, pointed out that the order in which the items were at present placed on the agenda was provisional, and that the Committees could change the order if they wished.

Mr. C. MALIK (Lebanon) asked that in view of the essentially humanitarian character of the subject, the third part of the Progress Report of the Mediator for Palestine, dealing with the problem of the refugees in Palestine, should be referred to the Third Committee.

The proposal was adopted.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom),

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) approuve cette manière de faire.

M. TSIANG (Chine) considère, au contraire, qu'il n'est plus nécessaire de voter sur la proposition du Secrétaire général, car le Bureau l'a automatiquement adoptée en refusant de renvoyer la question à la Troisième Commission.

M. ENTEZAM (Iran) persiste dans l'opinion que c'est la Sixième Commission qui doit se saisir de cette question, même si, par la suite, elle juge bon de la renvoyer à la Troisième Commission ou à une commission mixte, une fois qu'elle en aura examiné l'aspect juridique.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il n'y a aucune raison de faire une exception dans le cas présent. Si l'on vote sur la proposition du Secrétaire général de renvoyer cette question à la Sixième Commission, il faudra en faire autant pour le renvoi de chaque point inscrit à l'ordre du jour.

M. SPAAK (Belgique) fait observer que la règle est de voter sur la proposition principale une fois que l'amendement a été rejeté, ce qui est précisément le cas. Il espère que les représentants qui ont voté contre le renvoi à la Troisième Commission voteront pour le renvoi à la Sixième, comme le commande la logique.

M. SANTA CRUZ (Chili) voudrait faciliter la solution du problème en retirant sa proposition sur le renvoi à la Troisième Commission, mais le PRÉSIDENT lui répond qu'il n'y a plus lieu de le faire, le Bureau ayant déjà voté à ce sujet.

Il est procédé au vote sur la proposition du Secrétaire général de renvoyer à la Sixième Commission l'examen des points dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par la délégation du Chili.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulignant l'importance que revêt la question des colonies italiennes bien qu'elle ait été portée tardivement à l'ordre du jour, demande que la Première Commission l'examine le plus tôt possible.

M. SPAAK (Belgique), soutenu par le PRÉSIDENT et le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, fait observer que l'ordre dans lequel se présentent actuellement les différents points est provisoire. Les commissions ont toute latitude pour le modifier.

M. C. MALIK (Liban) demande que, étant donné le caractère essentiellement humanitaire de la question, la troisième partie du Rapport intérimaire du Médiateur pour la Palestine, ayant trait au problème des réfugiés en Palestine, soit renvoyée à la Troisième Commission.

La proposition est adoptée.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni),

while of the opinion that it would be preferable to set up an *ad hoc* committee for the Palestine question, agreed that to increase the number of subsidiary organs would create difficulties for the smaller delegations. It was advisable therefore to leave this matter to the First Committee, even if later it might prove necessary to set up an *ad hoc* committee.

As for the degree of urgency of the matter, the General Committee could not give instructions to the First Committee, but the latter should at least express its desire to see the Assembly come to a decision without waiting for further outbreaks of violence.

Mr. C. MALIK (Lebanon) announced his intention of proposing that the Third Committee consider, with all urgency, the problem of Arab refugees, which might well prejudice the chances of a peaceful settlement in Palestine.

Mr. WILGRESS (Canada) pointed out that the agenda of the Joint Committee of the Second and Third Committees included, as item 3, the relationship with the specialized agencies. In view of those budgetary implications for the United Nations, he would point out that that question also appeared as item 18 on the Fifth Committee's agenda.

He thought that a joint committee of the Second, Third and Fifth Committees might, if necessary, be convened to consider the point.

The CHAIRMAN said he would do everything he could to see that the General Committee submitted its report as soon as possible.

The meeting rose at 6.15 p.m.

FORTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 28 September 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

7. Consideration of the request for the inclusion in the agenda of the third session of an additional item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

The CHAIRMAN, after reading the text of the draft resolution on the reduction of armaments submitted by the USSR delegation as an additional item for the agenda of the third session, stated that the normal procedure would be for the Committee to recommend to the General Assembly that the item should be included in the agenda and referred to the First Committee.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) had no objection to that procedure, although the subject matter of the item in question

tout en estimant qu'il serait préférable de constituer une commission spéciale pour la question palestinienne, reconnaît qu'un nombre accru d'organes subsidiaires créerait des difficultés aux délégations les moins nombreuses. Il faut donc laisser la Première Commission s'occuper de cette question même si, par la suite, il s'avérait nécessaire d'instituer une commission spéciale.

En ce qui concerne l'ordre d'urgence, le Bureau ne saurait donner des instructions à la Première Commission, mais il devrait exprimer au moins son désir de voir l'Assemblée arriver à une décision sans attendre de nouvelles explosions de violence.

M. C. MALIK (Liban) annonce son intention de proposer à la Troisième Commission d'examiner, de toute urgence, la question des réfugiés arabes qui est de nature à compromettre les chances d'un règlement pacifique en Palestine.

M. WILGRESS (Canada) fait observer que l'ordre du jour de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions comprend, au point 3, les relations avec les institutions spécialisées. Étant donné les incidences de cette question sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, on la retrouve également au point 18 de l'ordre du jour de la Cinquième Commission.

Le représentant du Canada estime qu'il serait opportun de réunir, le cas échéant, une commission mixte des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions pour l'étude de ce point.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il fera en sorte que le Bureau présente son rapport le plus tôt possible.

La séance est levée à 18 h. 15.

QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 28 septembre 1948, à 15 heures.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

7. Examen de la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la troisième session (A/658)

Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution sur la réduction des armements que la délégation de l'URSS propose d'inscrire comme point supplémentaire à l'ordre du jour de la troisième session. Il déclare ensuite que, normalement, le Bureau doit adresser à l'Assemblée une recommandation indiquant si cette question doit être inscrite à l'ordre du jour et renvoyée à la Première Commission.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on procède ainsi, mais il fait remarquer que le fond de la

was already covered by other items on the agenda. The USSR delegation was fully entitled to submit the resolution as a separate item, but it must be understood that its acceptance in no way precluded any delegation from introducing direct in any committee, without prior submission to the General Assembly, any resolution dealing with subjects already included in the agenda of the third session.

The CHAIRMAN accepted the reservation as submitted by the representative of the United Kingdom.

It was decided to recommend that the additional item submitted by the USSR delegation should be included in the provisional agenda of the third session and referred to the First Committee.

The meeting rose at 3.05 p.m.

FORTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 6 October 1948, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

8. Consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda of the third session

- (a) *Determination of the conditions in which a State, a party to the Statute of the International Court of Justice, but not a Member of the United Nations, may participate in the election of members of the Court: item proposed by the Security Council (A/661)*

The CHAIRMAN drew the attention of the Committee to document A/661, in which the Secretary-General transmitted to the General Assembly a resolution adopted by the Security Council at its 360th meeting.

Article 4 of the Statute of the International Court of Justice provided that the conditions under which a State which was a party to the Statute but not a Member of the United Nations might participate in the election of members of the Court should be laid down by the General Assembly upon recommendation of the Security Council. The need for such a decision had arisen in the case of Switzerland, a non-member of the United Nations, and the Security Council had made three recommendations for the consideration of the General Assembly, concerning the position of such a State with regard to the nomination of candidates and the election of members, and its right to elect members when in arrears of the payment of its contribution.

It was decided to recommend that the additional item proposed by the Security Council should be included in the agenda of the third session.

- (b) *Appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and estab-*

question est déjà traité en d'autres points de l'ordre du jour. La délégation de l'URSS a parfaitement le droit de présenter sa résolution comme question distincte, mais il doit être entendu que, en acceptant qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour, les délégations n'en gardent pas moins la faculté de présenter directement à telle ou telle commission, sans passer au préalable par l'Assemblée générale, des résolutions traitant de questions déjà inscrites à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT accepte la réserve formulée par le représentant du Royaume-Uni.

Il est décidé de recommander que la question proposée par la délégation de l'URSS soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la troisième session et renvoyée à la Première Commission.

La séance est levée à 15 h. 05.

QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 6 octobre 1948, à 14 h. 30.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

8. Examen de demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session

- a) *Réglementation des conditions dans lesquelles pourra participer à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice l'État qui, partie au Statut de la Cour, n'est pas membre des Nations Unies: question proposée par le Conseil de sécurité (A/661)*

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur le document A/661, par lequel le Secrétaire général transmet à l'Assemblée générale une résolution adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 360^e séance.

L'article 4 du Statut de la Cour internationale de Justice prévoit que les conditions dans lesquelles un État qui, partie au Statut de la Cour, n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies pourra participer à l'élection des membres de la Cour, doivent être établies par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La nécessité d'une telle décision s'est manifestée dans le cas de la Suisse, pays non membre de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité a formulé trois recommandations aux fins d'examen par l'Assemblée générale, concernant la situation d'un tel État au regard de la désignation de candidats et de l'élection de membres, et de son droit de participer à cette élection lorsque le paiement de sa contribution n'est pas à jour.

Il est décidé de recommander que la nouvelle question proposée par le Conseil de sécurité figure à l'ordre du jour de la troisième session.

- b) *Appel adressé aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier*

lish a lasting peace: item proposed by Mexico (A/662/Rev.1)

The CHAIRMAN explained that the item contained in document A/662/Rev. 1 had been put forward by the representative of Mexico during the general debate in the General Assembly and had since been circulated in the form of a draft resolution. It was for the General Committee to decide whether to recommend its inclusion in the agenda of the third session. If there was no objection to that, the Committee had then to decide whether to recommend that the item should be referred to the First Committee, as would be the normal course, or whether it should be accorded some other treatment.

Mr. ENTEZAM (Iran) stated that an examination of the Mexican proposal showed it to be in effect an appeal to the permanent members of the Security Council to reach agreement among themselves and thereby create a propitious atmosphere for the maintenance of international peace. That being so, it would seem more logical to accept it at the beginning of the work of the third session rather than at the end. The agenda of the First Committee was already overburdened; moreover, that Committee had already allotted priority to certain items. If, then, the item in question were referred to it, that item would have to take a later place on the agenda and would not be discussed until the work of the General Assembly was almost over, thus losing all its importance.

Mr. Entezam proposed, therefore, that the General Committee should recommend the consideration of the item by the General Assembly without prior reference to a Committee, as had been done with certain items in the past. That would not, of course, oblige the Assembly to give the matter priority over other important items, but would leave the Assembly free to choose an appropriate moment for the discussion.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) found the arguments of the Iranian representative most convincing. If any detailed discussion were to arise—and he hoped that would not be the case—the General Assembly could always refer the item to one of its Committees later. It was upon that understanding that he would support the Iranian proposal.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that, while the representative of Iran had based his arguments chiefly upon the time factor, it must be remembered that the General Assembly required time also for the consideration of other important items. The procedure that had been suggested might therefore jeopardize the work of the Assembly and of all its Committees. If, on the other hand, the item were referred to the First Committee, amendments might be submitted there and a detailed discussion in the General Assembly would be avoided.

leurs désaccords et d'établir une paix durable : question proposée par le Mexique (A/662/Rev. 1)

Le PRÉSIDENT explique que la question contenue dans le document A/662/Rev. 1 a été proposée par le représentant du Mexique au cours de la discussion générale en séance plénière et a, entre temps, été distribuée sous la forme d'un projet de résolution. Il appartient au Bureau de décider si l'on doit recommander que cette question soit portée à l'ordre du jour de la troisième session. S'il n'y a pas d'objection, le Bureau doit donc décider si la question doit être renvoyée à la Première Commission — ce qui serait la procédure normale — ou si l'on doit procéder autrement.

Selon M. ANTEZAM (Iran), l'examen de la proposition mexicaine montre qu'il s'agit, en fait, d'un appel adressé aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils parviennent à une entente et, de cette façon, créent un climat favorable au maintien de la paix internationale. Dans ces conditions, il semblerait plus logique d'accepter la proposition au commencement des travaux de la troisième session plutôt qu'à la fin. L'ordre du jour de la Première Commission est déjà extrêmement chargé. Cette Commission, en outre, a déjà donné la priorité à certaines questions. Si donc la question dont il s'agit lui était renvoyée, elle ne pourrait être portée à l'ordre du jour que plus tard et ne serait discutée pratiquement que vers la fin des travaux de l'Assemblée générale, ce qui lui ferait perdre tout son intérêt.

Aussi M. Entezam propose-t-il que le Bureau recommande l'examen de la question par l'Assemblée générale, sans renvoi préalable à une commission, comme cela s'est déjà fait pour certaines questions. Cette façon de procéder — cela va sans dire — n'obligerait pas l'Assemblée à faire passer cette question avant d'autres points importants, mais lui laisserait toute latitude de choisir le moment qu'elle jugerait opportun pour la discussion.

M. SANTA CRUZ (Chili) trouve l'argumentation du représentant de l'Iran très persuasive. Si — ce qu'à Dieu ne plaise — une discussion détaillée devait s'engager, l'Assemblée générale pourrait toujours, ultérieurement, renvoyer la question à l'une de ses Commissions. C'est dans cet esprit qu'il appuiera la proposition de l'Iran.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, si le représentant de l'Iran a surtout fondé son argumentation sur le facteur temps, on doit aussi rappeler que l'Assemblée générale a également besoin de temps pour l'étude d'autres questions importantes. La procédure proposée est donc peut-être de nature à compromettre les travaux de l'Assemblée et de ses commissions. Si, par contre, la question était renvoyée à la Première Commission, des amendements pourraient y être proposés et une discussion détaillée au sein de l'Assemblée générale serait ainsi évitée.

The USSR representative, therefore, would prefer that the item should be referred to the First Committee before it was discussed in the General Assembly.

The CHAIRMAN suggested that it might perhaps satisfy the representative of Iran if the General Committee confined itself at the present meeting to recommending the item for inclusion in the agenda, leaving the question of its disposal until the next meeting of the Committee. Members would thus have time to consider whether the point raised by the USSR representative was sound, or whether discussion of the item in the General Assembly without prior discussion in the First Committee would in fact save time.

He invited the Mexican representative to give his views upon the matter.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) explained that, in proposing the additional item, his Government hoped to obtain a unanimous expression by the General Assembly of the need for the great Powers to come to some understanding, no matter how great the differences between them might be, and a positive statement that the impartial opinion of other Member States might be of valuable assistance in settling difficult issues, including those over which the exclusive jurisdiction of the great Powers was recognized. For the United Nations to make such a statement before the discussion of some of the controversial issues on the agenda of the First Committee might be particularly encouraging.

In drafting the text it had proposed, the Mexican Government had been careful to use words which the great Powers had themselves used in the various declarations they had made or which were contained in the United Nations Charter. It would welcome, however, the collaboration of other delegations which might have useful amendments to present.

Mr. Padilla Nervo suggested that the members of the General Assembly should be informed of the draft resolution and at a somewhat later date—perhaps a week later, when they had had time to consider it—the Assembly should decide whether to deal with the proposal in plenary meeting or whether it needed preliminary study requiring reference to a Committee.

Mr. C. MALIK (Lebanon) agreed with the Iranian representative that the proposed resolution was of too great importance to admit of delay. He therefore supported the Mexican representative's suggestion regarding the procedure to be followed.

The CHAIRMAN stated that, in the absence of any objections, the proposed item would be recommended for inclusion in the agenda of the third session at the next plenary meeting of the General Assembly. The draft resolution would be submitted to the Assembly and that body could then decide whether to examine it at once, to postpone consideration of it, or to refer it to a Committee.

Le représentant de l'URSS préférerait donc que la question soit renvoyée à la Première Commission avant d'être discutée en séance plénière de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT fait une proposition susceptible, peut-être, d'être agréée au représentant de l'Iran : le Bureau se bornerait, lors de la présente séance, à recommander l'inscription de la question à l'ordre du jour, la question de savoir qui l'examinera étant reprise à sa prochaine séance. Les membres auraient ainsi le temps de réfléchir à l'observation du représentant de l'URSS et de voir si elle est juste ou si la discussion de la question en séance plénière, sans débat préalable à la Première Commission, gagnerait effectivement du temps.

Il prie le représentant du Mexique de donner son opinion sur la question.

M. PADILLA NERVO (Mexique) précise que son Gouvernement, en proposant cette question additionnelle, espère amener l'Assemblée générale à affirmer à l'unanimité la nécessité d'une entente entre les grandes Puissances, si divisées soient-elles, et à reconnaître formellement la valeur à l'aide que d'autres États membres, en donnant leur avis impartial, peuvent apporter dans le règlement de problèmes difficiles, y compris ceux qui sont reconnus comme étant exclusivement du ressort des grandes Puissances. Une telle déclaration des Nations Unies précédant la discussion de certains des problèmes sujets à controverse, inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission, aurait un caractère particulièrement encourageant.

En rédigeant le texte de la proposition, le Gouvernement du Mexique a pris soin d'employer des termes que les grandes Puissances ont elles-mêmes utilisés dans leurs différentes déclarations ou qui figurent dans la Charte des Nations Unies. Ce Gouvernement serait heureux, toutefois, de la collaboration d'autres délégations qui ont peut-être d'utiles amendements à présenter.

M. Padilla Nervo propose que le projet de résolution soit soumis à l'Assemblée générale ; après un certain délai — d'une semaine peut-être — leur permettant d'étudier ce projet, les Membres de l'Assemblée décideraient s'il faut s'occuper de cette proposition en séance plénière ou si elle nécessite des travaux préliminaires qui exigeraient le renvoi à une commission.

M. C. MALIK (Liban) estime, comme le représentant de l'Iran, que le projet de résolution est trop important pour souffrir un délai. Il appuie donc la proposition du représentant du Mexique en ce qui concerne la procédure à suivre.

Le PRÉSIDENT déclare que, en l'absence de toute opposition, l'inscription de la question proposée à l'ordre du jour de la troisième session sera recommandée lors de la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale. Le projet de résolution sera présenté à l'Assemblée, qui pourra alors décider s'il faut l'examiner sur-le-champ, en remettre l'étude, ou le renvoyer à une commission.

In reply to a point raised by Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics), the CHAIRMAN explained that, if the General Assembly did not decide at its next plenary meeting what action to take on the proposed item, the General Committee would have an opportunity at a later meeting to make a recommendation concerning the best procedure to be followed.

The meeting rose at 3 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 15 October 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

9. Reference to a Committee of the item proposed by Mexico (A/662/Rev. 1)

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stated that his delegation had proposed a draft resolution which was an appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace. In a precise text it gave expression to the very great desire of the small and medium-sized Powers that the great Powers should compose their differences by peaceful means.

He was prepared to accept the decision of the General Committee on procedure. He thought, however, that discussion of the draft resolution in a plenary meeting of the General Assembly would have certain advantages. It was preferable that the appeal to the great Powers should be considered before the important problems which were still on the agenda of the First Committee. Furthermore, that procedure would allow discussion to take place in an atmosphere different from that which prevailed in the First Committee. Finally, it would enable the President of the Assembly to introduce the matter at the most opportune moment. The order of discussion of the major problems on the agenda of the First Committee was already settled and, if the draft resolution were referred to the latter, it would probably not be considered before the end of November.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics had previously drawn attention, at the 150th plenary meeting, to the fact that the General Assembly should not take decisions on questions which had not been studied beforehand by one of its Committees. But article 14 of the rules of procedure allowed the General Assembly to take decisions on procedure. The General Assembly could, therefore, decide to discuss the draft resolution in a plenary meeting without referring it to a Committee for preliminary consideration.

En réponse à une question soulevée par M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRÉSIDENT précise que, au cas où l'Assemblée générale, au cours de la prochaine séance plénière, ne déciderait pas des mesures à prendre au sujet de la question proposée, le Bureau pourrait, au cours d'une séance ultérieure, formuler des recommandations sur la procédure qu'il estime la meilleure.

La séance est levée à 15 heures.

QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 15 octobre 1948, à 15 heures.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

9. Renvoi à une commission de la question proposée par le Mexique (A/662/Rev. 1)

M. PADILLA NERVO (Mexique) rappelle que sa délégation a présenté un projet de résolution comportant un appel aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable. Dans ce texte précis est exprimé le désir, si fortement ressenti par les nations petites et moyennes, de voir les grandes Puissances régler, par des moyens pacifiques, les désaccords qui les séparent.

En ce qui concerne la procédure à suivre, le représentant du Mexique est prêt à accepter la décision du Bureau. Il pense cependant que la discussion de ce projet de résolution en séance plénière de l'Assemblée générale présenterait certains avantages. Il vaudrait mieux, en effet, que cet appel adressé aux grandes Puissances soit examiné avant que soient discutés les grands problèmes qui figurent encore à l'ordre du jour de la Première Commission. De plus, cette procédure permettrait à la discussion de se dérouler dans une atmosphère différente de celle de la Première Commission. Enfin, elle permettrait au Président de l'Assemblée de présenter la question au moment le plus opportun. L'ordre dans lequel doivent être discutés les problèmes les plus importants inscrits à l'ordre du jour de la Première Commission est déjà arrêté et, s'il lui était renvoyé, ce projet de résolution ne pourrait vraisemblablement être examiné avant la fin du mois de novembre.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait observer, à la 150^e séance plénière de l'Assemblée générale, que l'Assemblée ne devrait pas prendre de décision sur des questions qui n'ont pas été étudiées au préalable par l'une de ses commissions. M. Padilla Nervo souligne que l'article 14 du règlement intérieur laisse l'Assemblée générale libre de décider elle-même de la procédure à suivre. Aussi pourrait-elle décider de discuter ce projet de résolution en séance plénière sans le renvoyer à une commission pour examen préalable.

The CHAIRMAN stated that the General Committee might propose to the General Assembly one of the two following solutions: consideration of the draft resolution in a plenary meeting, as the representative of Iran had suggested (46th meeting), or its reference to the First Committee in accordance with the usual procedure.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) emphasized the fact that the draft resolution in question was likely to take a very important place among the questions on the agenda of the present session. Delegations must have an opportunity of submitting amendments to it. The draft resolution should consequently be referred to the First Committee. If it were discussed first in a plenary meeting, it might be necessary to appoint a committee to study any amendments that might be submitted, or to refer it to the First Committee. Nothing would, therefore, be gained by submitting it directly to the General Assembly. The atmosphere which prevailed in the First Committee was not peculiar to it, as certain recent incidents had proved.

In order, however, to meet the points raised by the representative of Mexico, the Polish delegation proposed that a recommendation should be made to the General Assembly that the First Committee should place the consideration of the draft resolution immediately after the question which it was then discussing.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that he had already had occasion to explain the point of view of his delegation. He did not consider that it was desirable to refer the draft resolution directly to the General Assembly. It was preferable for it to be referred to the First Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America) agreed that the Mexican proposal was interesting but thought that it would lose its point if it led to the kind of discussion which usually took place in the First Committee. He was consequently in favour of its discussion by the General Assembly in a plenary meeting. Speaking as a member of the First Committee, he affirmed categorically that, as the agenda of that Committee was already overloaded, he was unable to agree to its alteration to allow the inclusion of new questions on the grounds of priority.

The CHAIRMAN said he understood the point of view of the representative of the United States. He pointed out, however, that the representative of Mexico did not insist that the draft resolution should be referred directly to the General Assembly. As the normal procedure was to refer each question to a Committee prior to its consideration by a plenary meeting of the General Assembly, the General Committee could only recommend direct reference to the Assembly, if such a recommendation were adopted unanimously.

Le PRÉSIDENT précise que le Bureau peut proposer à l'Assemblée l'une des deux solutions suivantes : l'examen du projet de résolution en séance plénière, comme l'avait demandé le représentant de l'Iran (46^e séance), ou bien le renvoi à la Première Commission, selon la procédure habituelle.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne que le projet de résolution en question est susceptible de prendre une place très importante parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la session actuelle. Il faudra laisser aux délégations la possibilité d'y présenter des amendements. Il conviendrait donc de le renvoyer à la Première Commission. S'il était discuté directement en séance plénière, il pourrait être nécessaire, par la suite, d'instituer un comité pour étudier les amendements éventuels ou de le renvoyer à la Première Commission. Il n'y aurait donc rien à gagner en le soumettant directement à l'Assemblée générale. L'atmosphère qui règne au sein de la Première Commission n'est pas particulière à celle-ci, comme le prouvent d'autres incidents qui viennent d'avoir lieu tout récemment.

La délégation polonaise propose cependant, pour tenir compte des remarques faites par le représentant du Mexique, de recommander à l'Assemblée générale que la Première Commission place l'examen de ce projet de résolution immédiatement après la fin de la discussion qui s'y déroule actuellement.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a déjà eu l'occasion d'exposer le point de vue de sa délégation. Il ne croit pas souhaitable de renvoyer directement à l'Assemblée le projet de résolution. Il préfère le voir renvoyer à la Première Commission.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) reconnaît l'intérêt que présente la proposition mexicaine. Il estime toutefois que, si elle devait donner lieu aux discussions qui se produisent d'habitude au sein de la Première Commission, elle perdrait son effet. Il se prononce donc en faveur de sa discussion par l'Assemblée réunie en séance plénière. En tant que membre de la Première Commission, il doit dire que, étant donné que l'ordre du jour de cette dernière est déjà surchargé, il n'est pas d'accord pour qu'on le modifie au point d'y ajouter des questions nouvelles qui auraient priorité.

Le PRÉSIDENT comprend le point de vue exprimé par le représentant des États-Unis ; il fait observer cependant que le représentant du Mexique n'insiste pas pour que le projet de résolution soit renvoyé directement à l'Assemblée plénière. La procédure normale étant de renvoyer chaque question à une commission avant qu'elle soit examinée par l'Assemblée réunie en séance plénière, le Bureau ne saurait recommander le renvoi direct à l'Assemblée que si cette recommandation était adoptée à l'unanimité.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that he, like the Mexican representative, would not press for the matter to be referred direct to the General Assembly. He felt, however, that the First Committee should be asked to deal with the draft resolution before considering items on its agenda on which discussion had not yet been opened. He therefore supported the proposal made by the Polish representative to that effect.

Mr. ENTEZAM (Iran) agreed, for the same reasons as the Chilean representative, that the Mexican draft resolution should be referred to the First Committee, although he had been the first to call for its discussion at a plenary meeting. He was doubtful, however, whether the General Committee could properly make a recommendation to the General Assembly concerning the position of the draft resolution on the agenda of the First Committee. If the General Committee was not empowered to make such a recommendation, he thought one of the members of the First Committee might ask that Committee to take the Mexican draft resolution before other pending questions.

The CHAIRMAN stated that, in the absence of any formal objection, the General Committee would recommend to the General Assembly that item 72 should be referred to the First Committee.

It remained for the General Committee to decide whether to recommend to the First Committee that precedence should be given to the consideration of the draft resolution.

Mr. WILGRESS (Canada) asked if it would be possible to adopt the Polish suggestion and recommend to the First Committee that the Mexican draft resolution should be dealt with immediately after the question which it was then discussing.

Mr. SPAAK (Belgium), speaking as the Chairman of the First Committee, said that if it wished to do so, the General Committee would be quite in order in making such a recommendation to the First Committee. He thought that the consideration of the draft resolution would not give rise to prolonged discussion, especially if the great Powers were in agreement on the point.

The CHAIRMAN confirmed that the General Committee would be in order in making such a recommendation in its capacity as the steering committee.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) thought that it would be more logical to refer the draft resolution to the First Committee and to leave that Committee to decide on the best way to deal with it.

In view of the points made by the United States representative, the CHAIRMAN felt that the First Committee should be left free to make

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que, pas plus que le représentant du Mexique, il n'insiste pour que soit suivie la procédure du renvoi direct à l'Assemblée plénière. Il estime toutefois qu'il convient de demander à la Première Commission d'examiner ce projet de résolution avant les autres questions portées à son ordre du jour et dont elle n'a pas encore commencé la discussion. Il soutient donc la proposition que le représentant de la Pologne a faite dans ce sens.

M. ENTEZAM (Iran) accepte, pour les mêmes raisons que le représentant du Chili, que le projet de résolution du Mexique soit renvoyé à la Première Commission, et cela bien qu'il ait été le premier à demander que ce projet soit discuté en séance plénière. Il se demande cependant si le Bureau a le droit d'adresser à l'Assemblée générale une recommandation relative à la place que doit occuper ce projet de résolution dans l'ordre du jour de la Première Commission. Au cas où le Bureau ne serait pas en droit de le faire, il estime qu'un membre de la Première Commission pourrait demander à celle-ci d'examiner le projet de résolution du Mexique avant les autres questions en instance.

Le PRÉSIDENT déclare que, sauf opposition, le Bureau recommandera à l'Assemblée de renvoyer le point 72 à la Première Commission.

Il reste à savoir s'il convient de recommander à la Première Commission de donner le pas à ce projet de résolution sur les autres questions.

M. WILGRESS (Canada) demande s'il est possible de donner suite à la proposition polonaise et de recommander à la Première Commission qu'elle examine le projet de résolution du Mexique dès qu'elle aura terminé la discussion de la question dont elle s'occupe à l'heure actuelle.

M. SPAAK (Belgique), en qualité de Président de la Première Commission, précise que, s'il le désire, le Bureau peut faire une recommandation à cet effet à la Première Commission. Il ne croit pas que l'examen de cette question donne lieu à des discussions prolongées, surtout si les grandes Puissances sont d'accord sur ce point.

Le PRÉSIDENT précise, lui aussi, que le Bureau a le droit de faire une recommandation dans ce sens en tant que comité directeur.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) est toutefois d'avis qu'il serait plus logique de renvoyer le projet de résolution à la Première Commission en la laissant libre de se prononcer elle-même sur la manière dont il convient d'en disposer.

Le PRÉSIDENT pense que, eu égard aux observations faites par le représentant des États-Unis, il serait opportun de laisser la

whatever decision on the matter it considered suitable.

It was decided to recommend to the General Assembly that the Mexican draft resolution should be referred to the First Committee, leaving the Committee entirely free to decide what priority should be given to the discussion of the question.

The meeting rose at 3.15 p.m.

FORTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 3 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

10. Letter from the Chairman of the Second Committee regarding the allocation to a Committee of the draft resolutions contained in documents A/C.2/127 and A/C.2/128, A/C.2/128/Corr.1, A/C.2/128/Rev.1 (A/BUR/103)

Mr. SANTA CRUZ (Chile), Chairman of the Second Committee, explained that, when chapter II of the Economic and Social Council's report was under consideration in the Second Committee,¹ the delegations of Ecuador and Colombia and the delegation of Peru respectively had submitted the two resolutions in question which concerned the problem of migration in its relationship to the economic development of under-developed countries. The problem of migration which was discussed in chapter III of the Economic and Social Council's report, fell within the competence of the Third Committee. The Second Committee had, therefore, decided that the General Committee should be asked to say whether it was necessary to refer those draft resolutions to another committee for consideration.

As a member of the General Committee, Mr. Santa Cruz proposed, however, that, in view of the heavy agenda of the Third Committee and the joint economic and social nature of the subject covered by those resolutions, they should be referred to the Joint Committee of the Second and Third Committees, which had exhausted its agenda.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the draft resolutions in question should be referred to the Third Committee as the question of migration was dealt with in chapter III of the Economic and Social Council's report which was being examined by the Third Committee.

It was decided to refer the draft resolutions proposed by the delegations of Ecuador and Colombia and the delegation of Peru to the

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Second Committee, 58th to 69th meetings.*

Première Commission libre de prendre la décision qui lui semblera la meilleure.

Il est décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le projet de résolution du Mexique à la Première Commission, en laissant toute latitude à la Commission pour décider de la priorité à donner à l'examen de la question.

La séance est levée à 15 h. 15.

QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 3 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

10. Lettre adressée par le Président de la Deuxième Commission au sujet du renvoi à une commission des projets de résolution contenus dans les documents A/C.2/127 et A/C.2/128, A/C.2/128/Corr.1, A/C.2/128/Rev.1 (A/BUR/103)

M. SANTA CRUZ (Chili), Président de la Deuxième Commission, explique que, lors de l'examen du chapitre II du Rapport du Conseil économique et social au sein de la Deuxième Commission¹, les délégations de l'Équateur et de la Colombie et la délégation du Pérou ont présenté respectivement les deux résolutions en question qui ont trait au problème des migrations en rapport avec le développement économique des régions insuffisamment développées. Le problème des migrations, qui est traité au chapitre III du rapport du Conseil économique et social, semble relever plutôt de la compétence de la Troisième Commission. La Deuxième Commission a donc décidé qu'il convenait de demander au Bureau de décider s'il n'y avait pas lieu de renvoyer ces projets de résolution à une autre commission.

En sa qualité de membre du Bureau, M. Santa Cruz propose cependant, étant donné l'ordre du jour chargé de la Troisième Commission et le caractère à la fois économique et social du sujet traité par ces résolutions, de les renvoyer à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, qui a épuisé son ordre du jour.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que ces projets de résolution devraient être renvoyés à la Troisième Commission, puisque la question des migrations est traitée au chapitre III du rapport du Conseil économique et social que la Troisième Commission est en train d'examiner.

Il est décidé de renvoyer les projets de résolution des délégations de l'Équateur et de la Colombie et de la délégation du Pérou à la Commis-

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Deuxième Commission, 58^e à 69^e séances.*

11. Acceleration of the work of the General Assembly

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) pointed out that the Joint Committee of the Second and Third Committees had finished its work, and that the Second, Fourth and Fifth Committees would probably have finished the discussion of the items on their agenda within the next two weeks. In order to accelerate the work of the First, Third and Sixth Committees, which still had a heavy agenda before them, he proposed that the Third and Sixth Committees, like the First Committee, should hold two meetings a day as soon as the Second, Fourth and Fifth Committees had finished their work and that, moreover, each of the three Committees in question should hold one night meeting per week.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) accepted that proposal but asked the Chairman if it was now possible to fix with any degree of accuracy the date of closure of the General Assembly.

Mr. PARODI (France) supported the views of the representative of Chile and stressed the fact that it was difficult to assess the delay in the work of the different Committees without knowing the date of closure envisaged for the present session of the General Assembly. In his opinion, night meetings should be held only as a last resort, and in case it were decided to hold night meetings each Committee should be informed of the dates fixed with at least one week's notice.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) urged that the General Committee should ask the Third Committee to hold two meetings a day as from the following week; it was obvious that that Committee would not otherwise be able to finish the consideration of the questions on its agenda before the middle of December. He pointed out that the delay in the work of that Committee was due to poor initial distribution of time between the Second and Third Committees, and the Joint Committee of the Second and Third Committees, which had prevented the Third Committee from holding two meetings a day regularly. He supported the views of the representative of France with regard to the advance notice which the Committees should be given for the holding of night meetings.

The CHAIRMAN said that he had been given the following approximate estimates of the further meetings which might be required by each Committee: Second Committee, ten meetings; Third Committee, fifty-four meetings; Fourth Committee, ten meetings; Sixth Committee, twenty-five meetings. The Fifth Committee had finished the greater part of its present agenda, but

11. Accélération des travaux de l'Assemblée générale

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) indique que la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions a achevé ses travaux et que les Deuxième, Quatrième et Cinquième Commissions auront probablement terminé l'examen des questions inscrites à leur ordre du jour dans un délai de deux semaines environ. Afin d'accélérer la marche des travaux des Première, Troisième et Sixième Commissions, qui ont encore un ordre du jour chargé, il propose que les Troisième et Sixième Commissions, comme la Première Commission, tiennent deux séances par jour dès la fin des travaux des Deuxième, Quatrième et Cinquième Commissions, et qu'en outre chacune des trois Commissions en question tienne une séance de nuit par semaine.

M. SANTA CRUZ (Chili) approuve cette proposition, mais demande au Président s'il serait possible de déterminer dès maintenant, avec une certaine précision, la date de clôture des travaux de l'Assemblée générale.

M. PARODI (France), appuyant le point de vue du représentant du Chili, souligne qu'il est difficile d'évaluer le retard dans les travaux des différentes Commissions sans connaître la date de clôture envisagée pour la session de l'Assemblée générale. Il est préférable, à son avis, de n'avoir recours qu'en dernier lieu au travail de nuit; et, dans le cas où il serait décidé de tenir des séances de nuit, M. Parodi insiste pour que chaque commission soit prévenue des dates fixées au moins une semaine à l'avance.

M. Charles MALIK (Liban) insiste pour que le Bureau accorde à la Troisième Commission deux séances par jour dès la semaine à venir; sinon il devient évident que celle-ci ne pourra pas terminer l'examen des questions inscrites à son ordre du jour avant la mi-décembre. Il fait observer que le retard dans les travaux de cette Commission provient d'une mauvaise répartition initiale du temps entre les Deuxième et Troisième Commissions et la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, en raison de laquelle il n'a pas été possible à la Troisième Commission de tenir régulièrement deux séances par jour. Il appuie le point de vue du représentant de la France en ce qui concerne les délais dans lesquels les commissions doivent être prévenues de la date des séances de nuit.

Le PRÉSIDENT déclare qu'on lui a communiqué les indications suivantes sur le nombre approximatif de séances qui pourront encore être nécessaires à chaque commission: Deuxième Commission: dix séances; Troisième Commission: cinquante-quatre séances; Quatrième Commission: dix séances; Sixième Commission: vingt-cinq séances. La Cinquième Commission a achevé l'étude de la

would be required, nevertheless, to hold itself in readiness to consider any further business that might be referred to it. It did not seem possible at present to foresee with accuracy the number of meetings required by the First Committee.

Taking all factors into account, it might seem reasonable to set 8 or 10 December as a target date for the closing of the third session. The Chairman, therefore, asked the General Committee to authorize him to consult with the Chairman of the six Main Committees, and with the Secretary-General and members of the Secretariat with a view to taking measures to enable the General Assembly to finish its work within the prescribed time.

Mr. JEBB (United Kingdom) agreed with the point of view expressed by the Chairman. He questioned the utility of night work in normal circumstances, but admitted that it might nevertheless prove desirable to schedule night meetings of Committees in order to permit the Assembly to finish its work by the desired date.

Mr. AUSTIN (United States of America) agreed that the Chairman, in collaboration with the Chairmen of the Committees and the Secretary-General, should draw up a programme of accelerated work but preferred that, as far as possible, night meetings should be avoided as they detracted from the quality of the work.

Mr. TSIANG (China) accepted the date proposed by the Chairman for the closure of the session of the General Assembly, as well as the principle of holding night meetings which would enable the work to be finished within the prescribed time.

Mr. ALFARO (Panama) stressed the importance of accelerating the work of the Committees by adopting the rule to limit each speaker to ten minutes for the first intervention, and five minutes for all other interventions, as had been done in the Sixth Committee. Furthermore, each Committee should hold two meetings a day, one of which could, if necessary, be held at night.

Mr. PARODI (France) also accepted the date proposed by the Chairman for the closure of the session, and stressed that the principal difficulty lay in the impossibility of foreseeing how much longer the work of the First Committee would last. He did not think it advisable to recommend more than one night meeting a week for each Committee.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) declared that the question of night meetings, particularly for the First Committee, required considerable thought. It was preferable to start holding night meetings immediately and limit them to one a week for each Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) considered that,

plus grande partie de son ordre du jour actuel; il sera néanmoins nécessaire qu'elle soit prête à étudier tout nouveau point qui pourrait lui être transmis. Il ne semble pas possible actuellement de prévoir avec exactitude le nombre des séances qui seront nécessaires à la Première Commission.

Compte tenu de tous ces facteurs, il semble raisonnable de fixer le 8 ou 10 décembre comme date limite de clôture de la troisième session. Le Président demande donc au Bureau de l'autoriser à consulter les Présidents des six grandes commissions ainsi que le Secrétaire général et les membres du Secrétariat en vue de prendre les mesures permettant à l'Assemblée d'achever ses travaux dans ce délai.

M. JEBB (Royaume-Uni) partage le point de vue exprimé par le Président. Il met en doute l'utilité du travail de nuit en temps normal, mais reconnaît qu'il peut être souhaitable néanmoins de prévoir des séances de nuit pour les commissions, afin de permettre à l'Assemblée d'achever ses travaux à la date désirée.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) accepte que le Président, en collaboration avec les Présidents des commissions et le Secrétaire général, établisse un programme de travail accéléré, mais trouve préférable d'éviter dans la mesure du possible les séances de nuit, qui nuisent à la qualité des travaux.

M. TSIANG (Chine) accepte la date proposée par le Président pour la clôture de la session de l'Assemblée générale, ainsi que le principe des séances de nuit, qui permettra d'achever les travaux dans les délais envisagés.

M. ALFARO (Panama) souligne l'intérêt qu'il y a à adopter, pour accélérer les travaux des commissions, la règle de limitation de chaque intervention à dix minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour les autres interventions, ainsi qu'il a été fait à la Sixième Commission. En outre, chaque commission devrait tenir deux séances par jour, dont l'une pourrait être, le cas échéant, une séance de nuit.

M. PARODI (France) accepte également la date proposée par le Président pour la clôture de la session et souligne que la principale difficulté réside dans l'impossibilité de prévoir combien dureront encore les travaux de la Première Commission. Il ne lui paraît pas souhaitable de recommander plus d'une séance de nuit par semaine pour chaque commission.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la question des séances de nuit, en particulier pour la Première Commission, demande une réflexion approfondie. Il est préférable de commencer immédiatement à tenir des séances de nuit, en les limitant à une par semaine pour chaque commission.

M. SANTA CRUZ (Chili) insiste pour qu'à

in the present circumstances, the Fifth Committee should take measures to furnish the Committees with the necessary technical assistance, such as simultaneous interpretation, which would enable them to hold night meetings.

The Chairman's proposal was adopted.

12. Appointment to fill a vacancy in the membership of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (A/BUR/104)

The CHAIRMAN stated that a post had to be filled on the Advisory Committee as a result of the resignation of Mr. D. C. Stone, whose contribution to the work of the Committee had been so greatly appreciated. He proposed that, at a plenary meeting, the General Assembly should be asked to refer the question to the Fifth Committee for consideration.

The proposal was adopted.

13. Consideration of the request for the inclusion of an additional item in the agenda of the third session : international facilities for the promotion of training in public administration (A/BUR/105)

The CHAIRMAN stated that the Secretary-General would shortly submit a report on that subject to the General Assembly, and proposed that the Assembly should be asked to include the question in its agenda and to refer it to the Fifth Committee for consideration.

The proposal was adopted.

The meeting rose at 3.35 p.m.

FORTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 13 November 1948, at 2.45 p.m.

Chairman : Mr. H. V. EVATT (Australia).

14. Consideration of the establishment of an ad hoc political committee

The CHAIRMAN stated that the number of items remaining on the agenda of the First Committee had given rise to some concern regarding the possibility of the First Committee being unable to finish its work before 8 December, the date which had been proposed at the 48th meeting as a target date for the end of the third session.

The suggestion had therefore been made by various delegations that an *ad hoc* political committee should be established, upon which all Members would have the right to be

cette occasion la Cinquième Commission prenne des dispositions pour fournir aux commissions les moyens techniques nécessaires, interprétation simultanée entre autres, qui leur permettront de tenir des séances de nuit.

La proposition du Président est adoptée.

12. Nominations à un poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/BUR/104)

Le PRÉSIDENT indique qu'il s'agit de pourvoir un siège vacant au Comité consultatif à la suite de la démission de M. D. C. Stone, dont la contribution aux travaux de ce Comité a été si appréciée. Il propose de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question pour examen à la Cinquième Commission.

Cette proposition est adoptée.

13. Examen d'une demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la troisième session : mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (A/BUR/105)

Le PRÉSIDENT précise que le Secrétaire général présentera sous peu un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et propose de recommander à l'Assemblée que cette question soit inscrite à son ordre du jour et qu'elle soit renvoyée pour examen à la Cinquième Commission.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 15 h. 35.

QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 13 novembre 1948, à 14 h. 45.

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

14. Discussion sur la création d'une commission politique spéciale

Le PRÉSIDENT indique que le nombre des points qui figurent encore à l'ordre du jour de la Première Commission a soulevé quelque inquiétude pour le cas où la Première Commission ne pourrait terminer des travaux avant le 8 décembre, date que l'on avait envisagée, au cours de la 48^e séance, pour la fin de la troisième session.

Plusieurs délégations ont donc proposé la création d'une commission politique spéciale à laquelle tous les États membres auraient le droit d'être représentés. Cette commission

represented. That committee might first deal with the progress report of the United Nations Mediator on Palestine, after which other items from the agenda of the First Committee could be allocated to it.

The items still awaiting consideration were:

Report of the Security Council.

Admission of new Members.

The problem of the independence of Korea.

The problem of voting in the Security Council.

Advisability of establishing a permanent committee of the General Assembly.

Study of methods for the promotion of international co-operation in the political field.

Treatment of Indians in the Union of South Africa.

Question of Franco Spain.

Question of the disposal of the former Italian colonies.

Palestine. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine.

United Nations Guard.

Prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council.

He invited Mr. Cordier, Executive Assistant to the Secretary-General, to inform the Committee what space would be available for the meetings of such a committee.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) explained that the Fourth Committee would probably finish its work during the course of the following week. The *ad hoc* committee would therefore be able to meet at certain times during the forthcoming week, after which both the First Committee and the *ad hoc* committee would be able to have two meetings every day.

Mr. JEBB (United Kingdom) favoured in principle the establishment of an additional political committee, which he considered would be a most effective way of completing the work of the First Committee by the appointed date. He expressed some doubt, however, whether the General Assembly would agree to such a procedure, as it would undoubtedly be difficult for the smaller delegations to provide the necessary representatives. It might be possible to ask smaller delegations which were allowing some of their representatives to return to keep them in Paris to be available for the new body.

Mr. Jebb thought it would be advisable to leave the consideration of items 3, 9, 10 and 12 to the First Committee, and to allocate some or all of the remaining items to the proposed new body.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) stated that, if it was proposed to allocate the Palestine question to the *ad hoc* committee, his delegation would be unable to support the establishment of such a committee.

pourrait étudier tout d'abord le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, puis elle pourrait examiner plusieurs autres points de l'ordre du jour de la Première Commission.

Les points qui restent encore à examiner sont les suivants :

Rapport du Conseil de sécurité.

Admission de nouveaux Membres.

Question de l'indépendance de la Corée.

Question du vote au Conseil de sécurité.

Opportunité de créer une commission permanente de l'Assemblée générale.

Étude des méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique.

Traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine.

Question de l'Espagne franquiste.

Question du sort des anciennes colonies italiennes.

Palestine : Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine.

Garde des Nations Unies.

Interdiction de l'arme atomique et réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT invite M. Cordier, Directeur du cabinet du Secrétaire général, à faire connaître au Bureau où pourrait se réunir la commission spéciale dont on envisage la création.

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) fait remarquer que la Quatrième Commission aura probablement terminé ses travaux au cours de la semaine prochaine. La commission spéciale pourrait donc se réunir certains jours au cours de la semaine prochaine ; par la suite, la Première Commission et la commission spéciale pourraient tenir chacune deux séances par jour.

M. JEBB (Royaume-Uni) appuie, en principe, la création d'une commission politique supplémentaire, car elle permettrait à la Première Commission de terminer ses travaux à la date prévue. Il doute cependant que l'Assemblée générale approuve cette procédure ; il serait en effet difficile aux délégations disposant d'un personnel peu nombreux de se faire représenter à la commission. On pourrait cependant demander aux délégations peu nombreuses, dont certains représentants se disposent à repartir, de maintenir ceux-ci à Paris, pour les affecter à ce nouvel organe.

M. Jebb estime qu'il serait judicieux de faire examiner par la Première Commission les points 3, 9, 10 et 12 et de confier au nouvel organe l'examen de tous les autres points de l'ordre du jour ou d'un certain nombre d'entre eux.

M. Charles MALIK (Liban) déclare que, si l'on propose de confier l'examen de la question palestinienne à la commission spéciale, sa délégation ne pourra approuver la constitution de cette commission.

In the first place, to remove the question of Palestine from the context of the political issues before the General Assembly might place it in a false perspective. In the second place, the question had already been fully studied and scarcely any new factors had evolved; to establish a special committee for its consideration would therefore be incongruous. Thirdly, it would be incorrect to take any procedural decision without considering the feelings of certain delegations. To set up a special committee to deal with the Palestine question would give rise to misunderstanding and would not, at the present stage, be conducive to a happy issue.

Mr. Malik therefore strongly urged the Committee not to allocate the question of Palestine to a special committee. The suggestion of the United Kingdom representative had been more sensible, in that it would serve to accelerate the work of the First Committee without giving any special significance to the Palestine question.

The CHAIRMAN explained that the proposed committee would not be a committee on the Palestine question. It would be an *ad hoc* committee, and it did not necessarily follow that the question of Palestine would be allocated to it.

In his view, the two questions to be decided were separate: whether an additional committee should be set up to share the work of the First Committee, and, if so, what items should be allocated to it.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) had serious doubts concerning the wisdom of setting up an *ad hoc* political committee. The usual practice in the United Nations was to set up *ad hoc* committees on extraordinary occasions only, to deal with emergency questions. The representative of the Lebanon had already spoken of the interpretation which might be placed upon the allocation of the Palestine question to a special committee. That argument could be developed to demonstrate that the allocation of any item on the agenda of the First Committee to a special committee could be interpreted as emphasizing the importance of that item.

Furthermore, the position of the smaller delegations had to be considered. Many of them would find it extremely difficult to provide sufficient representatives to cover two political committees simultaneously. It was only fair to be guided, not by the position of the larger delegations, which had plenty of representatives available, but by the convenience of the smaller delegations, all of which were naturally eager to participate in the discussions. The fact that there would also be meetings of the Security Council was a further complication.

The USSR delegation therefore considered that it would be more advisable to try to

Tout d'abord, en retirant le problème palestinien des questions politiques soumises à l'Assemblée générale, on risque de placer celui-ci sous un faux jour. D'autre part, le problème a déjà été étudié à fond et aucun fait nouveau ne s'est pour ainsi dire produit ; il serait donc inopportun de créer une commission spéciale pour l'examen de ce problème. Enfin, il serait incorrect de prendre une décision touchant une question de procédure sans consulter certaines délégations. La création d'une commission spéciale pour examiner la question de Palestine donnerait lieu à des malentendus et, dans l'état actuel de la question, elle ne saurait donner de bons résultats.

M. Malik demande donc instamment au Bureau de ne pas confier à une commission spéciale l'examen de la question palestinienne. La proposition du représentant du Royaume-Uni est plus judicieuse, en ce sens qu'elle accélérera les travaux de la Première Commission sans donner une importance particulière à la question de Palestine.

Le PRÉSIDENT explique que la commission envisagée ne serait pas un organe chargé d'examiner la question palestinienne ; ce serait une commission spéciale, ce qui ne veut pas dire que la question de Palestine lui serait nécessairement confiée.

Il existe à son avis deux questions différentes qu'il convient de trancher : une commission supplémentaire doit-elle être créée pour alléger les travaux de la Première Commission ? Dans ce cas, quels points de l'ordre du jour devra-t-elle examiner ?

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) doute fort qu'il soit opportun de créer une commission spéciale pour les questions politiques. En règle générale, l'Organisation des Nations Unies ne crée des commissions spéciales que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il s'agit d'examiner des questions urgentes. Le représentant du Liban a déjà parlé de l'interprétation qui pourrait être donnée au renvoi de la question palestinienne devant une commission spéciale. On peut développer cet argument pour démontrer que le fait de confier à une commission spéciale l'examen d'un point quelconque de l'ordre du jour de la Première Commission semble conférer à ce point une importance particulière.

En outre, il y a lieu de considérer la situation des délégations qui disposent d'un personnel restreint. Nombre d'entre elles éprouveront de grandes difficultés à se faire représenter simultanément à deux commissions politiques. Il serait équitable de se laisser guider, non pas par la situation des grandes délégations, qui disposent de nombreux représentants, mais par celle des petites délégations, qui, bien entendu, désirent vivement participer aux discussions, mais éprouvent certaines difficultés à s'y faire représenter. Le fait que se tiendront également des séances du Conseil de sécurité complique encore la situation.

La délégation de l'URSS estime donc qu'il serait plus judicieux d'essayer de réorganiser

reorganize the work of the First Committee, with a view to acceleration. At present, for example, the First Committee was having only one evening meeting a week; a second evening meeting each week might be considered.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General), replying to the point raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, explained that, if the First Committee held one additional night meeting each week, a total of four additional meetings would be held before the date set for the close of the General Assembly; whereas if an *ad hoc* committee were set up, approximately forty meetings of that committee could be held.

Mr. SANTA CRUZ (Chile), stressing that it was essential for the General Assembly and all other United Nations organs to complete the programme assigned them at a particular session, asked whether there were any other suggestions for a method of work which would enable the First Committee to finish its agenda.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) thought the question of setting up an *ad hoc* committee could not be separated from the question of which agenda items would be referred to such a committee. Small delegations would want to know the answer to the latter in order to determine whether they would be able to send simultaneously to the First Committee and the *ad hoc* committee representatives qualified to deal with the items on the agenda of each.

Mr. DULLES (United States of America) felt that the Committee had inevitably a choice between several evils, as there was no ideal solution. There seemed to be only three possible choices. The first one was that the First Committee might attempt to complete its agenda by agreeing to a strict limitation of debate. Each speaker might be allowed half an hour in which to state his delegation's position, and ten minutes at a later time to make any additional remarks he deemed necessary. If the members followed the spirit of such a rule, the First Committee might complete its work.

The second possibility was the setting up of an *ad hoc* committee. That solution might entail difficulties for the smaller delegations, but, if the items allocated to the *ad hoc* committee were carefully chosen with the needs of those delegations in mind, it might prove workable.

The third choice would be for the First Committee to proceed with its agenda as it was now doing. In that case, the Committee would unquestionably not be able to finish four or five important matters of which it was seized. The result would be not only a

les travaux de la Première Commission afin de les accélérer. Actuellement, par exemple, la Première Commission ne tient qu'une séance de nuit par semaine; or elle pourrait fort bien en tenir deux chaque semaine.

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général), répondant à la question soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, fait remarquer que la Première Commission, si elle tient chaque semaine une deuxième séance de nuit, tiendra au total quatre séances supplémentaires avant la date fixée pour la clôture de l'Assemblée générale, tandis que, si l'on crée une commission spéciale, celle-ci pourrait se réunir environ quarante fois.

M. SANTA CRUZ (Chili) souligne qu'il est essentiel que l'Assemblée générale et tous les autres organes de l'Organisation des Nations Unies achèvent le programme qui leur est assigné au début de chaque session; il demande si d'autres méthodes ont été proposées pour permettre à la Première Commission de traiter toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

M. PADILLA NERVO (Mexique) pense que la question de l'établissement d'une commission spéciale ne peut être séparée de celle du choix des questions de l'ordre du jour qui seraient renvoyées à cette commission. Les délégations peu nombreuses voudraient savoir où en est cette dernière question, afin de déterminer si elles seront en mesure d'envoyer simultanément à la Première Commission et à la commission spéciale des représentants qualifiés pour traiter des sujets portés à l'ordre du jour de chacune d'elles.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) estime que le Bureau doit inévitablement choisir entre plusieurs maux, car il n'est pas de solution idéale. Il semble n'y avoir que trois possibilités: tout d'abord, la Première Commission pourrait essayer d'épuiser les questions inscrites à son ordre du jour, en acceptant de se soumettre à une limitation rigoureuse des débats; on pourrait accorder une demi-heure à chaque orateur pour lui permettre d'exposer l'attitude de sa délégation, puis dix minutes, ultérieurement, pour qu'il puisse présenter les observations supplémentaires qu'il estimerait nécessaires. Si les membres de la Commission se conformaient à l'esprit d'une telle règle, la Première Commission pourrait terminer ses travaux.

La deuxième possibilité consisterait à créer une commission spéciale. Cette solution comporterait certaines difficultés pour les petites délégations, mais, s'il était tenu compte de ces difficultés et si les questions attribuées à la commission spéciale étaient choisies avec soin, une telle méthode pourrait fort bien être utilisée.

La troisième possibilité serait de laisser la Première Commission poursuivre la discussion des points inscrits à son ordre du jour comme elle le fait actuellement; dans ce cas, il lui serait manifestement impossible d'achever l'examen de quatre ou cinq des questions

serious reflection on the capacity of the United Nations to finish its business, but also, almost certainly, unseemly last-minute pressure by various delegations to ensure that the items in which they were most interested were not the ones omitted.

Of the three choices open to the Committee, Mr. Dulles supported the setting up of an *ad hoc* committee as the most practicable. He would, however, be glad to see the First Committee complete its work by agreeing to a limitation of the debate, although it was always difficult to enforce such a rule, and any limitation on freedom of speech was generally undesirable.

The CHAIRMAN said there seemed to be no way to avoid setting up an *ad hoc* committee if the work of the First Committee was to be completed. He fully understood, however, the desire of the Lebanese and Mexican representatives to know what items would be allocated to the proposed committee before they decided whether or not to vote for its establishment. He therefore suggested that a decision on the whole question should be postponed until Monday, 15 November, and that delegations should, in the meantime, submit specific proposals as regards the items that might be referred to an *ad hoc* committee. One suggestion, made by the representative of the Secretary-General, was that the Korean as well as the Palestine question should be referred to it.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia), speaking as Vice-Chairman of the First Committee in the absence of the Chairman, said that the Chairman of the First Committee had agreed, in principle, to the setting up of an *ad hoc* committee which would deal with the Palestine question. He pointed out, however, that as the First Committee had already formally adopted its agenda, it might be necessary to consult that body as regards the items it would be willing to refer to an *ad hoc* committee.

Turning to the matter of possible limitation of the debate, Mr. Costa du Rels observed that the debates in the First Committee were often obscure, lengthy and needlessly repetitious. As Chairman, he was not in a position to impose any restrictions other than those laid down by the rules of procedure; but, if it were so desired, he would gladly suggest to the First Committee that it should adopt some procedure whereby the debate would be limited. The work of the Committee would thus be greatly facilitated.

Speaking as the representative of a small delegation, he hesitated to support the establishment of the *ad hoc* committee; small delegations would experience considerable

importantes dont elle est saisie. Non seulement on reprocherait vivement à l'Organisation des Nations Unies de n'être pas en mesure de terminer ses travaux, mais aussi plusieurs délégations exerceraient presque certainement en dernière heure une pression incongrue pour que l'on n'écarte pas l'examen des questions qui les intéressent le plus.

Des trois solutions entre lesquelles le Bureau peut choisir, M. Dulles estime que la plus pratique serait l'établissement d'une commission spéciale et il en préconise l'adoption. Toutefois, il ne s'opposerait pas à ce que, pour achever ses travaux, la Première Commission accepte de limiter la durée des interventions, bien qu'un tel procédé soit toujours susceptible d'entraîner certaines difficultés d'application et bien que, d'une façon générale, il soit peu souhaitable d'apporter des restrictions à la liberté de parole.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il semble impossible d'éviter la création d'une commission spéciale si l'on veut que la Première Commission termine ses travaux. Il comprend parfaitement que les délégations du Liban et du Mexique désirent savoir quelles seront les questions attribuées à la commission avant de se prononcer sur la création de ce nouvel organe. Aussi propose-t-il d'ajourner la décision sur l'ensemble de la question jusqu'au lundi 15 novembre; les délégations pourraient, dans l'intervalle, soumettre des propositions précises quant aux questions susceptibles d'être renvoyées à la commission spéciale dont on envisage la création. Le représentant du Secrétaire général a proposé que les questions de Corée et de Palestine soient renvoyées à cet organe.

M. COSTA DU RELS (Bolivie), parlant en qualité de Vice-Président de la Première Commission, en l'absence du Président, déclare que ce dernier a donné son accord de principe à la création d'une commission spéciale qui serait chargée d'examiner la question palestinienne. Toutefois, il fait remarquer que la Première Commission a déjà formellement adopté son ordre du jour et que, par conséquent, il serait peut-être nécessaire de lui demander quels seraient les points qu'elle aimerait voir examiner par une commission spéciale.

En ce qui concerne la possibilité de limiter la durée des interventions, M. Costa du Rels fait observer que les débats de la Première Commission sont, en effet, souvent obscurs, se prolongent indéfiniment et comportent des redites superflues. En tant que Président, il n'est pas à même d'imposer d'autres limitations que celles qui ont été établies par le règlement intérieur; toutefois, si le Bureau en exprime le désir, M. Costa du Rels sera heureux de proposer à la Première Commission l'adoption d'une méthode qui limite la durée des débats. Les travaux de la Commission en seraient grandement facilités.

En sa qualité de représentant d'une délégation disposant d'un personnel restreint, il hésite à se prononcer pour la création d'une commission spéciale; les délégations peu nom-

difficulty in providing representatives for two political committees.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) thought the members of the Committee should know whether the First Committee would agree to limitation of the debate before making any recommendation. If the First Committee agreed to that procedure, there would seem to be no need for setting up an *ad hoc* committee.

The CHAIRMAN felt that, in the light of past experience, there was little reason to think the First Committee would adopt such a procedure. He further pointed out that the original suggestion for an *ad hoc* committee had come from the Chairman of the First Committee. In any case, if the First Committee took a decision in the matter, it would be known before the next meeting of the General Committee.

The Chairman's proposals were adopted.

The meeting rose at 3.30 p.m.

FIFTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 15 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

15. Continuation of the consideration of the establishment of an *ad hoc* political committee

Mr. JEBB (United Kingdom) proposed that the most important political questions should be kept on the agenda of the First Committee, and that questions of an organizational nature should be referred to an *ad hoc* committee set up for the purpose. The Second and Fourth Committees would soon have completed their work, so that the smaller delegations would have no difficulty in taking part in the work of the new committee.

In accordance with that proposal, the First Committee would retain on its agenda the following items :

The problem of the independence of Korea.
Treatment of Indians in the Union of South Africa.

Question of Franco Spain.

Question of the disposal of the former Italian colonies.

Palestine. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine.

The following questions would be referred to the *ad hoc* committee:

Report of the Security Council.

Admission of new Members.

The problem of voting in the Security Council.

Advisability of establishing a permanent committee of the General Assembly.

breuses auront en effet des difficultés considérables à se faire représenter à deux commissions politiques.

M. Charles MALIK (Liban) estime que les membres du Bureau, avant de faire la moindre recommandation, devraient savoir si la Première Commission consentirait à limiter la durée de ses débats. Si elle y consent, il semblerait superflu de créer une commission spéciale.

Le PRÉSIDENT, se fondant sur l'expérience passée, doute que la Première Commission adopte une telle méthode. De plus, il souligne que la proposition initiale tendant à la constitution d'une commission spéciale émanait du Président de la Première Commission. En tout état de cause, la décision que pourra prendre la Première Commission à ce sujet sera connue avant la prochaine séance du Bureau.

Les propositions du Président sont adoptées.

La séance est levée à 15 h. 30.

CINQUANTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 15 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

15. Suite de la discussion sur la création d'une commission politique spéciale

M. JEBB (Royaume-Uni) propose de maintenir à l'ordre du jour de la Première Commission les questions politiques les plus importantes et de confier à une commission spéciale, nommée à cet effet, les questions présentant un caractère d'organisation. Les travaux de la Deuxième Commission et de la Quatrième Commission vont être prochainement achevés, ce qui permettra aux délégations qui disposent d'un personnel restreint de participer sans difficulté aux travaux de la nouvelle commission.

Conformément à cette proposition, la Première Commission conserverait à son ordre du jour les questions suivantes :

Question de l'indépendance de la Corée.

Traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine.

Question de l'Espagne franquiste.

Question du sort des anciennes colonies italiennes.

Palestine. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine.

A la commission spéciale seraient renvoyés les points suivants :

Rapport du Conseil de sécurité.

Admission de nouveaux Membres.

Question du vote au Conseil de sécurité.

Opportunité de créer une commission permanente de l'Assemblée générale.

Study of methods for the promotion of international co-operation in the political field.

United Nations Guard.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) associated himself with the proposal of the United Kingdom representative. At the present stage in the work of the Assembly, questions which fell clearly within the terms of reference of the Committee to which they had been entrusted originally by the Assembly, such as, in the case of the First Committee, questions of an essentially political nature, should remain on the agenda of that Committee. Only questions of a special kind could be referred to an *ad hoc* committee.

Mr. SPAAK (Belgium) also advocated the setting up of an *ad hoc* committee. He thought, however, that, even if the proposal of the United Kingdom representative were adopted, the First Committee's agenda was too long to be completed by the date fixed. He therefore, proposed, in addition, that the question of the disposal of the former Italian colonies should be referred to the Fourth Committee, and the question of the treatment of Indians living in the Union of South Africa to the Sixth Committee.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) was opposed to setting up an *ad hoc* committee. At the moment when the proposal was being made, delegations could not alter the arrangements they had made. Some of the members had already been preparing the questions to be dealt with. The fact that the First Committee and the special committee would be working simultaneously would cause great difficulties for delegations.

He suggested it would be better to postpone the study of certain questions of secondary importance until the next session of the General Assembly; to limit the time allowed to each speaker in the Committee, and to hold two night meetings a week instead of one.

Moreover, the division into strictly political questions and "organizational" questions, as proposed by the United Kingdom representative, must be treated cautiously. He thought, for example, that both the question of the vote in the Security Council and the study of methods for furthering international co-operation in the political field were in reality political, not organizational, questions.

The CHAIRMAN pointed out that the time limit to be allowed to each speaker was a measure to be taken by the Chairmen of the various Committees, and not by the General Committee. Night meetings already imposed a severe strain on the members of the Committees. He thought the General Committee's immediate task should be to recommend measures which could enable the Assembly to conclude its work within the prescribed time. Later on, provision might have to be made for other possibilities.

Étude des méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique.

Garde des Nations Unies.

M. Charles MALIK (Liban) s'associe à la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. Au stade actuel des travaux de l'Assemblée, les questions qui relèvent nettement de la compétence de la Commission à laquelle elles ont été attribuées par l'Assemblée en premier lieu, telles que, pour la Première Commission, les questions proprement politiques, doivent demeurer à l'ordre du jour de la Commission. Seules les questions d'un ordre particulier peuvent être renvoyées à une commission spéciale.

M. SPAAK (Belgique) préconise également la création d'une commission spéciale. Cependant, il estime que, même en adoptant la proposition du représentant du Royaume-Uni, l'ordre du jour de la Première Commission demeure trop chargé pour qu'elle puisse terminer ses travaux à la date fixée. Il suggère donc, en outre, de renvoyer la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Quatrième Commission et celle du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine à la Sixième Commission.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à la création d'une commission spéciale. Au moment où intervient cette proposition, il est impossible aux délégations de modifier les dispositions qu'elles ont prises. Certains de leurs membres ont déjà préparé les questions à traiter. La simultanéité des travaux de la Première Commission et de la commission spéciale soulèverait pour elles de grandes difficultés.

Il suggère de préférence d'ajourner l'examen de certaines questions d'ordre secondaire jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, de limiter le temps de parole au sein de la Commission et de prévoir deux séances de nuit au lieu d'une par semaine.

D'autre part, la division des problèmes en questions proprement politiques et en questions « d'organisation », proposée par le représentant du Royaume-Uni, est sujette à caution. M. Malik est d'avis que la question du vote au Conseil de sécurité et l'étude des méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique, par exemple, sont bien des questions politiques et non d'organisation.

Le PRÉSIDENT fait observer que la limitation du temps de parole est une mesure qui relève des Présidents des Commissions et non du Bureau. Les séances de nuit sont déjà une lourde charge pour les membres des Commissions. Le Président estime que la tâche immédiate du Bureau est de s'efforcer de recommander des mesures susceptibles de permettre l'achèvement des travaux de l'Assemblée en temps voulu; il est possible que l'on ait à envisager, plus tard, encore d'autres possibilités.

Mr. ENTEZAM (Iran) was disposed to agree to the setting up of an *ad hoc* committee. As regards the suggestion to refer the question of the disposal of the former Italian colonies to the Fourth Committee, he pointed out that, unless the Fourth Committee had completed its agenda, the small delegations would be unable to participate in the work of the *ad hoc* committee. If the Fourth Committee still had its own agenda to complete, the question of setting up a special committee would have to be raised again.

Mr. PARODI (France) was in favour of setting up an *ad hoc* committee, and dividing up the questions as the United Kingdom representative had proposed. He also thought it better to retain the question of the disposal of the former Italian colonies on the agenda of the First Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) emphasized that the question of speeding up the work of the Assembly should be considered as a whole. The position of the Third Committee in that respect was similar to that of the First. It had not yet completed its study of the draft declaration of human rights, and still had on its agenda the important question of the draft convention on the freedom of information, as well as a number of other questions. Mr. Santa Cruz therefore thought it might be necessary to consider the possibility of holding a supplementary session of the General Assembly at Lake Success, if necessary.

Mr. SPAAK (Belgium) withdrew the additional proposals he had made. He was doubtful whether the Assembly would be able to complete its programme within the stipulated period, even if it were decided to set up an *ad hoc* committee, and to limit the time allowed to each speaker in all the Committees.

He thought that at present the *ad hoc* committee should be set up, without prejudice to decisions to be taken in a fortnight's time in the event of that measure proving insufficient to ensure the completion of the work by the date stipulated.

Mr. DULLES (United States of America) supported the United Kingdom proposal although it did not, in his opinion, provide a final solution. He recommended, moreover, that each Committee should take the necessary measures for speeding up its work.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) did not think that the Third Committee could complete the study of the items on its agenda before mid-December even with the methods of work it had adopted. While he agreed that some of the less important points on the agenda of a Committee might be referred to an *ad hoc* committee, he reiterated his objection to referring to such a committee any of the fundamental questions such as that of freedom of information in the case of the Third Committee.

M. ENTEZAM (Iran) est disposé à accepter la création d'une commission spéciale. Il fait remarquer, en ce qui concerne le renvoi de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Quatrième Commission, que l'achèvement des travaux de cette Commission est une condition indispensable pour que les délégations peu nombreuses puissent participer aux travaux de la commission spéciale. Si la Quatrième Commission devait poursuivre ses travaux, la création d'une commission spéciale serait remise en cause.

M. PARODI (France) se déclare en faveur de la constitution d'une commission spéciale et de la division des questions telle que l'a proposée le représentant du Royaume-Uni. Il estime également préférable de maintenir la question du sort des anciennes colonies italiennes à l'ordre du jour de la Première Commission.

M. SANTA CRUZ (Chili) souligne que la question de l'accélération des travaux de l'Assemblée doit être envisagée dans son ensemble. Or la Troisième Commission se trouve à cet égard dans la même situation que la Première. Elle n'a pas encore achevé l'examen du projet de déclaration des droits de l'homme et a encore à son ordre du jour l'importante question du projet de convention sur la liberté de l'information, ainsi que plusieurs autres questions. M. Santa Cruz pense donc qu'il serait peut-être nécessaire d'envisager l'éventualité de tenir une session supplémentaire de l'Assemblée générale à Lake Success.

M. SPAAK (Belgique) retire les propositions qu'il avait faites à titre complémentaire. Il doute que l'Assemblée puisse mener à bien la tâche qu'elle s'est proposée, dans les délais fixés, même si l'on décide de créer une commission spéciale et de limiter dans toutes les commissions le temps accordé à chaque orateur.

Il faut, à son avis, procéder pour l'instant à la création de la commission spéciale, sans préjudice des décisions à prendre dans une quinzaine de jours, au cas où cette mesure ne serait pas suffisante pour assurer la fin des travaux à la date prévue.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Royaume-Uni, bien qu'elle ne constitue pas, à son avis, une solution définitive. Il recommande en outre que chaque commission prenne les mesures qui s'imposent pour accélérer la marche de ses travaux.

M. Charles MALIK (Liban) pense que, même avec les méthodes de travail qu'elle s'est imposées, la Troisième Commission ne pourra pas terminer l'examen des sujets inscrits à son ordre du jour avant la mi-décembre. Tout en admettant que l'on confie à une commission spéciale certains points relativement moins importants figurant à l'ordre du jour d'une commission, M. Malik s'oppose une fois de plus à ce qu'on lui renvoie des questions fondamentales, comme l'est, pour la Troisième Commission, celle de la liberté de l'information.

Mr. ALFARO (Panama) reported, that, since the Sixth Committee had adopted the rule of limiting the time allowed to each speaker, work had made considerable progress.

He thought the General Committee should advise all the Committees to limit every speaker to five to ten minutes for his first speech, and the same length of time for replying to the remarks of other speakers. That would not be a curtailment of the freedom of speech, but merely a guarantee against abuse of that freedom.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) pointed out that the Assembly's agenda became longer with every session. Means must be found of facilitating the Assembly's work, either by increasing the number of Main Committees, or by arranging more than one session per year.

While agreeing that an *ad hoc* committee should be set up, the Mexican representative asked that the questions referred to that Committee should not be regarded as having a purely organizational character; it had already been rightly recognized that they were of a political nature. It was sufficient to note that it was lack of time which made it necessary to split up the work of the First Committee.

It was necessary, moreover, to indicate the order in which the *ad hoc* committee would examine the questions referred to it as it would thus be clear which questions would, if necessary, have to be transferred to another session.

Mr. LANGE (Poland) was opposed to setting up an *ad hoc* committee. However, if the Assembly decided to set up such a committee, he thought the character of the questions on its agenda should not be too exactly circumscribed. Mr. Lange wanted the First Committee to hold a larger number of meetings per week, and, in general, limit the time allowed to each speaker. He expressed interest in the suggestion that the number of Main Committees of the Assembly might in future be increased.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) referring to the statements of the Chairmen of the First and Third Committees, thought it unlikely the Assembly would complete the study of items on its agenda by the date stipulated. To set up an *ad hoc* committee was thus only a palliative, and one that might, moreover, complicate the work of the smaller delegations. The representative of Chile would therefore abstain from voting on that proposal.

The CHAIRMAN put to the vote the United Kingdom representative's proposal that an *ad hoc* political commission should be established, to which should be referred six of the items included on the agenda of the First Committee.

M. ALFARO (Panama) rappelle que, depuis que la Sixième Commission a adopté la règle de la limitation du temps de parole, les travaux de cette Commission ont fait un progrès considérable.

Le représentant du Panama estime que le Bureau devrait recommander à toutes les commissions d'accorder à chaque orateur de cinq à dix minutes pour son premier exposé, et un temps égal pour la réponse aux observations des autres orateurs. Ce ne serait pas là une atteinte à la liberté de parole, mais simplement une garantie contre l'abus de cette liberté.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer que l'ordre du jour de l'Assemblée est plus chargé à chaque session. Il faudra envisager des moyens pour faciliter la tâche de l'Assemblée, soit en augmentant le nombre des grandes commissions, soit en prévoyant plus d'une session ordinaire par an.

Tout en approuvant la création de la commission spéciale, le représentant du Mexique demande que l'on ne considère pas les questions dont elle sera saisie comme concernant uniquement l'organisation, car leur caractère politique a déjà été reconnu et à juste titre. Il suffit de constater que c'est le manque de temps qui impose le dédoublement de la Première Commission.

Il faudrait, en outre, indiquer l'ordre dans lequel la commission spéciale examinera les questions qui lui seraient attribuées, de manière à savoir quelles seront celles qu'il faudrait renvoyer, le cas échéant, à une autre session.

M. LANGE (Pologne) n'approuve pas la création d'une commission spéciale. Cependant, si l'Assemblée décide de constituer une telle commission, le représentant de la Pologne pense qu'il ne faut pas tenter de circonscrire avec trop de précision les questions qui figureront à son ordre du jour. M. Lange souhaite que la Première Commission tienne un plus grand nombre de séances par semaine et qu'on limite, en général, le temps de parole de chaque orateur. Il trouve également intéressante la suggestion qui a été faite d'augmenter à l'avenir le nombre des grandes commissions de l'Assemblée.

M. SANTA CRUZ (Chili), rappelant les déclarations des Présidents des Première et Troisième Commissions, constate qu'il est improbable que l'Assemblée achève, à la date prévue, l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. La création d'une commission spéciale n'est donc qu'un palliatif, de nature, d'ailleurs, à compliquer la tâche des délégations qui disposent d'un personnel restreint. En conséquence, le représentant du Chili s'abstiendra de voter sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à la création d'une commission politique spéciale et au renvoi à cette commission de six des questions qui figurent actuellement à l'ordre du jour de la Première Commission.

The proposa was adopted by 11 votes to 1, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN, summing up the discussion, emphasized that each Committee could fix a limit to the number of speeches and a time-limit for speakers. It would be better, however, not to increase the number of night meetings for the time being.

He thought that by proposing to establish an *ad hoc* committee, the General Committee was recommending a measure which could be carried out immediately and which would accelerate the work of the Assembly; the progress made during the next two or three weeks would show whether any other measures might eventually have to be taken.

The meeting rose at 11.25 a.m.

FIFTY-FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

16. Consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106)

At the request of the CHAIRMAN, Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) explained that the memorandum by the Secretary-General on the methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106) gave the factual situation regarding the state of the Assembly's agenda and the schedule of meetings. The estimated number of possible meetings that could be held before 11 December was based on an even more intensive programme than had hitherto been followed.

In comparing the work of the 1948 session with that of 1947, Mr. Cordier pointed out that whereas in 1947 the total number of meetings had been only 492, in 1948 there had already been 498 meetings; yet 160 more Committee meetings and 55 plenary meetings were still needed in order to complete the work of the Assembly.

He called particular attention to the last paragraph of the memorandum by the Secretary-General which stressed the necessity, for urgent administrative reasons, of an immediate decision on what was to be done about the items remaining on the agenda on 11 December. At the suggestion of the Chairman, Mr. Cordier read the alternatives indicated on page 4 of the Secretary-General's memorandum, as follows:

1. To continue meetings in Paris beyond 11 December until the agenda was exhausted;
2. To continue meetings in Paris until 11 December and reconvene the General

Par 11 voix contre une, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT, résumant la discussion qui a eu lieu sur la question, souligne qu'il appartient à chaque Commission de décider de la limitation du nombre des interventions et du temps de parole. Par ailleurs, il estime préférable de ne pas augmenter pour le moment le nombre des séances de nuit.

Il pense que le Bureau, en adoptant la proposition tendant à instituer une commission spéciale, recommande une mesure d'une application immédiate qui contribuera à accélérer les travaux de l'Assemblée; c'est du progrès qui sera accompli au cours des deux ou trois prochaines semaines que dépendra l'éventualité d'autres mesures à prendre.

La séance est levée à 11 h. 25,

CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 14 h. 30.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

16. Examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106)

A la demande du PRÉSIDENT, M. CORDIER (Chef du cabinet du Secrétaire général) explique que le mémorandum du Secrétaire général sur les méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106) rend compte de la situation actuelle en ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée et donne des prévisions relatives au programme des séances. Ce calcul du nombre des séances qui pourront avoir lieu avant le 11 décembre suppose un programme de travail plus intensif que celui qui a été adopté jusqu'à présent.

Comparant les travaux de la session de 1948 à ceux de la session de 1947, M. Cordier signale qu'il y a déjà eu dans l'année en cours 498 séances, alors que le total des séances avait été de 492 l'année précédente. Or il faudrait encore 160 séances de commissions et 55 séances plénières pour achever les travaux de l'Assemblée.

M. Cordier attire spécialement l'attention du Bureau sur le dernier paragraphe de la note du Secrétaire général où l'on insiste sur la nécessité, pour des raisons administratives urgentes, de décider immédiatement ce qu'il convient de faire au sujet des points qui resteront à l'ordre du jour à la date du 11 décembre. Sur la proposition du Président, M. Cordier donne lecture des différentes solutions envisagées à la page 4 de la note du Secrétaire général.

1. Continuer les séances à Paris après le 11 décembre jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.
2. Continuer les séances à Paris jusqu'au 11 décembre et reconvoquer l'Assemblée générale.

Assembly in Lake Success in a second part of the third session at a date to be agreed upon;

3. To postpone certain agreed items to the next session of the Assembly and/or consider some items through other procedures.

Mr. DULLES (United States of America) made four suggestions on behalf of his delegation which were issued as formal proposals in document A/BUR/107.

First, for practical reasons, a definite date for adjournment should be set and that date should not be later than 12 December. Mr. Dulles suggested 12 rather than 11 December in order to make a late night meeting lasting into the morning of 12 December technically possible.

Secondly, no decision should at present be taken on whether the adjournment on 12 December should be *sine die*, or until a specific date when the Assembly would reconvene at Headquarters. That decision should only be taken in the light of the situation existing on 11 December, for, if every effort was made to avoid unnecessary debate and to speed up the work, far more progress than was now anticipated might be made.

Thirdly, if it were to be decided subsequently that the Assembly should reconvene at Headquarters, a decision should be taken at the same time to delete from the agenda all items which could possibly be deferred until the following regular session. It would be unfortunate to have to reconvene, for such a precedent might have an adverse effect on the speed with which future Assemblies worked. Moreover, the character and authority of the General Assembly would be changed if the sessions became too prolonged. Much of the Assembly's authority lay in the fact that it attracted the leading statesmen of the world, but men of such influence on public opinion would not be able to attend lengthy sessions. If therefore the third session was continued in New York, its agenda should be limited to a few important matters, and the decision on that point should be taken in Paris in order to enable States to know what representatives they should send.

Fourthly, the Committees should be urged to do everything possible to complete all major items on their agendas by 10 December and representatives should be asked to avoid unnecessary debate. Such a request might seem no more than a pious wish, but it nevertheless warranted repetition.

Mr. ENTEZAM (Iran) accepted the first suggestion made by the United States representative. The General Assembly should adjourn not later than 12 December even if the agenda had not been completed. Representa-

rale à Lake Success à une date à fixer, pour une réunion constituant la seconde partie de la troisième session.

3. Ajourner d'un commun accord certains points de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée et/ou étudier certains points suivant d'autres procédures.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) présente, au nom de sa délégation, quatre suggestions qui figurent dans le document A/BUR/107 en tant que propositions formelles.

Pour des raisons d'ordre pratique, il faut, en premier lieu, que l'on fixe la date à laquelle l'Assemblée s'ajournera; cette date devrait être le 12 décembre au plus tard. M. Dulles propose le 12 plutôt que le 11 décembre, de façon que l'on puisse au besoin tenir le 11 une séance de nuit qui se prolongerait jusqu'aux premières heures du 12 décembre.

En deuxième lieu, il conviendrait de ne pas décider pour le moment si, à la date du 12 décembre, l'Assemblée s'ajournera *sine die* ou si elle reprendra ses travaux au siège à une date à déterminer. Cette dernière décision, il ne faudrait la prendre que lorsqu'on connaîtra la situation existant au 11 décembre. En effet, si l'on s'efforce d'éviter toutes les discussions inutiles et d'expédier rapidement le travail, l'on fera beaucoup plus de progrès qu'on ne peut le prévoir aujourd'hui.

En troisième lieu, si l'on décide ultérieurement que l'Assemblée reprendra ses travaux au siège, il faudrait en même temps décider de reporter à la prochaine session ordinaire tous les points de l'ordre du jour qui peuvent être renvoyés à plus tard. Il serait fâcheux que l'Assemblée ait à reprendre ses travaux, car l'on créerait ainsi un précédent dont l'effet pourrait être de retarder, à l'avenir, la marche des travaux de l'Assemblée. De plus, le caractère de l'Assemblée générale pourrait se trouver altéré; et son autorité diminuée si les sessions avaient une trop longue durée. L'Assemblée doit une grande part de son autorité au fait qu'elle rassemble des hommes d'États éminents de tous les pays du monde, mais des personnalités ayant une telle influence sur l'opinion publique ne peuvent pas assister à des sessions prolongées. Si la troisième session doit se poursuivre à New-York, il faut donc que son ordre du jour ne comprenne qu'un petit nombre de questions importantes, et il faut que le choix en soit fait à Paris afin que les Gouvernements sachent quels représentants ils devront envoyer à New-York.

Enfin, les commissions devraient être instamment invitées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour terminer le 10 décembre au plus tard l'étude de tous les points importants figurant à leur ordre du jour. Les représentants devraient être priés d'éviter toute discussion inutile. Il semble qu'une telle demande ne soit rien d'autre qu'un pieux désir, encore est-il nécessaire de l'exprimer à nouveau.

M. ENTEZAM (Iran) accepte la première suggestion du représentant des États-Unis. L'Assemblée générale ne doit pas s'ajourner plus tard que le 12 décembre, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé. Les représentants

tives were too tired to continue to do useful work.

He could not, however, agree with the second suggestion. Experience had proved that decisions even on relatively minor points were reached only after considerable discussion. It would therefore be unwise to delay until 11 December the decision whether the Assembly should reconvene at Headquarters in the near future.

Mr. Entezam fully supported the third United States suggestion. A second part of the third session, if it were kept within reasonable limits, could obviously not deal with all the items that would remain on the agenda.

While he considered it undesirable for the Assembly to reconvene in New York, he would not oppose such a solution if it became necessary. The date for reconvening should not, however, be earlier than February.

Mr. Entezam thought the fourth United States suggestion would unfortunately serve no useful purpose.

Mr. TSIANG (China) supported the second, third and fourth United States suggestions, but proposed, in regard to the first suggestion, that the date set for adjournment should be 15 December. In that way transport difficulties might be somewhat alleviated, for representatives on those Committees that had completed their work by 11 December could leave before the session adjourned.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) wished to make some general observations which would not prejudice the position his delegation might take later in the debate.

For reasons of prestige, the General Assembly should make every effort to complete its agenda. Since, however, some items would certainly not be dealt with at the present session, Mr. Santa Cruz would not oppose deferring consideration of the less urgent among them until the following regular session.

A decision should be taken without further delay on the date for adjournment. It was plain that, for compelling administrative reasons, the Assembly should adjourn not later than 12 or 15 December.

A decision should also be taken at that time rather than 11 December, on which items should be finished before the close of the session in Paris and which items should be on the agenda if the Assembly reconvened in New York. In doing that, the Assembly should not concentrate all its attention on the much-publicized political problems before the First Committee. Other Committees, too, had agenda items of great importance which were still pending. The Third Committee, for example, had worked chiefly on the draft declaration of human rights and had had no

sont trop fatigués pour faire un travail utile.

M. Entezam n'accepte pas, par contre, la deuxième suggestion. L'expérience montre que, même sur des points relativement peu importants, l'on ne parvient à une décision qu'après un débat prolongé. Il ne convient donc pas d'attendre le 11 décembre pour décider si l'Assemblée reprendra ses travaux au siège dans un proche avenir.

M. Entezam donne son plein appui à la troisième suggestion des États-Unis. Il est clair que l'on ne pourra pas, au cours d'une seconde partie de la troisième session, traiter tous les points qui demeureront à l'ordre du jour, à moins de permettre à cette seconde partie de se prolonger au delà des limites de temps raisonnables.

Bien qu'à son avis il ne soit pas désirable que l'Assemblée se réunisse de nouveau à New-York, M. Entezam ne s'opposerait pas à une solution de ce genre, si la nécessité s'en faisait sentir. Toutefois, l'Assemblée ne devrait pas reprendre ses travaux avant le mois de février.

M. Entezam estime que la quatrième suggestion des États-Unis ne saurait malheureusement avoir d'effet utile.

M. TSIANG (Chine) accepte la deuxième, la troisième et la quatrième suggestion des États-Unis. En ce qui concerne la première, il propose que l'Assemblée s'ajourne le 15 décembre ; de cette façon, les difficultés de transport seraient moindres, car les représentants siégeant dans les commissions et dont la tâche serait achevée le 11 décembre pourraient partir avant que l'Assemblée générale ne s'ajourne.

M. SANTA CRUZ (Chili) présente quelques observations d'ordre général, tout en réservant la position que sa délégation pourra être amenée à prendre ultérieurement au cours du débat.

Pour des raisons de prestige, l'Assemblée générale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'épuiser son ordre du jour. Comme il est clair que certains points n'auront pu être discutés au cours de la session en cours, M. Santa Cruz ne s'opposerait pas à ce que l'on reporte à la prochaine session ordinaire l'étude des points les moins urgents.

La date à laquelle s'ajournera l'Assemblée devrait être fixée sans tarder. D'impérieuses raisons d'ordre administratif exigent que l'Assemblée s'ajourne au plus tard le 12 ou le 15 décembre.

Il conviendrait que l'on fasse sans délai, et non pas le 11 décembre, un choix entre les points qui devraient être complètement étudiés avant la fin de la session à Paris et les points qui figureraient à l'ordre du jour de l'Assemblée lorsqu'elle se réunirait à New-York. En prenant une telle décision, l'Assemblée ne doit pas tenir compte uniquement des problèmes politiques spectaculaires que traite la Première Commission, car d'autres commissions ont à leur ordre du jour certaines questions de grande importance et qui n'ont pas encore été résolues. La Troisième Commission, notam-

time to consider such matters as refugees and displaced persons, or the three draft conventions on freedom of information. The Assembly must therefore take into account its agenda as a whole.

Mr. WILGRESS (Canada) recognized the importance of fixing a date for adjournment. In that connexion, he supported the Chinese suggestion for 15 December. Even in the few days between 12 and 15 December, certain vital points might be decided.

He supported the view that it was unfortunate for the prestige of the General Assembly for that body not to complete its agenda, but he hoped it would not be necessary to reconvene the third session in New York. He agreed with the United States representative that no decision should be taken on that point until later, when it became entirely evident that even the most pressing questions could not be settled before adjournment. Certainly, if a second part of the third session were held in New York, it should not deal with any items which could be deferred until the following regular session.

Mr. McNEIL (United Kingdom) favoured the Chinese and Canadian suggestion regarding the date for adjournment. He could not support the United States representative on that point.

He agreed with the United States representative that no decision should be taken until the last possible moment on whether the Assembly should reconvene. It still seemed feasible that the most urgent problems could be settled within a reasonable time. The First Committee, the *ad hoc* Political Committee and the Third Committee might be asked to report what items they considered most essential, and, if all delegations realized that the majority was determined to solve those essential problems before adjournment, they might themselves limit their interventions and make greater efforts towards achieving their goals. Moreover, the President of the General Assembly might appeal to the Committees to limit their debates. In that case, all would be equally handicapped and no injustice would be done.

The United Kingdom feared that an unfortunate precedent would be set if the General Assembly reconvened in New York. Mr. McNeil pointed out that the Assembly of the League of Nations formerly finished its business within a month, without even the advantage of the system of simultaneous interpretation used by the United Nations. He felt that public opinion, which already

ment, s'est consacrée surtout à l'étude du projet de déclaration des droits de l'homme et n'a pas eu le temps d'étudier des questions comme celle des réfugiés et personnes déplacées, et, non plus, les trois projets d'accords relatifs à la liberté de l'information. C'est donc de l'ensemble de son ordre du jour que l'Assemblée doit tenir compte.

M. WILGRESS (Canada) reconnaît qu'il est important de fixer la date à laquelle la session s'achèvera, et il approuve la suggestion du représentant de la Chine de fixer cette date au 15 décembre ; même dans les quelques jours qui s'écouleront entre le 12 et le 15 décembre, l'on pourra prendre des décisions sur certaines questions vitales.

M. Wilgress est également d'avis qu'il est fâcheux pour le prestige de l'Assemblée générale que l'ordre du jour n'ait pas été épuisé, mais il espère qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre à New-York les travaux de la troisième session. Il estime, comme le représentant des États-Unis, qu'il ne faudrait prendre de décision à ce sujet que plus tard, c'est-à-dire au moment où l'on aura la certitude de ne pas pouvoir régler même les questions les plus urgentes avant la fin de l'Assemblée. Assurément, si une seconde partie de la troisième session devait être tenue à New-York, il ne faudrait pas qu'elle s'occupe de questions qui peuvent être reportées à la prochaine session ordinaire.

M. McNEIL (Royaume-Uni) accepte la suggestion des représentants de la Chine et du Canada en ce qui concerne la date d'ajournement de l'Assemblée ; il n'est pas d'accord sur cette question avec le représentant des États-Unis.

M. McNeil estime, comme le représentant des États-Unis, qu'il ne faut pas prendre, avant le tout dernier moment, une décision sur le point de savoir si l'Assemblée devra reprendre ses travaux. Il ne semble pas impossible, en effet, que les problèmes les plus urgents puissent être résolus dans un délai raisonnable. La Première Commission, la Commission politique spéciale et la Troisième Commission pourront être invitées à signaler les points qu'elles jugent les plus importants, et, si toutes les délégations comprennent que la majorité des membres est décidée à résoudre ces questions essentielles avant la date de l'ajournement, elles pourront limiter elles-mêmes leurs interventions et faire un plus grand effort en vue d'achever leur tâche. De plus, le Président de l'Assemblée générale pourrait inviter les commissions à limiter leurs débats ; dans ce cas, les inconvénients seraient les mêmes pour tous et l'on ne ferait d'injustice à personne.

Le Royaume-Uni craint qu'un précédent regrettable ne soit créé si l'Assemblée générale se réunit à nouveau à New-York. L'Assemblée de la Société des Nations achevait ses travaux dans l'espace d'un mois, bien qu'elle ne disposât point du système d'interprétation simultanée qu'emploie l'Organisation des Nations Unies. Il estime que l'opinion publique, qui déjà ne voit pas sous un jour très

viewed the work of the United Nations in none too favourable a light, might be further alienated if, after three months, the General Assembly had to admit that only one-third of its agenda was completed.

He therefore urged that everything possible should be done to speed up the work and to avoid the necessity of either reconvening in New York or Paris, or having a special session called to consider a limited number of pressing matters.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that his delegation favoured the first United States suggestion; namely, that the present session in Paris should adjourn not later than 12 December. The discussion in the General Committee and the General Assembly should centre round that date.

The Polish delegation could not, however, accept either the remainder of the United States suggestions, or certain suggestions made by the United Kingdom representative. In view of transport difficulties, it was essential that the adjournment decision should be taken at once, and not left until 11 or 12 December. The memorandum of the Secretary-General gave a clear picture of the situation, and the Committee was in full possession of the facts.

Mr. Katz-Suchy agreed with the Chilean representative that to decide the comparative importance of the items remaining on the agenda of the various Committees would be an extremely delicate matter. Moreover, it would be incorrect at that juncture, seven days before the close of the Assembly, to limit the discussion of the remaining items, which might be of no less importance than those items to the consideration of which many meetings had been devoted. Such a procedure would be unfair both to the delegations who had submitted the items and to the questions themselves. Whatever practical advantages might accrue from the limitation of debates, the experience of previous sessions had shown that it had never been of any advantage to the actual question under discussion.

While supporting, therefore, the suggestion to adjourn the session not later than 12 December, whatever had or had not been accomplished, Mr. Katz-Suchy stressed the importance of allowing sufficient time for the full discussion of all the remaining items from every aspect. In that respect, he alluded to the many hours that had been devoted at the second session to such items as the problem of Korea, or the question of refugees and displaced persons. Both those questions had become even more complicated in the interval between the two sessions and could not be rapidly disposed of.

His delegation, therefore, favoured the

favorable les travaux de l'Organisation, n'ait une impression plus fâcheuse encore si l'Assemblée générale doit admettre que, au bout de trois mois, elle n'a fini d'étudier qu'un tiers des points inscrits à son ordre du jour.

M. McNeil demande donc que tous les efforts soient faits pour accélérer les travaux et pour éviter soit de se réunir à nouveau à New-York ou à Paris, soit de convoquer une session extraordinaire en vue d'étudier un nombre limité de problèmes urgents.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation votera en faveur de la première suggestion des États-Unis, à savoir que la session qui se tient actuellement à Paris se termine au plus tard le 12 décembre; la discussion, au Bureau de l'Assemblée comme à l'Assemblée générale, devrait porter essentiellement sur cette date.

La déclaration polonaise ne peut cependant accepter ni les autres suggestions des États-Unis, ni certaines suggestions faites par le représentant du Royaume-Uni. En raison des difficultés de transport, il est indispensable que la décision d'ajournement soit prise sans tarder, et non différée jusqu'au 11 ou 12 décembre. Le mémorandum du Secrétaire général explique très nettement la situation; et le Bureau est parfaitement au courant des faits.

M. Katz-Suchy convient avec le représentant du Chili que ce serait une chose extrêmement délicate que de décider de l'importance relative des points qui demeurent inscrits à l'ordre du jour des diverses commissions. Par ailleurs, il serait incorrect, dans les circonstances du moment, sept jours avant la clôture de l'Assemblée, de limiter la discussion des points restant à examiner et dont l'importance peut ne pas être moindre que celle des points à l'étude desquels de nombreuses séances ont été consacrées. Une telle procédure serait peu équitable vis-à-vis des délégations qui ont demandé l'inscription de ces points à l'ordre du jour; ce serait également faire un sort injuste à ces questions elles-mêmes. Quels que soient les avantages pratiques qui peuvent découler d'une limitation du temps de parole, l'expérience acquise au cours des sessions précédentes a montré qu'une telle mesure ne pouvait que faire du tort à la question qui faisait l'objet de la discussion.

Tout en appuyant, pour ces raisons, la suggestion tendant à clore la session le 12 décembre au plus tard, quel que soit l'état des travaux, M. Katz-Suchy souligne l'importance qu'il y a à ce que l'on puisse disposer d'un temps suffisant pour discuter à fond, et sous tous leurs aspects, chacun des points qui restent inscrits à l'ordre du jour. Il fait allusion à ce propos aux nombreuses heures qui ont été consacrées, lors de la deuxième session, à des problèmes tels que le problème de la Corée ou la question des réfugiés et des personnes déplacées. Ces deux questions se sont encore compliquées depuis lors, et elles ne peuvent être rapidement expédiées.

Sa délégation est donc pour la suggestion

suggestion that the General Assembly should reconvene at a later date, either as the second part of the third session or as a special session.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) urged the Committee to base its conclusions not on personal convenience but on the facts of the situation.

The USSR delegation could not accept the suggestion that the date of 11 or 12 December for the adjournment of the Assembly should be fixed merely provisionally, to be reconsidered in the light of progress made up to that date. From the point of view of both the Secretariat and the delegations, it was essential to settle the final date at once.

The proposal to substitute 15 December for 12 December contained in the United States suggestion would be of no practical value. In view of the large number of items still remaining to be discussed, an additional two or three days would not solve the problem.

It was obvious that the General Assembly would have to decide either to hold a second part of the third session; to convene a special session for the consideration of the remaining items, or to continue the third session until the agenda was completed. He did not think that the Committee would favour the last suggestion.

Mr. Malik did not think the experience of the League of Nations should be taken into account. International affairs had become more complicated since the days of the League, and public opinion, far from condemning the United Nations for taking longer to accomplish its work, would applaud the fact that a thorough study was being given to each question. It should be remembered, moreover, that the first session of the General Assembly had taken place in two parts, without the United Nations suffering any loss of prestige.

He could not support the suggestion that speeches should be limited, for it must be remembered that, for certain delegations which were not represented on various bodies of the United Nations, the General Assembly represented their only opportunity of answering statements made in those bodies throughout the year.

It would be recognized by all that the agenda of the third session was overburdened. In the view of the USSR delegation, the United Nations was now reaping the results of the establishment of the Interim Committee, which, far from easing the situation, had burdened the third session with unnecessary questions.

In the opinion of the Soviet Union delegation, the General Assembly should decide to adjourn on 11 or 12 December and should postpone all items remaining on the agenda to a second part of the third session or to a

suivant laquelle l'Assemblée générale se réunirait de nouveau, soit pour tenir une seconde partie de la troisième session, soit en session extraordinaire.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) invite instamment le Bureau à fonder ses conclusions non sur des raisons de convenance personnelle, mais sur la situation réelle.

La délégation de l'URSS ne peut accepter la suggestion tendant à fixer provisoirement la date de clôture de l'Assemblée au 11 ou 12 décembre, cette date devant être révisée à la lumière des progrès accomplis à ce moment-là. Du point de vue du Secrétariat aussi bien que de celui des délégations, il est indispensable que la date définitive soit fixée sans délai.

Il ne serait pratiquement d'aucune valeur de substituer la date du 15 décembre à celle du 12 dans la proposition des États-Unis. En raison du grand nombre des points restant encore à discuter, deux ou trois jours de plus n'apporteraient pas une solution au problème.

Il est évident que l'Assemblée générale devra décider soit de tenir une seconde partie de la troisième session, soit de se réunir en session extraordinaire pour l'examen des points restant à discuter, soit de prolonger la troisième session jusqu'à ce que l'ordre du jour soit épuisé. Le représentant de l'URSS ne pense pas que le Bureau envisage favorablement cette dernière suggestion.

M. Malik ne pense pas que l'expérience de la Société des Nations doive être prise en considération. Les affaires internationales sont devenues plus complexes depuis cette époque, et l'opinion publique, loin de condamner l'Organisation des Nations Unies pour avoir pris plus de temps pour accomplir ses travaux, applaudira au fait que chaque question ait fait l'objet d'une étude approfondie. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la première session de l'Assemblée générale a comporté deux parties, sans que le prestige de l'Organisation des Nations Unies s'en soit trouvé le moins du monde affecté.

Le représentant de l'Union soviétique ne peut appuyer la suggestion tendant à limiter la durée des interventions, car il ne faut pas oublier que, pour certaines délégations qui ne sont pas représentées à d'autres organes des Nations Unies, l'Assemblée générale représente la seule possibilité qui leur soit donnée de répondre aux déclarations faites au cours de l'année au sein de ces organes.

Tout le monde admettra que l'ordre du jour de la troisième session était surchargé. De l'avis de la délégation de l'URSS, l'Organisation des Nations Unies récolte maintenant les fruits de la création de la Commission intérimaire, qui, loin d'avoir facilité la tâche de l'Assemblée, a surchargé la troisième session de points inutiles.

M. Malik estime que l'Assemblée générale doit décider de terminer ses travaux le 11 ou le 12 décembre, et remettre à une seconde partie de la troisième session, ou à une session extraordinaire, l'étude de tous les points

special session. While certain items might be considered by such bodies as the Trusteeship Council or the Economic and Social Council, it would still be necessary for the General Assembly to continue the work of the present session.

Mr. ALFARO (Panama) agreed that the date of 11 or 12 December should be fixed for the adjournment of the Assembly. He did not, however, favour the holding of a second part or of a special session; items which could not be disposed of at the present session should be held over until the next regular session.

With regard to the organization of the remaining days of the current session, he proposed that the work should be intensified and that Committees should hold as many morning, afternoon and evening meetings as possible. Evening meetings should continue up to midnight and even beyond, as had been the custom during the successful first session of the General Assembly. Moreover, items to which sufficient time could not be devoted should be dropped from the agenda. The consideration there was one of feasibility rather than importance; items which should not be decided in haste must be left until the next session. Finally, a reasonable limit should be set to the length of all speeches until the final date of adjournment. That, too, had been the procedure adopted with great success at the first session of the General Assembly.

In conclusion, Mr. Alfaro stated that the final date should be fixed without delay, and that the measures he had mentioned should be initiated at once to expedite the work of the Committees.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) recalled that at the 50th meeting of the General Committee, he had spoken of the impossibility, in view of the complicated nature and large number of problems before the General Assembly, of completing the agenda in the short period between the third Tuesday of September and the middle of December unless different measures were adopted for the consideration of items.

It was obvious that the items remaining on the agenda could not all be considered at the current session. The Committee should therefore establish a criterion for deciding which questions must be considered urgently and which could be left to the following session. In that connexion, the various delegations represented on the General Committee should state what items they considered could not be postponed.

Mr. Padilla Nervo considered that the final date for adjournment should be settled without delay, and he agreed that it should be 11 or 12 December. A few extra days would not change the situation to any practical extent.

demeurant inscrits à un ordre du jour. Si certains de ces points peuvent être examinés par des organes tels que le Conseil de tutelle ou le Conseil économique et social, les travaux de la session en cours ne seraient cependant pas terminés pour l'Assemblée générale, et celle-ci devrait les poursuivre.

M. ALFARO (Panama) approuve la date du 11 ou 12 décembre comme date de clôture de l'Assemblée. Cependant, il n'est pas partisan de tenir une seconde partie de la troisième session, ni une session extraordinaire; l'étude des points qui ne peuvent être réglés pendant la session en cours doit être renvoyée à la prochaine session ordinaire.

En ce qui concerne l'organisation du travail pour les jours restants de la session en cours, M. Alfaro propose d'intensifier le travail. Les commissions devraient tenir, matin, après-midi et soir, autant de séances que possible. Les séances du soir pourraient se poursuivre jusqu'à minuit et au delà, comme ce fut la coutume durant la première session de l'Assemblée générale, qui fut une session fructueuse. Il conviendrait, en outre, d'abandonner l'examen des points de l'ordre du jour auxquels on ne peut consacrer un temps suffisant. Ce qu'il faut prendre en considération, c'est moins l'importance de la question que ce qu'il est possible de faire; les points qui ne sauraient faire l'objet d'une décision hâtive doivent être remis à la prochaine session. Enfin, une limite de temps raisonnable doit être fixée pour tous les discours prononcés à partir de ce jour jusqu'à la date définitive de clôture de l'Assemblée. Ce fut également la procédure adoptée avec grand succès à la première session de l'Assemblée générale.

En conclusion, M. Alfaro déclare que la date définitive doit être fixée sans retard et que les mesures dont il a parlé devraient être prises sans délai, afin d'accélérer les travaux des commissions.

M. PADILLA NERVO (Mexique) rappelle qu'à la 50^e séance du Bureau il a parlé de l'impossibilité, par suite de la complexité et du grand nombre des problèmes soumis à l'Assemblée générale, d'épuiser l'ordre du jour pendant la brève période comprise entre le troisième mardi de septembre et le milieu de décembre, si l'on n'adoptait pas d'autres méthodes pour l'examen de ces questions.

Il est évident que les points restant inscrits à l'ordre du jour ne peuvent être tous examinés durant la session en cours. Le Bureau doit donc fixer un critère d'après lequel on décidera quelles sont les questions dont l'examen est urgent et quelles sont celles qui peuvent être laissées pour la prochaine session. A cet égard, les diverses délégations représentées au Bureau de l'Assemblée devraient indiquer quels sont les points dont l'étude ne peut, à leur avis, être différée.

Le représentant du Mexique estime que la date définitive de l'ajournement doit être fixée sans délai. Il approuve la date du 11 ou 12 décembre. Quelques jours de plus ne changeraient pratiquement pas la situation.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia), acting as Chairman of the First Committee in the absence of Mr. Spaak, stated that Mr. Spaak's view was that the third session should be adjourned and any remaining items left to the next regular session of the General Assembly. If, however, the General Committee decided that certain items were too urgent to be postponed, a second part of the current session should be convened to work on a very limited agenda.

It was obvious that the First Committee would be unable to complete its agenda. It had had items of great importance to deal with, as, for example, the question of Palestine, upon which the Chairman had decided that speakers should not be asked to limit their speeches.

The United Kingdom representative had cited the example of the League of Nations, which had always been able to dispose of its agenda in one month. Mr. Costa du Rels pointed out, however, that under the rules of procedure of the General Assembly, the Chairman of a Committee was powerless to limit a debate; that action could only be taken with the consent of the Committee. He felt that the work of the United Nations could not be accelerated, unless certain deficiencies of that nature in the rules of procedure were remedied.

In the light of his own experience in the First Committee, he considered that the work of the current session must be completed. He would suggest that a second part of the third session should be convened in New York, and that the agenda of that part should be decided without delay.

Mr. SCHUMAN (France) agreed that a final date should be decided without delay. His own delegation, in its special position as host country, would accept any date, however far in the future, as France was happy to harbour the United Nations and to see its problems considered in Paris.

The Committee must decide whether it would be advisable to close the session and hold a special session later to consider outstanding items, or to adjourn the session and open a second part, either in Paris or elsewhere. As a general principle, since the date for the opening of the General Assembly was fixed by the rules of procedure, it would be well to dispose of its agenda at the same session and in the same place. If the reconvening of a second part of the session became habitual, the General Assembly would be in danger of becoming a standing body. If, however, the Committee decided that in the present instance a second part was essential, it should also decide which items should be discussed there.

M. COSTA DU RELS (Bolivie), qui fait fonction de Président de la Première Commission en l'absence de M. Spaak, déclare que ce dernier est d'avis que la troisième session devrait être ajournée et que toutes les questions en suspens devraient être examinées au cours de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Cependant, si le Bureau décidait que certaines questions étaient trop urgentes pour être ajournées, on pourrait prévoir une seconde partie de la session en cours dont l'ordre du jour serait restreint.

Il est évident que la Première Commission ne pourra pas épuiser son ordre du jour. Elle a dû s'occuper de questions extrêmement importantes, comme par exemple la question palestinienne, à propos de laquelle le Président avait décidé de ne pas limiter la durée des interventions.

Le représentant du Royaume-Uni a cité l'exemple de la Société des Nations qui a toujours été à même d'examiner, au cours d'un mois, toutes les questions inscrites à son ordre du jour. M. Costa du Rels fait observer que, aux termes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président d'une commission n'a pas de pouvoirs pour limiter la durée d'un débat; il ne peut le faire qu'avec le consentement de la Commission. Si les travaux de l'Organisation des Nations Unies doivent être accélérés, il faudra remédier, dans le règlement intérieur, à certaines imperfections de cet ordre.

À la lumière de sa propre expérience à la Première Commission, M. Costa du Rels estime que le travail de la session en cours doit être achevé. Il suggère que l'on prévienne une seconde partie de la troisième session qui aurait lieu à New-York, et que l'on prenne une décision immédiate au sujet de l'ordre du jour de cette seconde partie de la session.

M. SCHUMAN (France) estime, lui aussi, qu'une décision au sujet de la date de clôture doit être prise sans retard. En tant que nation invitante, la France est prête à accepter n'importe quelle date, si éloignée qu'elle soit, car la France est heureuse d'héberger l'Organisation des Nations Unies et de la voir examiner son ordre du jour à Paris.

Le Bureau doit décider s'il est opportun de clore la session et de convoquer ultérieurement une session extraordinaire pour étudier les questions en suspens, ou bien s'il est préférable d'ajourner la session et de prévoir une seconde partie de la même session qui aurait lieu à Paris ou ailleurs. En principe, étant donné que la date d'ouverture de l'Assemblée générale est fixée par le règlement intérieur, il serait préférable d'examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour au cours de la même session et au même endroit. Si une seconde partie de la session avait lieu régulièrement, l'Assemblée générale risquerait de devenir un organe siégeant en permanence. Cependant, si le Bureau décidait que, dans le cas présent, une seconde partie de la session est indispensable, il devrait également déterminer quelles questions devraient être discutées lors de cette seconde partie.

General ROMULO (Philippines) stressed that the work of the General Assembly was a matter of quality rather than quantity, regardless of whether the prestige of the United Nations would be impaired by its failure to complete its agenda.

As far as the smaller delegations were concerned, it would be wise to fix the final date at once, as reservations would have to be made for the return journey. The Philippine delegation favoured the fixing of 11 or 12 December, and considered that outstanding items could be referred to other organs of the United Nations.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) agreed with the USSR representative in favouring 11 December as the date of adjournment for the session.

As far as the Third Committee was concerned, he would find it difficult to say which of its items were more urgent than others and which could reasonably be postponed until the following session. It would be better for the General Assembly to decide to finish all its work and, if that were not possible, to take immediate measures, in conformity with its dignity, to dispose of the remaining items.

It would be inadvisable to wait until the final date before deciding what to do with outstanding items. Mr. Malik hoped, therefore, that the Chairman would call a meeting early the following week at the latest to make that decision.

The CHAIRMAN stated that he intended to postpone a vote upon the question until the following day.

With regard to the suggestion that the work of the Committees should be intensified, he pointed out that the Main Committees had already held 408 meetings during the third session, as against 264 meetings held during the second session.

The Secretary-General had drawn his attention to one factor which the Committee should bear in mind when making its decision: passages to the United States were already booked for 375 members of the Secretariat and of delegations, who would be unable to obtain later passages if the Chinese suggestion of adjourning on 15 December were adopted.

If the Committee decided upon the date of adjournment, it was essential that it should decide also what was to be done with remaining items on the agenda. It would be an utter disgrace to the United Nations if certain urgent questions, such as that of the disposal of the former Italian colonies, which had been passed to the United Nations by the great Powers, were to be left in abeyance until the fourth session. Those delegations which had placed items on the agenda must be prepared to make responsible suggestions for their disposal. He

Le général ROMULO (Philippines) souligne que c'est la qualité et non la quantité des travaux de l'Assemblée générale qu'il faut considérer, et qu'il ne s'agit pas de savoir si le prestige de l'Organisation des Nations Unies sera diminué du fait qu'elle n'a pu examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Dans l'intérêt des délégations à effectif restreint, il serait opportun de fixer immédiatement la date de clôture, car des places doivent être réservées pour le voyage de retour. La délégation des Philippines préconise la date du 11 ou du 12 décembre; elle estime que les questions en suspens pourraient être soumises à d'autres organes des Nations Unies.

M. Charles MALIK (Liban) se prononce, comme le représentant de l'URSS, pour le 11 décembre comme date de clôture de la session.

En ce qui concerne la Troisième Commission, il lui est difficile de dire quelles sont les questions qui sont plus urgentes que les autres et quelles sont celles dont l'examen pourrait être, sans inconvénient, remis à la prochaine session de l'Assemblée. L'Assemblée générale devrait plutôt décider de finir tous ses travaux; si cela n'est pas possible, elle devrait, pour sauvegarder sa dignité, prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour assurer l'examen des questions qui n'auront pas été examinées.

Il ne serait pas opportun d'attendre jusqu'au dernier jour pour prendre des dispositions au sujet des points restés en suspens. C'est pourquoi M. Malik espère que le Président convoquera une réunion du Bureau au plus tard au début de la semaine suivante pour prendre une décision sur ce point.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il a l'intention de remettre au lendemain le vote sur cette question.

Au sujet de la suggestion selon laquelle les travaux des commissions devraient être intensifiés, il fait observer que, au cours de la troisième session, les grandes commissions ont déjà tenu 408 séances, contre 264 séances au cours de la deuxième session.

Le Secrétaire général a attiré l'attention du Président sur un fait que le Bureau doit prendre en considération en prenant sa décision: 375 membres des délégations et du Secrétariat ont déjà réservé leur place à destination des États-Unis. Ces personnes ne pourront faire reculer la date de leur départ au cas où l'on adopterait la proposition de la Chine selon laquelle l'Assemblée devrait s'ajourner le 15 décembre.

Étant donné que le Bureau doit prendre une décision au sujet de la date d'ajournement, il est indispensable qu'il prenne également des dispositions au sujet des questions qui n'auront pas été examinées. Ce serait une honte pour l'Organisation des Nations Unies si certaines questions urgentes — par exemple celle du sort des anciennes colonies italiennes — qui lui ont été soumises par les grandes Puissances restaient en suspens jusqu'à la quatrième session. Les délégations qui ont demandé l'inscription de ces questions à l'ordre du jour

knew of no authority whereby the General Assembly was empowered to postpone its work for twelve months.

In conclusion, the Chairman urged members to consider the question seriously in readiness for the following meeting.

The meeting rose at 4.10 p.m.

FIFTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 4 December 1948, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

17. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 and A/BUR/110)

At the request of the CHAIRMAN, Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) read a memorandum by the Secretary-General giving a last-minute survey of the progress made by the Main Committees of the General Assembly (A/BUR/109).

The CHAIRMAN explained that, during the debate at the 51st meeting, he had referred to the question of the disposal of the former Italian colonies as an illustration of the fact that there were important items on the agenda that must be disposed of by the General Assembly. He had not spoken of the question of Korea in that connexion, as he had assumed that that question would be dealt with before the adjournment of the session. He noted that, according to document A/BUR/109, the First Committee expected to begin its consideration of that item, and he hoped it would be possible to complete it. In that connexion, he pointed out that whatever date were fixed for adjournment, the Main Committees would have to stop working some time earlier, so that their reports might be considered by the Assembly.

The principle which he wished to emphasize was that the General Assembly must do its utmost to complete its agenda, or, failing that, to make arrangements for its disposal without prejudice to the solution of any particular problem and without impairing in any way the prestige of the United Nations.

The General Committee was called upon to make recommendations on four points: the date for adjournment; the orderly disposal of such items as could be dealt with before adjournment; the orderly disposal of any items which still remained unconsidered at the time of adjournment, and the question of the place where any further deliberations would take place, either as a second part of the present session or as a special session.

He had circularized the heads of delegations,

doivent être prêtes à présenter des suggestions concrètes sur la façon dont elles pourraient être examinées. Le Président ne connaît aucune autorité qui pourrait autoriser l'Assemblée générale à renvoyer ses travaux d'un an.

En conclusion, le Président invite les membres du Bureau à examiner sérieusement cette question en vue de la prochaine séance.

La séance est levée à 16 h. 10.

CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 4 décembre 1948, à 14 h. 30.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

17. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109 et A/BUR/110)

A la demande du PRÉSIDENT, M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) donne lecture d'une note du Secrétaire général contenant un exposé sommaire de l'état actuel des travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale (A/BUR/109).

Le PRÉSIDENT explique que, si, au cours de la 51^e séance, il a cité la question du sort des anciennes colonies italiennes, c'est pour illustrer le fait qu'il reste à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des questions importantes qui doivent être tranchées. S'il n'a pas, à cette occasion, évoqué la question de la Corée, c'est parce qu'il supposait qu'elle serait traitée avant la clôture de la session. Il semble, d'après le document A/BUR/109, que la Première Commission veuille aborder l'examen de cette question, et le Président espère que la Première Commission pourra achever cet examen. A ce propos, il signale que, quelle que soit la date fixée pour la clôture, les grandes commissions devront interrompre leurs travaux un peu avant cette date, pour permettre à l'Assemblée d'examiner leurs rapports.

Le principe qu'il tient à souligner est que l'Assemblée générale doit faire tout son possible pour épuiser son ordre du jour, ou, tout au moins, pour prendre à ce sujet une décision qui ne compromette la solution d'aucun problème particulier et ne porte pas atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Ce qu'on demande au Bureau, c'est de faire des recommandations sur quatre points: la date de clôture de la session, une procédure méthodique pour liquider les questions qui peuvent être étudiées avant la clôture, une méthode pour disposer des questions qui n'auraient pu être examinées lors de la clôture, enfin une décision sur le lieu où devront avoir lieu les futures délibérations, qu'il s'agisse d'une seconde partie de la session en cours, ou d'une session extraordinaire.

Le Président a consulté les chefs des dél-

and from the Secretary-General's analysis of their answers he noted that, while replies had yet to be received from a number of delegations, 24 had replied in favour of fixing an adjournment date some time between 11 and 22 December, and 13 in favour of continuing the third session in Paris until the agenda was completely disposed of. In that connexion he pointed out that the normal procedure was, of course, for sessions of the General Assembly to finish in the place where they had started. Nineteen delegations favoured the idea of holding either a second part of the present session or a special session to dispose of outstanding items, and two were opposed to that suggestion.

He hoped that the General Committee would be able to find a maximum area of agreement, and would not have to present a wide divergence of views to the General Assembly. He therefore suggested that a small sub-committee might be formed to consider the answers that had been received from delegations and to agree, if possible, upon a text to be submitted to the General Assembly.

Mr. DULLES (United States of America) urged that from an administrative point of view it was important to fix a date for adjournment without delay, so that the hundreds of people affected by that decision could make their plans accordingly. He saw no reason why a decision should not be taken at that meeting, or at the latest on Monday, 6 December.

The second point to be decided was the question of the items which would remain unconsidered after adjournment. He supported the Chairman's suggestion of a small sub-committee to study that question.

With regard to the Canadian amendment (A/BUR/108) to the United States proposal (A/BUR/107), he pointed out that it raised constitutional difficulties in the matter of fixing the agenda of the proposed special session in advance.

The CHAIRMAN stated that so long as it was understood that any decision concerning the date for adjournment was not to prejudice the orderly disposal of the business of the General Assembly, both before and after the adjournment, the date could perhaps be decided at that meeting. That action would not involve any decision regarding a second part of the present session or a special session to deal with outstanding items on the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the United States proposal to adjourn on 11/12 December. At the same time, he wished to make it quite clear that such a decision did not mean that remaining items were to be held over to the fourth session or were to be dealt with in a summary fashion without delegations having the opportunity to express themselves fully. With regard to the Chairman's suggestion of a small sub-

gations; de l'analyse des réponses reçues, faite par le Secrétaire général, il ressort que, si un certain nombre de délégations n'ont pas encore envoyé leur réponse, 24 d'entre elles aimeraient voir la date de clôture tomber entre le 11 et le 22 décembre, et 13 autres préféreraient que la troisième session continuât à Paris jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. A ce propos, le Président fait remarquer que la procédure normale exige, bien entendu, que les sessions de l'Assemblée générale se terminent là où elles ont commencé. Dix-neuf délégations penchent pour une seconde partie de la session actuelle ou session extraordinaire, en vue de liquider les questions en suspens, tandis que deux délégations sont hostiles à cette idée.

Le Président espère que le Bureau réussira à trouver un large terrain d'entente et n'aura pas à présenter à l'Assemblée générale des vues très divergentes. C'est pourquoi il propose de créer un petit comité qui étudierait les réponses des délégations et chercherait un accord sur un texte à soumettre à l'Assemblée générale.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) souligne que, d'un point de vue administratif, il importe de fixer sans retard la date de clôture, pour permettre aux centaines de personnes que touche cette décision de prendre leurs dispositions en conséquence. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas prendre une décision à la séance en cours ou, au plus tard, le lundi 6 décembre.

Le deuxième point à trancher est celui des problèmes que la clôture laissera en suspens. M. Dulles appuie la suggestion du Président tendant à charger un petit comité d'étudier cette question.

En ce qui concerne l'amendement du Canada (A/BUR/108) à la proposition des États-Unis (A/BUR/107), il signale que le fait de fixer par avance l'ordre du jour de la session extraordinaire envisagée soulèverait des difficultés d'ordre constitutionnel.

De l'avis du PRÉSIDENT, du moment qu'il est entendu que toute décision qui sera prise quant à la date de clôture ne doit pas nuire à la liquidation méthodique, tant avant qu'après la clôture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il sera peut-être possible de fixer la date de clôture à la séance en cours. On ne serait pas obligé de prendre une décision en ce qui concerne la convocation d'une seconde partie de la session actuelle ou d'une session extraordinaire pour liquider les questions restées en suspens.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie la proposition des États-Unis tendant à fixer la date de clôture au 11 ou 12 décembre. En même temps, il tient à préciser qu'une telle décision ne signifierait pas que les questions en suspens doivent être renvoyées à la quatrième session ou expédiées sommairement, sans que les délégations aient l'occasion de s'expliquer complètement à leur sujet. En ce qui concerne la suggestion du Président tendant à la

committee, he thought it preferable for the full General Committee to consider the question, as it was only a small body.

Furthermore, he pointed out that, in considering the date for adjournment, the Committee should also consider the question of advising the various Committees whether or not to begin discussion of new items. He would suggest that no new item should be embarked upon unless the Committee in question was confident that its consideration could be completed before the date for adjournment. He noted in that connexion that according to document A/BUR/109 the First Committee expected to "begin its consideration of the item on the independence of Korea", and he urged that it would be highly inadvisable to begin consideration of any item, only to adjourn and resume discussion at a later date.

The Polish delegation would favour the holding of a second part of the present session rather than a special session. Special sessions were intended for the consideration of certain specific emergency questions which arose unexpectedly. They were given special mention in the Charter, and it would diminish their significance if they were to be employed to continue the work of a regular session. Furthermore, there were procedural considerations: new officers would have to be elected, and the special session would coincide with a session of the Economic and Social Council, and probably of the Trusteeship Council and of other organs of the United Nations.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) was willing to accept the date of 11/12 December proposed by the United States for adjournment. He considered that the Committee should not only decide that matter at once, but should also decide whether the work of the General Assembly was to be continued in a second part or in a special session. The proposed sub-committee could deal with such technical details as the date of opening of the second part or of the special session; the place where it would be held; its duration, and the items to be placed on its agenda. The basic decision, however, should be taken by the full General Committee, which was, after all, a small and representative body.

He was in entire agreement with the representative of Poland with regard to the question of a special session, not only for the reasons the latter had adduced but also because the President of the present third session of the General Assembly and the Chairmen of the main Committees were thoroughly familiar with all aspects of the various problems which were to be discussed. All those considerations argued in favour of a second part of that session rather than a special session.

He urged therefore that the Committee

création d'un comité restreint, il préférerait que le Bureau au complet étudie cette question, car le Bureau n'est lui-même qu'un comité restreint.

En outre, il serait bon que le Bureau, en étudiant la question de la date de clôture, envisage également de conseiller les grandes commissions sur l'opportunité d'entreprendre la discussion de telle ou telle nouvelle question. Aucune grande commission ne devrait se lancer dans l'examen d'une nouvelle question sans être sûre qu'elle pourra terminer cet examen avant la date de clôture. A ce propos, il fait remarquer que, selon le document A/BUR/109, on peut s'attendre à ce que la Première Commission « commence l'étude du point relatif à l'indépendance de la Corée ». A son avis, il serait tout à fait inopportun d'entreprendre l'examen d'une question quelconque, si c'est pour interrompre ensuite cet examen et reprendre la discussion à une date ultérieure.

C'est plutôt pour une seconde partie de la session actuelle que pour une session extraordinaire que pencherait la délégation polonaise. Les sessions extraordinaires sont prévues pour l'étude de certaines questions précises urgentes, qui surgissent inopinément. La Charte fait une mention spéciale à leur sujet, et leur importance se trouverait diminuée, si on devait recourir à elles pour achever les travaux des sessions ordinaires. Il faut, en outre, tenir compte de certaines considérations de procédure : d'une part, il faudrait élire de nouveaux membres des bureaux ; d'autre part, la session extraordinaire coïnciderait avec une session du Conseil économique et social, et probablement avec une session du Conseil de tutelle et d'autres organes des Nations Unies.

M. SANTA CRUZ (Chili) est disposé à accepter la date du 11 ou 12 décembre, que la délégation des États-Unis propose pour la clôture. A son avis, le Bureau devrait non seulement se prononcer dès maintenant sur ce point, mais il devrait encore décider si l'Assemblée générale doit continuer ses travaux pendant une seconde partie de la session actuelle, ou pendant une session extraordinaire. Le comité envisagé pourrait s'occuper de détails tels que la date d'ouverture de la seconde partie de la session ou de la session extraordinaire, le lieu où elle se tiendra, sa durée et les questions à inscrire à l'ordre du jour. Toutefois, c'est le Bureau, au complet, qui devrait prendre la décision de principe, car il est, en vérité, un organe représentatif restreint.

M. Santa Cruz est entièrement d'accord avec le représentant de la Pologne en ce qui concerne la session extraordinaire, non seulement pour les raisons que ce dernier a exposées, mais aussi parce que le Président de la troisième session de l'Assemblée générale, ainsi que les Présidents des grandes commissions, connaissent bien tous les aspects des différents problèmes qui seraient examinés. Toutes ces considérations militent en faveur d'une seconde partie de la session, de préférence à une session extraordinaire.

M. Santa Cruz recommande donc instam-

should decide at that meeting to adjourn on 11/12 December and to convene a second part of the present session at Lake Success, to consider the items remaining on the agenda (A/BUR/III). A sub-committee should be set up to decide details, bearing in mind the fact that the eighth session of the Economic and Social Council was due to open on 7 February 1949 and could not be held simultaneously with a General Assembly. If the second part of the third session were to coincide with that date, the Economic and Social Council would be obliged to postpone its session.

Mr. WILGRESS (Canada) explained that his delegation had favoured the continuation of the session in Paris until the work of the Assembly was completed, and was in fact still of that opinion.

Since the discussion at the 51st meeting had indicated, however, that the majority of the Committee were in favour of adjourning, the Canadian delegation had accordingly submitted an amendment (A/BUR/108) to the United States proposal, in which it suggested that a special session should be convened rather than a second part. The reason for that suggestion was that the Canadian delegation felt it would be unfortunate if the General Assembly were to form a habit of adjourning for Christmas and reconvening later to finish its work. It was, therefore, to avoid the creation of a precedent that it was proposing a special session. Moreover, the number of items to be considered at the special session could be limited, and there would be every justification for the approval in the agenda of only those items which could not reasonably be deferred until the fourth session.

The United States representative had spoken of constitutional difficulties in the Canadian amendment where the establishment of the agenda in advance was concerned. There need be no such difficulties, however, as all the items remaining on the agenda at the adjournment of the third session could be included in the provisional agenda of the special session. The General Assembly could then decide, when it discussed that agenda, to restrict the final agenda to those items which it considered urgent.

It was in fact to meet a special set of circumstances and to emphasize the special nature of the procedure that the Canadian delegation was proposing a special session rather than a second part.

Mr. Wilgress agreed that one disadvantage of a special session would be the necessity of electing new officers; that consideration, however, did not outweigh the others. He would even hope that the officers of the present session would be re-elected. If its proposal were accepted, the Canadian dele-

ment au Bureau de décider, au cours de la séance en cours, d'ajourner la session le 11 ou le 12 décembre, et d'en convoquer la seconde partie à Lake Success, aux fins d'examiner les questions encore inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/III). Il conviendrait de créer un comité chargé de régler les questions de détail, compte tenu du fait que le Conseil économique et social doit se réunir le 7 février 1949 et ne saurait siéger en même temps que l'Assemblée générale. Au cas où la seconde partie de la troisième session de l'Assemblée coïnciderait avec la huitième session du Conseil économique et social, il serait nécessaire de différer cette dernière session.

M. WILGRESS (Canada) déclare que sa délégation a jugé préférable de prolonger la session à Paris jusqu'à ce que les travaux de l'Assemblée soient terminés; elle est toujours de cet avis.

Toutefois, puisqu'il s'est avéré, au cours de la discussion à la 51^e séance, que la majorité du Bureau est en faveur d'un ajournement, la délégation du Canada a présenté un amendement (A/BUR/108) à la proposition des États-Unis, prévoyant la convocation d'une session extraordinaire plutôt que d'une seconde partie de la session. En effet, la délégation du Canada estime qu'il serait regrettable que l'Assemblée générale prenne l'habitude de suspendre ses débats pour Noël et de se réunir à nouveau, par la suite, pour achever ses travaux. La délégation du Canada propose la convocation d'une session extraordinaire afin d'éviter un précédent. De plus, le nombre des questions à examiner lors de cette session extraordinaire pourrait être réduit, et il serait tout à fait justifié de ne laisser à l'ordre du jour que les questions qui, raisonnablement, ne peuvent pas rester en suspens jusqu'à la quatrième session.

Le représentant des États-Unis a signalé que le fait d'établir à l'avance l'ordre du jour, ainsi que le prévoit l'amendement du Canada, créerait des difficultés de procédure. Or il n'y a pas de raison que ces difficultés se présentent, puisque toutes les questions qui figureront encore à l'ordre du jour au moment de l'ajournement de la troisième session pourront être inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire. Au moment de l'examen de cet ordre du jour, il sera loisible à l'Assemblée générale de ne maintenir à l'ordre du jour définitif que les questions qu'elle considérera comme urgentes.

Si la délégation du Canada propose la convocation d'une session extraordinaire de préférence à une seconde partie de la session, c'est précisément afin de tenir compte de cet ensemble de circonstances particulières et afin de souligner le caractère spécial de la procédure suivie.

M. Wilgress reconnaît que l'un des inconvénients de la convocation d'une session extraordinaire serait la nécessité d'élire de nouveaux membres des bureaux; toutefois, cette considération ne l'emporte pas sur toutes les autres. Il espère que les membres des bureaux de la session en cours seraient réélus. La délégation

gation would take the initiative in making that suggestion.

He agreed to the Chairman's proposal to set up a sub-committee for the consideration of various technical details, and he favoured the suggestion that a decision should be taken at once whether to adjourn, or whether to continue in Paris until the agenda was completed. He repeated that he still preferred the latter solution, but was prepared to accept the view of the majority.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that no proposal before the Committee was acceptable to his delegation. The United Kingdom agreed with the Chairman that the primary and inescapable task of the Committee was to arrange for the orderly discharge of the business of the General Assembly. Once that was done, all subsidiary questions would be seen in their proper perspective.

In conformity with General Assembly resolution 184 (II), the third session of the Assembly was being held in Paris. In spite of the tremendous efforts of the French Government to facilitate the work of the General Assembly that body had failed to perform its tasks. While it was true that its achievements had been substantial, its work could be fairly evaluated only in the light of the total duties assigned to it. Consideration of certain important questions, such as the question of the disposal of the former Italian colonies mentioned by the Chairman at the 51st meeting, had not even been begun.

Mr. McNeil fully understood the point of view expressed at the previous meeting by the Iranian representative. The difficulties of continuing the session in Paris were particularly great for small delegations. To do otherwise, however, would impair the reputation of the United Nations and incur the disapproval of the public.

The USSR representative had said that a precedent for a second part of an Assembly session had been set at the first session held in London. But the situation then had been different. The holding of the first part in London had been a temporary expedient, the primary purpose of which had been to choose the permanent headquarters where the second part would be held. Moreover, the first and second parts of the first session together had lasted no longer than the present session at which only approximately one-half the agenda had been covered. The public would therefore find it difficult to understand why the Assembly should either leave much of its business pending or adopt measures which were not only in conflict with its resolution of the second session but could not be justified on grounds of economy or efficiency.

The personal wishes of representatives to

du Canada sera la première à suggérer cette solution au cas où la proposition qu'elle vient de faire serait acceptée.

Le représentant du Canada est d'accord avec le Président, qui a proposé la création d'un comité chargé d'étudier la question du point de vue technique, et il appuie la proposition visant à décider, dès maintenant, si la session doit être ajournée ou si elle doit se poursuivre à Paris jusqu'à épuisement de l'ordre du jour. M. Wilgress répète qu'il préfère toujours cette dernière solution ; toutefois, il acceptera la décision de la majorité.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que sa délégation ne saurait accepter aucune des propositions dont le Bureau est saisi. La délégation du Royaume-Uni reconnaît, avec le Président, que le devoir primordial et impérieux du Bureau est de veiller à ce que l'Assemblée générale s'acquitte de sa tâche d'une manière ordonnée. Lorsque ce point sera réglé, on accordera aux questions secondaires l'importance qu'elles méritent.

La troisième session de l'Assemblée générale s'est réunie à Paris, conformément à la résolution 184 (II) de l'Assemblée. En dépit des efforts considérables déployés par le Gouvernement français en vue de faciliter le travail de l'Assemblée générale, celle-ci a été incapable de terminer ses travaux. Il est vrai que l'œuvre accomplie n'est pas négligeable, mais on ne peut la juger qu'en tenant compte de l'ensemble des travaux qui ont été confiés à l'Assemblée. Celle-ci, par exemple, n'a pas encore abordé l'examen de certaines questions importantes telles que le sort des anciennes colonies italiennes, question à laquelle le Président a fait allusion à la 51^e séance.

M. McNeil comprend parfaitement le point de vue exprimé à la séance précédente par le représentant de l'Iran. Les difficultés que causerait la prolongation de la session à Paris seraient plus spécialement éprouvées par les délégations peu nombreuses. Toutefois, l'ajournement de la session porterait atteinte au prestige de l'Organisation et serait mal jugé par l'opinion publique.

Le représentant de l'URSS a rappelé qu'un précédent pour une seconde partie d'une session de l'Assemblée fut établi au cours de la première session, tenue à Londres. Mais, à ce moment-là, la situation était tout autre. La session de Londres n'a été qu'un expédient temporaire : il fallait essentiellement choisir le siège permanent où se tiendrait la seconde partie de la session. En outre, la première et la seconde partie de la première session ont duré ensemble moins longtemps que la session actuelle, qui n'a épuisé que la moitié environ de son ordre du jour. En conséquence, l'opinion publique pourra difficilement comprendre comment l'Assemblée pourrait soit laisser en suspens une grande partie de son travail, soit prendre des dispositions qui ne seraient pas seulement contraires à la résolution prise par elle à la deuxième session, mais seraient encore injustifiables par des raisons d'économie ou de rendement.

On a cité comme argument, pour ajourner

return to their homes for the holiday season, or administrative considerations such as travel arrangements for delegations and Secretariat had been brought forward as arguments for adjournment. Mr. McNeil was sure that he was speaking for the Secretary-General and his Executive Assistant, Mr. Cordier, whose zeal and efficiency deserved the highest praise, when he said that the primary consideration must always be the carrying out of the purposes of the Organization. There could be but one choice when personal or administrative reasons were weighed against the Assembly's duty to perform the work expected of it by the Member Governments and the peoples of the world.

An unfortunate precedent would be set if the Assembly proceeded about its business in a leisurely manner and, then, in complete disregard of expense or the requirements of other organs of the United Nations, decided to reconvene in order to complete its work. Such a precedent would impair both the work and the reputation of the United Nations and its effects might be felt for many years. Furthermore, as the United States representative had pointed out at the previous meeting, prolonged sessions would inevitably mean that the General Assembly would no longer attract statesmen responsible to their electorates and thus able to influence public opinion. No civil servant, no matter what his ability, could take the place of a responsible member of a Government. Unless representatives of such rank could be sent to the General Assembly, that body would lose its democratic character.

Mr. McNeil thought the First Committee, the *ad hoc* Political Committee and the Third Committee should be asked which of the items remaining on their agendas they considered to be essential. He was certain that the examination of those essential items would not entail heavier duties than could now be performed. As the last memorandum of the Secretary-General showed, the situation had already improved somewhat. He wished, therefore, to propose an amendment (A/BUR/110) to the United States proposal to the effect that the General Assembly should, in conformity with its decision in 1947, continue in session in Paris until it had disposed of the essential items on its agenda. In making such a proposal his delegation was in no way influenced by the fact that it was itself near home; it would take the same attitude in any circumstances.

Mr. McNeil hoped that no vote would be taken at that meeting; but if there should be a decision contrary to the United Kingdom proposal, he reserved his right to raise the point again in the plenary meeting of the Assembly.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) thought the Committee should

l'Assemblée, tantôt le désir personnel des représentants de rentrer chez eux pour les fêtes, tantôt des considérations d'ordre administratif, telles que les dispositions prises pour le voyage des membres des délégations et du Secrétariat. M. McNeil est certain d'être d'accord avec le Secrétaire général et avec M. Cordier, son Directeur de cabinet, dont la diligence et la capacité méritent les plus hauts éloges, en affirmant que l'on doit toujours penser d'abord à atteindre les buts de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a plus qu'un seul choix lorsque l'on met en regard, d'une part, les raisons personnelles ou administratives, d'autre part, la tâche que l'Assemblée doit accomplir pour les Gouvernements membres et les peuples du monde.

On créerait un précédent regrettable en laissant l'Assemblée travailler sans hâte, puis décider de se réunir de nouveau afin de terminer son travail, sans se préoccuper aucunement des dépenses ni des besoins des autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Un tel précédent nuirait à la fois à l'œuvre et au prestige de l'Organisation; ses effets pourraient se faire sentir durant des années. En outre, comme le représentant des États-Unis l'a fait observer au cours de la séance précédente, en prolongeant les sessions, on n'arriverait plus sans doute à attirer à l'Assemblée générale les hommes d'État responsables devant le corps électoral et aptes par là même à influencer l'opinion publique. Quelle que soit sa compétence, aucun fonctionnaire ne pourrait remplacer un membre responsable d'un Gouvernement. A moins que les Gouvernements envoient à l'Assemblée générale des représentants d'un tel rang, cet organe perdrait alors son caractère démocratique.

M. McNeil estime que l'on devrait demander à la Première Commission, à la Commission politique spéciale et à la Troisième Commission quels sont, parmi les points restant à l'ordre du jour, ceux qu'elles considèrent comme essentiels. Le représentant du Royaume-Uni est certain que l'examen de ces points essentiels n'entraînerait pas un surcroît de travail pour les commissions. Ainsi que le montre la dernière note du Secrétaire général, la situation s'est déjà quelque peu améliorée. En conséquence, M. McNeil propose comme amendement (A/BUR/110) à la proposition des États-Unis que, conformément à la décision prise par l'Assemblée en 1947, la présente session de l'Assemblée générale se poursuive à Paris jusqu'à épuisement de tous les points essentiels inscrits à l'ordre du jour. En présentant cette proposition, la délégation du Royaume-Uni ne se laisse aucunement influencer par la proximité de son propre pays; elle adopterait la même attitude en d'autres circonstances.

M. McNeil espère qu'aucun vote n'interviendra au cours de la présente séance. Mais, si l'on prend une décision opposée à la proposition du Royaume-Uni, il se réserve le droit de soulever à nouveau cette question en séance plénière de l'Assemblée.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Bureau

decide at once on the date for adjournment. Most delegations seemed to agree on the date of 11/12 December, which his delegation accepted.

A decision should also be taken at that meeting on what should be done about the items remaining on the agenda. The USSR delegation did not think that those items could be left for the following regular session, but favoured consideration of them at a second part of the third session. That solution would be better than a special session for several reasons. The items still pending were not of the extraordinary nature characteristic of items for which a special session was needed. Moreover, the Canadian proposal for a special session also called for a decision on which of the remaining items should be included on the agenda, and would thus give rise to serious complications, for delegations would view the relative importance of the various items very differently. A special session would have the added disadvantage of requiring the election of new officers. A second part of the third session seemed therefore very much to be preferred.

If the Committee took the two decisions of principle which he had suggested, it might then entrust to a sub-committee the task of working out certain details, such as the place and date of the second part of the third session.

In reply to the point raised by the United Kingdom representative, Mr. Malik said that the prestige of the United Nations would be more likely to suffer in the eyes of public opinion if a seemingly endless session were held rather than if the third session were broken up into two parts.

The CHAIRMAN drew attention to the fact that Article 20 of the Charter did not seem to allow for a special session in the present case, as had been proposed by the Canadian delegation.

As most members appeared to feel that a decision should be taken regarding the date for adjournment, he would put to the vote, paragraph 1 of the United States proposal. He interpreted the date of 12 December to mean, as the United States representative had explained, that no new meetings would be held on that date, but a late meeting on 11 December could continue until the early hours of 12 December.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) asked, in regard to the United Kingdom draft amendment, what was meant by the words "has disposed of all essential items on the agenda".

The United Kingdom representative had pointed out the need for discharging in full the task of the General Assembly. Did

devrait fixer sans délai la date de la clôture. La plupart des délégations semblent être d'accord sur la date du 11 ou du 12 décembre, date que sa délégation approuve.

Le Bureau doit décider immédiatement quelles dispositions seront à prendre au sujet des points qui restent à l'ordre du jour. La délégation de l'URSS ne pense pas qu'on pourrait les laisser pour la prochaine session ordinaire; elle est en faveur de leur examen au cours d'une seconde partie de la troisième session. Plusieurs raisons plaident en faveur de cette solution plutôt que pour la convocation d'une session extraordinaire. Les points qui restent encore à débattre n'ont pas un caractère extraordinaire et ne nécessitent donc pas une session extraordinaire. En outre, la proposition du Canada, tendant à convoquer une session extraordinaire, demande également que l'on décide quels sont les points restants qui doivent être portés à l'ordre du jour de cette session extraordinaire; cette proposition entraînerait des difficultés graves, car il y aurait parmi les délégations des divergences notables concernant l'importance relative des divers points. Une session extraordinaire aurait en outre l'inconvénient de nécessiter l'élection de nouveaux membres des bureaux. C'est pourquoi une seconde partie de la troisième session semble en tous points préférable.

Après avoir pris ces deux décisions de principe, le Bureau pourrait confier à un comité la mise au point de certains détails, comme le lieu et la date de la seconde partie de la troisième session.

En réponse à la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, M. Malik déclare qu'une session apparemment interminable nuirait probablement plus au prestige de l'Organisation des Nations Unies auprès de l'opinion publique qu'une division de la troisième session en deux parties.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur le fait que, dans le cas présent, la réunion d'une session extraordinaire, proposée par la délégation du Canada, semble incompatible avec les dispositions de l'Article 20 de la Charte.

Étant donné que la plupart des membres du Bureau estiment qu'il faut prendre une décision au sujet de la date d'ajournement, le Président décide de mettre aux voix le paragraphe 1 de la proposition des États-Unis. La date du 12 décembre signifie, comme l'a expliqué le représentant des États-Unis, qu'aucune réunion ne serait tenue ce jour-là, mais qu'une séance ayant commencé dans la soirée du 11 décembre pourra être continuée jusqu'aux premières heures du 12 décembre.

M. PADILLA NERVO (Mexique), parlant du projet d'amendement présenté par le Royaume-Uni, demande quelle est la signification des mots « jusqu'à épuisement de tous les points essentiels inscrits à l'ordre du jour ».

Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'Assemblée générale devait s'acquitter pleinement de la tâche qui lui a

the words "essential items" imply that the whole agenda would be completed, or that some selection would be made among the remaining items; in the latter case, what would be done about the questions not considered essential?

Mr. McNEIL (United Kingdom) was willing that the words "all essential items on" should be deleted from his draft amendment.

Mr. COSTA DU REIS (Bolivia), acting as Chairman of the First Committee in the absence of Mr. Spaak, said that, as there seemed to be general agreement that the Assembly should reconvene, the place for resuming its work should be decided upon first; that decision would have a direct bearing on the date for adjournment.

Mr. DULLES (United States of America) withdrew paragraphs 2, 3 and 4 of the United States proposal and proposed that a vote should be taken on paragraph 1.

The CHAIRMAN observed that the place was mentioned in the United Kingdom draft amendment, and in the United States proposal the clear intention was that the Assembly should not be resumed in Paris.

He then put to the vote the United Kingdom draft amendment to the United States proposal.

The draft amendment was rejected by 6 votes to 5.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 1 of the United States proposal.

Paragraph 1 was adopted by 8 votes to 4.

The CHAIRMAN suggested that the discussion should be resumed the following day.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) hoped that a decision could be taken immediately on whether there should be a second part of the third session or whether a special session should be called. A sub-committee could then be set up to work out the details for implementing that decision.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, in view of the surprising decision the Committee had just taken, he would like time to consider the curious legal implications before a vote was taken on the next point.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) withdrew his proposal.

The meeting rose at 4.05 p.m.

été assignée. Le terme « points essentiels » signifie-t-il que tout l'ordre du jour serait épuisé, ou bien qu'une sélection serait faite parmi les points qui n'auront pas été examinés? Si on procédait à une sélection, quelles dispositions prendrait-on au sujet des questions qui ne seront pas considérées comme essentielles?

M. McNEIL (Royaume-Uni) accepte que la fin de son amendement soit modifiée comme suit : « jusqu'à épuisement de l'ordre du jour ».

M. COSTA DU REIS (Bolivie), faisant fonction de Président de la Première Commission en l'absence de M. Spaak, déclare que tout le monde semble admettre que l'Assemblée générale devra se réunir de nouveau; par conséquent, il faudrait d'abord prendre une décision au sujet du lieu où elle reprendra ses travaux; le choix de la date d'ajournement dépendra directement de cette décision.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) retire les paragraphes 2, 3 et 4 de la proposition des États-Unis et demande que l'on procède au vote sur le paragraphe 1.

Le PRÉSIDENT fait observer que le lieu où la session sera convoquée est mentionné dans le projet d'amendement du Royaume-Uni. Quant à la proposition des États-Unis, elle laisse entendre clairement que l'Assemblée ne se réunira pas à Paris.

Le Président met aux voix le projet d'amendement du Royaume-Uni à la proposition des États-Unis.

Par 6 voix contre 5, le projet d'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1 de la proposition des États-Unis.

Par 8 voix contre 4, le paragraphe 1 est adopté.

Le PRÉSIDENT propose de remettre au lendemain la suite de la discussion.

M. SANTA CRUZ (Chili) espère que le Bureau pourra immédiatement décider si c'est une seconde partie de la troisième session qui sera convoquée ou s'il y aura une session extraordinaire. Un comité pourrait être créé ensuite afin de mettre au point les détails relatifs à l'application de cette décision.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que, en vue de la surprenante décision que le Bureau vient de prendre, il voudrait, avant que le point suivant soit mis aux voix, disposer d'un certain temps pour considérer les curieuses conséquences juridiques qui résulteront de cette décision.

M. SANTA CRUZ (Chili) retire sa proposition.

La séance est levée à 16 h. 5.

FIFTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Sunday, 5 December 1948, at 4 p.m.*

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

18. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109, A/BUR/110 and A/BUR/111)

Mr. McNEIL (United Kingdom) gave notice that, if his proposal to continue the third session in Paris was not adopted in the plenary meeting of the General Assembly, he would propose that the date of adjournment should be 15 December.

The CHAIRMAN stated that the question before the Committee was the disposal of any items remaining on the agenda at the date of adjournment. Two formal proposals had been submitted: the Canadian proposal (A/BUR/108) which asked for a special session to be convened in New York in February, and the Chilean proposal (A/BUR/111) which suggested that a second part of the current session should be held in New York to complete consideration of items remaining on the agenda.

As he had pointed out at the 52nd meeting, Article 20 of the Charter provided for special sessions, to be "convoked by the Secretary-General at the request of the Security Council or of a majority of the Members of the United Nations". He had always understood that as meaning that a majority of the Members—i.e. 30 Member Governments, not merely a majority in the Assembly—would have to ask for such a session for a specific reason; he was, however, prepared to accept the view of the Committee.

He drew attention to the wording of the two proposals. The Canadian proposal spoke of completing the "consideration of such items on the agenda of the present regular session as the special session decides should be dealt with before the fourth regular session", while the Chilean proposal was to "complete consideration of the items on the agenda of the present regular session".

Mr. SANTA CRUZ (Chile) stated that according to his proposal, the agenda of the second part of the third session would contain all those items left unconsidered, subject, of course, to the right of the General Assembly to remove any items if it wished to do so.

The real issue was whether the residue of the General Assembly's work should be dealt with by a special session—a course which he, for his part, considered to be outside the terms

CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le dimanche 5 décembre 1948, à 16 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

18. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/108, A/BUR/109, A/BUR/110 et A/BUR/111)

M. McNEIL (Royaume-Uni) informe le Bureau que, si sa proposition de prolonger la troisième session à Paris n'est pas adoptée à la séance plénière de l'Assemblée générale, il proposera que la date d'ajournement de la session soit fixée au 15 décembre.

Le PRÉSIDENT indique que la question dont est saisi le Bureau est de savoir quelles dispositions l'on prendra quant aux points de l'ordre du jour qui n'auraient pas été examinés lors de l'ajournement. Deux propositions ont été officiellement soumises : la proposition du Canada (A/BUR/108), demandant qu'une session extraordinaire soit convoquée à New-York en février, et la proposition du Chili (A/BUR/111), suggérant qu'une seconde partie de la session en cours se tienne à New-York, aux fins d'achever l'examen des points qui figurent encore à l'ordre du jour.

Ainsi que le Président l'a fait observer lors de la 52^e séance, l'Article 20 de la Charte prévoit que des sessions extraordinaires peuvent être « convoquées par le Secrétaire général sur la demande du Conseil de sécurité ou de la majorité des Membres des Nations Unies ». Il a toujours pensé que cela signifiait que les sessions extraordinaires doivent être convoquées, lorsque les circonstances l'exigent, sur la demande de la majorité des Membres, soit 30 États membres, et non pas sur la demande de la majorité de l'Assemblée. Il est toutefois disposé à accepter le point de vue du Bureau.

Le Président attire l'attention du Bureau sur le texte des deux propositions. La proposition du Canada parle de « terminer l'examen des points de l'ordre du jour de la session ordinaire en cours dont la session extraordinaire décidera qu'ils devraient être traités avant la quatrième session ordinaire », alors que la proposition du Chili tend à « achever l'examen des points qui figurent à l'ordre du jour de la présente session ordinaire ».

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que, conformément à sa proposition, les points à l'ordre du jour de la seconde partie de la troisième session devraient comprendre tous les points qui n'ont pas été examinés, sous réserve, bien entendu, du droit de l'Assemblée générale de retirer tout point de l'ordre du jour.

La question qui se pose est, en fait, de savoir si les points qui restent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doivent être examinés au cours d'une session extraordinaire — solu-

of the Charter—or by a second part of the current session.

Mr. WILGREGG (Canada) recalled that he had explained at the 52nd meeting that his delegation considered holding a special session preferable to a second part of the third session, since the latter course would create a dangerous precedent.

In drafting its proposal, the Canadian delegation had been fully aware of the provisions of the Charter, and had indeed been guided by Article 20. It considered that the situation was an occasion requiring a special session, since the General Assembly had found itself unable to complete its agenda, many items of which could not be left in abeyance until the following regular session. Article 9 stated that the General Assembly should consist of all the Members of the United Nations; thus the term "a majority of the Members" used in Article 20 could be understood to mean a majority of the General Assembly.

With regard to the question of the items to be considered, the views of the Canadian delegation were similar to those of Chile. The provisional agenda of the special session would contain all the items left unconsidered at the close of the current session; the special session would then examine the provisional agenda carefully and delete any items which could be referred to other bodies or left over until the fourth session, leaving only those items which were urgent enough to warrant consideration by a special session.

Mr. OSCAR LANGE (Pologne) outlined, in the order in which his delegation preferred them, the three possibilities for the disposal of items remaining on the agenda when the session adjourned. First, the session could close and refer all remaining items to the fourth session; secondly, a second part of the third session could be convened sometime in 1949 for the consideration of those items; or, thirdly, a special session could be convened.

The Polish delegation had, at first, favoured the idea of having a second part of the session as it had thought that a very large number of important items would still remain unconsidered on 11/12 December. Since, however, the First Committee had already completed its consideration of the Palestine question and was about to take up the question of Korea, it seemed that, subject to a certain amount of discipline with regard to the length of speeches, it would have disposed of its major items by 11/12 December.

The Third Committee still had a few items to consider, but nothing that needed immediate action; the question of freedom of information, for example, would require

tion que, pour sa part, il considère comme étant contraire aux termes de la Charte, — ou par une seconde partie de la session en cours.

M. WILGREGG (Canada) rappelle qu'il a déclaré, au cours de la 52^e séance, que sa délégation estime qu'il vaut mieux tenir une session extraordinaire, plutôt qu'une seconde partie de la troisième session, car cette dernière solution créerait un précédent dangereux.

En rédigeant sa proposition, la délégation du Canada n'a pas perdu de vue les dispositions de la Charte; en fait, elle a été guidée par les dispositions de l'Article 20. Sa délégation estime que la situation exige que l'on tienne une session extraordinaire, puisque l'Assemblée générale n'a pu épuiser son ordre du jour, dont plusieurs points ne peuvent être laissés en souffrance jusqu'à la prochaine session ordinaire. L'Article 9 dispose que l'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies; l'expression « la majorité des Membres », employée à l'Article 20, doit donc s'entendre comme signifiant la majorité de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les points qui devront être examinés au cours de cette session extraordinaire, l'opinion de la délégation du Canada est identique à celle de la délégation du Chili. L'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire comportera tous les points qui n'auront pas été examinés lors de la clôture de la session en cours. Lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée examinera avec soin l'ordre du jour provisoire, elle supprimera tous les points qui pourraient être renvoyés à d'autres organismes ou laissés en suspens jusqu'à la quatrième session, et ne gardera que les points présentant un caractère d'urgence tel qu'il faille les examiner en session extraordinaire.

M. OSCAR LANGE (Pologne) cite, dans l'ordre de préférence de sa délégation, les trois solutions possibles, en ce qui concerne les points restant à l'ordre du jour à la date d'ajournement de la session. Premièrement: l'Assemblée peut, à la clôture, renvoyer à la quatrième session tous les points restant à son ordre du jour. Deuxièmement: une seconde partie de la troisième session peut être tenue en 1949, aux fins d'examiner ces points. Troisièmement: une session extraordinaire peut être convoquée.

La délégation de la Pologne a tout d'abord appuyé la proposition de tenir une seconde partie de la session, car elle a pensé qu'il restera encore à examiner, le 11 ou le 12 décembre, un très grand nombre de points importants. Étant donné, toutefois, que la Première Commission a déjà achevé l'examen de la question palestinienne et s'apprête à examiner la question de la Corée, il semble que, sous la réserve de quelque discipline en ce qui touche la durée des interventions, elle aura terminé l'examen des principaux points de son ordre du jour le 11 ou le 12 décembre.

La Troisième Commission a encore quelques points à examiner, mais aucun ne présente un caractère d'urgence; la question de la liberté de l'information, par exemple, exigera un long

prolonged study, and could just as well be dealt with at the fourth session. In view of the improved situation, therefore, it did not seem that there would remain enough items of sufficient urgency and importance to warrant the convening of a second part of the session or of a special session, with all expense and technical difficulties it would entail.

If the majority of the Committee did not agree to his suggestion, he would prefer holding a second part of the session, as Article 20 provided that special sessions were convoked on specific occasions, and not for the disposal of any business which a regular session might be unable to complete.

He therefore moved the following amendment to the United States resolution (A/BUR/107):

“All items included on the agenda of the third session of the General Assembly and which have remained outstanding should be referred for consideration to the fourth regular session of the General Assembly”.

The CHAIRMAN stressed the serious nature of the Polish amendment, which might well lead the Committee to change its decision with regard to the closing date. If the amendment were adopted, the consideration of remaining items would be postponed for twelve months, which would be tantamount to a declaration by the General Assembly that those items were not worthy of consideration. It was the duty of the General Assembly to see that its business was concluded in an orderly manner.

General ROMULO (Philippines) expressed earnest disapproval of the proposal to defer all remaining items until the fourth session. There were serious matters which had to be considered before the following session. The question of Korea, for example, was of vital importance to all the countries of the Far East; its postponement for twelve months might have disastrous results.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) explained that he had voted against the United Kingdom amendment at the 52nd meeting, as it referred to the consideration of “essential” items on the agenda, while the Chilean delegation had always maintained that the General Assembly should consider every item on its agenda. If he had then known of the Polish proposal, he would have voted differently with regard to the adjournment date.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that he had withdrawn the words “all essential items” from his proposal before the vote had been taken at the previous meeting.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia), acting as Chairman of the First Committee in the absence of Mr. Spaak, did not share the Polish

examen et pourra tout aussi bien être traité au cours de la quatrième session. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il restera à examiner suffisamment de points assez importants et assez urgents pour justifier la convocation d'une seconde partie de la session ou d'une session extraordinaire, avec toutes les dépenses et les difficultés techniques que cette convocation entraînerait.

Si la majorité du Bureau n'approuve pas sa proposition, le représentant de la Pologne préférerait la solution qui consiste à réunir une seconde partie de la session, l'Article 20 stipulant que les sessions extraordinaires ne peuvent être tenues que lorsque des circonstances particulières l'exigent et non pas pour permettre l'examen de questions qui n'auraient pu être réglées au cours d'une session ordinaire.

Il propose, en conséquence, l'amendement suivant à la résolution des États-Unis (A/BUR/107) :

« Tous les points de l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale qui restent en souffrance seront renvoyés pour examen à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. »

Le PRÉSIDENT souligne l'importance de l'amendement de la Pologne, qui peut entraîner le Bureau à modifier sa décision concernant la date de clôture de la session. Si cet amendement est adopté, l'examen des points restant à l'ordre du jour sera ajourné à douze mois, ce qui équivaudra à faire déclarer par l'Assemblée générale que ces points ne méritent pas d'être examinés. Il est du devoir de l'Assemblée générale de veiller à ce que ses travaux s'achèvent d'une manière ordonnée.

Le général ROMULO (Philippines) désapprouve tout à fait la proposition tendant à renvoyer à la quatrième session tous les points restant à l'ordre du jour. Il y a des questions sérieuses qui doivent être examinées avant la prochaine session. La question de la Corée, par exemple, est d'une importance vitale pour tous les pays d'Extrême-Orient; son ajournement à douze mois peut entraîner des conséquences désastreuses.

M. SANTA CRUZ (Chili) explique que, lors de la 52^e séance, il a voté contre l'amendement du Royaume-Uni parce qu'il y était question de l'examen des points « essentiels » inscrits à l'ordre du jour; or la délégation du Chili a toujours soutenu que l'Assemblée générale devait examiner tous les points inscrits à son ordre du jour. Si le représentant du Chili avait alors eu connaissance de la proposition de la Pologne, il aurait émis un vote différent en ce qui concerne la date de l'ajournement.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait observer qu'il a retiré de sa proposition les mots « tous les points essentiels » avant que le vote ait lieu à la séance précédente.

M. COSTA DU RELS (Bolivie), faisant fonction de Président de la Première Commission en l'absence de M. Spaak, ne partage pas le

representative's optimistic estimate that the First Committee could dispose of the question of Korea and other important items during the following week.

The General Assembly could not postpone the remaining items for 12 months without considerable loss of prestige. He had voted in favour of the United Kingdom proposal at the 52nd meeting, because he had considered that it was in the interest of the United Nations that all items should be disposed of at the current session. Since that proposal had been defeated, he would support the proposal for holding a second part of the session, at which all remaining items would be considered.

Mr. SCHUMAN (France) considered the General Committee bound by the decision taken at the 52nd meeting.

With regard to the Polish proposal, he did not consider that a session of the General Assembly could determine the agenda of the following session. As far as the proposal to hold a second part of the session was concerned, that procedure was possible under the rules of procedure provided it was considered that the work of the session was being interrupted in accordance with rule 5. However, it would scarcely be in conformity with the Charter for a regular session to overlap from one year to another. Article 20 of the Charter provided for one session each year, and to hold a second part of the third session early the following year would be tantamount to holding two regular sessions in 1949. If that fact were disregarded, a dangerous precedent might be established.

The Canadian proposal to convene a special session was in conformity with the rules of procedure, which were certainly not in contradiction to the Charter. In view of the decision taken at the previous meeting, that was the only possible solution.

The CHAIRMAN drew attention to rule 16 of the rules of procedure, whereby the provisional agenda for a special session was to "consist only of those items proposed for consideration in the request for the holding of the session". The Canadian proposal, however, left the determination of the agenda unsettled until the special session had convened.

He had been reminded by the Secretary-General that the first session in London had been adjourned and continued in New York. The Charter mentioned "annual sessions", and it was therefore clearly within the powers of the General Assembly to hold a session in two parts.

Mr. McNEIL (United Kingdom) declared that the first session, which had begun in London and was continued in New York, was not a parallel case. The first part, in London, had been purely provisional, its chief purpose having been to decide on the location of the

point de vue optimiste du représentant de la Pologne et ne croit pas que la Première Commission puisse régler la question de la Corée et d'autres points importants au cours de la semaine suivante.

L'Assemblée générale ne peut différer de douze mois l'examen des points qui restent à l'ordre du jour sans affaiblir grandement son prestige. Si M. Costa du Rels a voté en faveur de la proposition du Royaume-Uni à la 52^e séance, c'est qu'il considérait qu'il était de l'intérêt des Nations Unies d'épuiser l'ordre du jour de la session en cours. Puisque cette proposition a été rejetée, il appuiera la proposition suggérant de tenir une seconde partie de la session, au cours de laquelle seraient examinés tous les points qui restent encore à l'ordre du jour.

M. SCHUMAN (France) estime que le Bureau est lié par la décision qu'il a prise à sa 52^e séance.

En ce qui concerne la proposition de la Pologne, il ne pense pas que l'Assemblée générale puisse, au cours d'une session, fixer l'ordre du jour de la session suivante. En ce qui concerne la proposition de tenir une seconde partie de la session, cette procédure est autorisée par le règlement intérieur, à condition que l'on considère que les travaux de la session ont été interrompus conformément à l'article 5. Cependant, il serait peu conforme aux dispositions de la Charte qu'une session ordinaire chevauche sur deux années. L'Article 20 de la Charte prévoit en effet une session par an, et tenir une seconde partie de la troisième session au début de l'année suivante équivaldrait à tenir deux sessions ordinaires en 1949. Si l'on néglige cette considération, on risque de créer un précédent dangereux.

La proposition du Canada tendant à réunir une session extraordinaire est conforme au règlement intérieur, qui n'est certainement pas en contradiction avec la Charte. Étant donné la décision prise à la séance précédente, c'est là la seule solution possible.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur l'article 16 du règlement intérieur, qui stipule que l'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire « comporte seulement les questions présentées pour examen dans la demande de convocation de la session extraordinaire ». Cependant, la proposition du Canada laisse la fixation de l'ordre du jour en suspens jusqu'à la réunion de la session extraordinaire.

Ainsi que le Secrétaire général l'a rappelé au Président, la première session de l'Assemblée, tenue à Londres, a été ajournée et continuée à New-York. La Charte parle de « session annuelle », il est donc évident que l'Assemblée générale est en droit de scinder une session en deux parties.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que la première session, commencée à Londres et continuée à New-York, constituait un cas différent. La première partie, tenue à Londres, était purement provisoire, son but essentiel étant de décider de l'emplacement du siège de

headquarters of the Organization and where the regular session was to meet. Thus, when the meeting place and various other administrative matters had been determined the session had adjourned, to meet later in New York.

Mr. ENTEZAM (Iran) agreed that the first session, started in London and continued in New York, had been an exceptional case. It was at the suggestion of the Preparatory Commission that the session had been held in two parts; the first part had been of an organizational nature, to approve the proposals of the Preparatory Commission and to decide various other administrative questions.

The Polish proposal was before the Committee and it should be decided upon first. If it were accepted, there would be no need to discuss the comparative merits of holding either a second part or a special session. He personally could not accept the Polish proposal. If all items not discussed before 11/12 December were to be postponed until the following session, there was a serious danger that delegations which wished to avoid the discussion of certain items might deliberately prolong the consideration of the questions at present before the Committees so that no further business could be conducted before the date of adjournment.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) recalled that he had himself first proposed to the Executive Committee that the first session should be held in two parts. A discussion concerning the questions that should be discussed at the first session had taken place, and some delegations had maintained that only administrative or constitutional matters ought to be considered, while others held that it would be wrong to curtail in any way the rights of the most important and representative organ of the United Nations by not allowing it to consider political questions from the very beginning of its existence. The problem had been solved by the decision to hold the first session in two parts, the first of which would be devoted primarily to administrative questions, while the second part was to deal with political questions.

Mr. WILGRESS (Canada) agreed that the example of the first session was by no means an argument in favour of dividing a later session into two parts. He had himself been a member of the Preparatory Commission, and he recalled that the Commission had proposed the holding of the first session in two parts in order that the first part might deal with organizational matters—especially the choice of a site for the headquarters—and that the second part might then be held at the headquarters chosen. That situation was therefore no precedent for the present case.

As regards rule 16 of the rules of procedure, mentioned by the Chairman, his proposal was

l'Organisation et du lieu de la réunion de la session ordinaire. En conséquence, quand le lieu de la session a été fixé et diverses autres questions administratives résolues, l'Assemblée s'est ajournée pour se réunir plus tard à New-York.

M. ENTEZAM (Iran) convient que la première session, commencée à Londres et continuée à New-York, constitue un cas exceptionnel : c'est à la suggestion de la Commission préparatoire que cette session a été scindée en deux parties. Au cours de la première partie, l'on a réglé les questions d'organisation, approuvé les propositions de la Commission préparatoire et pris diverses autres décisions administratives.

La proposition de la Pologne est soumise au Bureau et il faut, en premier lieu, prendre une décision à ce sujet. Si la proposition est acceptée, il ne sera pas nécessaire de discuter s'il vaut mieux adopter la solution d'une seconde partie, ou celle d'une session extraordinaire. Personnellement, M. Entezam ne peut accepter la proposition de la Pologne. Si tous les points qui ne seront pas discutés avant le 11 ou le 12 décembre doivent être remis à la session suivante, il est à craindre que des délégations qui désirent éviter la discussion de certains points prolongent délibérément l'examen des questions qu'étudient en ce moment les commissions, afin que l'on ne puisse aborder les autres questions avant la date de l'ajournement.

M. PADILLA NERVO (Mexique) rappelle qu'il a le premier proposé au Comité exécutif que la première session soit scindée en deux parties. Une discussion s'était élevée au sujet des questions qui devaient être étudiées à la première session ; certaines délégations affirmaient que seules des questions d'ordre administratif ou constitutionnel devaient être examinées ; d'autres soutenaient que l'on aurait tort de restreindre en quoi que ce soit les droits de l'organe le plus important et le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies en lui interdisant, dès le début de son activité, d'examiner les questions politiques. On a résolu le problème en décidant de scinder la première session en deux parties, dont la première serait consacrée surtout aux questions administratives, tandis que la seconde traiterait des questions politiques.

M. WILGRESS (Canada) admet que l'exemple de la première session ne constitue nullement un argument en faveur de la division en deux parties d'une session ultérieure. Lui-même a fait partie de la Commission préparatoire, et il rappelle que la Commission a proposé que la première session ait lieu en deux parties, la première partie devant traiter des questions d'organisation, en particulier du choix d'un emplacement pour le siège, et la seconde partie de la session pouvant alors se tenir au siège ainsi choisi. Cet exemple ne constitue donc pas un précédent pour le cas actuel.

En ce qui concerne l'article 16 du règlement intérieur, cité par le Président, M. Wilgress

not in conflict with the provisions of those rules. According to rule 16, the provisional agenda for a special session would consist only of the items "proposed for consideration in the request for the holding of the session". The General Assembly could, therefore, in deciding to hold the session, decide at the same time that the provisional agenda would consist of all the items remaining on the agenda of the third session on the date of adjournment. The Assembly, in special session, would then have the right to delete from its agenda the items which it thought could be dealt with in other ways. In that respect the Chilean and Canadian proposals were similar. The advantage of the Canadian proposal, however, was that the Members of the Assembly might be more cognizant of the special character of the session and thus more disposed to limit the agenda.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Polish proposal coincided with one of the alternative solutions to the problem that had been suggested in the Secretary-General's memorandum (A/BUR/106).

He agreed that most of the questions that would remain on the agenda on 11 December were not of primary importance and that there existed a strong possibility that decisions on two of the most urgent of the items which at present were unsettled might be taken by the end of the week.

He therefore supported the Polish proposal on the understanding that, if it were not adopted, his delegation would consider the advisability of holding a second part of the third session.

Mr. McNEIL (United Kingdom) was glad that the Polish and USSR representatives wished the Members of the Assembly to address themselves hopefully and with self-imposed discipline to the task of completing the important items on the agenda. In view of that attitude he was somewhat puzzled that those representatives had not supported his proposal that the Assembly should continue to sit until it had disposed of its business.

The United Kingdom delegation would at present abstain on both the Chilean and Canadian proposals, as it still hoped that the Assembly, in plenary session, would adopt the United Kingdom proposal which had been rejected by the General Committee. The Canadian proposal presented a particular danger, for experience as well as the rules of procedure seemed to indicate that a special session was an emergency measure designed to be a supplementary, and not a complementary, arrangement.

Mr. McNeil would vote against the Polish proposal which he considered would be highly undesirable, especially if adopted in connexion with a fixed date of adjournment.

déclare que sa proposition n'est pas contraire aux dispositions de cet article. D'après l'article 16, l'ordre du jour provisoire d'une session extraordinaire doit comprendre seulement les questions « présentées pour examen dans la demande de convocation de la session extraordinaire ». L'Assemblée générale peut donc, si elle décide de tenir cette session extraordinaire, décider en même temps que l'ordre du jour provisoire comportera toutes les questions restant inscrites à l'ordre du jour de la troisième session à la date de son ajournement. L'Assemblée, au cours de la session extraordinaire, aura alors le droit de supprimer de son ordre du jour les questions qu'elle juge susceptibles d'être traitées par d'autres moyens. A cet égard, les propositions du Chili et du Canada sont identiques. Mais la proposition du Canada présente un avantage : les Membres de l'Assemblée pourront être mieux au courant du caractère exceptionnel de la session et, en conséquence, plus disposés à limiter l'ordre du jour.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la proposition de la Pologne coïncide avec l'une des solutions possibles qui figurent dans le mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/106).

Il admet que la plupart des questions qui resteront à l'ordre du jour le 11 décembre n'ont pas une importance capitale et qu'il est très possible que des décisions soient prises, vers la fin de la semaine, en ce qui concerne deux des questions les plus urgentes qui ne sont pas encore réglées.

En conséquence, il appuie la proposition de la Pologne, étant bien entendu que, si elle n'est pas adoptée, la délégation de l'URSS examinera s'il est opportun de tenir une seconde partie de la troisième session.

M. McNEIL (Royaume-Uni) se félicite du désir que les représentants de la Pologne et de l'URSS ont exprimé, à savoir que les Membres de l'Assemblée travaillent avec confiance à achever l'examen des questions importantes inscrites à l'ordre du jour, en s'astreignant à une discipline librement consentie. Mais, étant donné cette attitude, M. McNeil est quelque peu surpris de voir que ces représentants n'ont pas soutenu sa proposition tendant à ce que l'Assemblée continue à siéger jusqu'à ce qu'elle ait terminé ses travaux.

La délégation du Royaume-Uni s'abstiendra de se prononcer sur les propositions du Chili et du Canada, car elle espère encore que l'Assemblée, en séance plénière, adoptera la proposition du Royaume-Uni qui a été rejetée par le Bureau. La proposition du Canada présente un danger particulier, car l'expérience comme le règlement intérieur semblent montrer qu'une session extraordinaire est une procédure d'urgence à laquelle il faut recourir comme à une mesure supplémentaire et non complémentaire.

M. McNeil votera contre la proposition de la Pologne, qui, à son avis, serait parfaitement inopportune, en particulier si elle est adoptée en liaison avec une date définitive d'ajournement.

The CHAIRMAN put the Polish proposal to the vote.

The proposal was rejected by 12 votes to 2.

In reply to a point raised by Mr. Charles MALIK (Lebanon), the CHAIRMAN explained that a decision on the Chilean proposal would not prejudice the date to be fixed for the holding of a second part of the third session.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that he had intentionally omitted any mention of a date, as that question should first be studied by a sub-committee, in consultation with the Secretary-General, and in the light of the requirements of other organs of the United Nations.

The CHAIRMAN put the Chilean proposal to the vote.

The proposal was adopted by 9 votes to 2, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN recalled that the United States representative had suggested that the Committees which had not completed their agendas should be urged to complete the examination of all major items by 10 December. If there was no objection, he would follow that suggestion and discuss the matter with the Chairmen of those Committees at the close of that meeting.

Mr. ENTEZAM (Iran) suggested that before the Chilean amendment just adopted was presented to the General Assembly, its text should be modified so as to make it possible to insert the date of the session in New York. The Committee might wish to consider at present what date was most appropriate.

The CHAIRMAN, referring to the sessions of other United Nations organs scheduled to be held in the first part of 1949, said that a session of the General Assembly should take priority. He asked the Committee to express itself on the matter.

Mr. ENTEZAM (Iran) felt that the needs of the Trusteeship and Economic and Social Councils should be taken into consideration. As regards the proposed meetings of the Interim Committee, they would be postponed automatically since that Committee was set up to meet only between sessions of the Assembly.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) suggested that the Committee might agree on a date not later than 31 January; or, if that was not feasible, the Chairman, together with the Secretary-General, might decide on a date to be submitted to the Assembly.

The CHAIRMAN asked whether the Committee would authorize a sub-committee composed of three members of the Committee, the Secretary-General and himself to decide the question.

Mr. McNEIL (United Kingdom) was entirely

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Pologne.

Par 12 voix contre 2, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT, en réponse à une question posée par M. Charles MALIK (Liban), explique qu'une décision relative à la proposition du Chili ne préjugera pas la date qui doit être fixée pour la réunion d'une seconde partie de la troisième session.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer qu'il a intentionnellement omis de mentionner une date, étant donné que cette question doit être d'abord étudiée par un comité, en consultation avec le Secrétaire général, et en tenant compte des exigences des autres organes des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Chili.

Par 9 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant des États-Unis a proposé que les commissions qui n'ont pas épuisé leur ordre du jour soient instamment priées de terminer l'examen de toutes les questions importantes avant le 10 décembre. Si personne ne s'y oppose, le Président appuiera cette suggestion et examinera cette question avec les Présidents de ces commissions après la clôture de la séance.

M. ENTEZAM (Iran) propose de modifier le texte de l'amendement du Chili, qui vient d'être adopté, avant de le soumettre à l'Assemblée générale, afin de pouvoir y insérer la date fixée pour la réunion de l'Assemblée à New-York. Peut-être le Bureau désire-t-il étudier sur-le-champ quelle serait la date qui conviendrait le mieux.

Le PRÉSIDENT, faisant allusion aux sessions des autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui sont fixées pour la première partie de 1949, déclare qu'une session de l'Assemblée générale doit avoir priorité. Il demande aux membres du Bureau de faire connaître leur point de vue.

M. ENTEZAM (Iran) estime qu'il faut prendre en considération les besoins du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social. En ce qui concerne les séances de la Commission intérimaire, elles seront automatiquement différées, puisqu'il a été prévu que cette Commission se réunirait seulement entre les sessions de l'Assemblée.

M. SANTA CRUZ (Chili) propose que les membres de la Commission choisissent une date qui ne soit pas postérieure au 31 janvier, ou, s'ils ne peuvent le faire, que le Président et le Secrétaire général fixent une date qu'ils proposeront à l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT demande si le Bureau veut autoriser un comité à régler cette question. Ce comité comprendrait trois membres du Bureau, le Secrétaire général et lui-même.

M. McNEIL (Royaume-Uni) est tout à fait

prepared to accept whatever decision the sub-committee might take, but felt that the correct procedure should be followed and the General Committee should have an opportunity to approve such a decision formally.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) thought the difficulty might be met by holding a short meeting of the General Committee just prior to the plenary meeting of the Assembly.

He suggested that Mr. Charles Malik, the representative of Lebanon, the Chairman of the Third Committee and President of the Economic and Social Council, should be a member of the sub-committee, as the requirements of the Economic and Social Council should be taken into account.

The CHAIRMAN asked the representatives of Chile, Lebanon and the United States of America to serve as members of the sub-committee.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the representative of Poland should also be a member of the sub-committee.

Mr. DULLES (United States of America) withdrew in favour of the Polish representative.

The CHAIRMAN agreed that the Polish representative should replace the United States representative as a member of the sub-committee.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that, in view of the Committee's decision to hold a second part of the third session in New York, the remainder of the time in Paris might be devoted to consideration of relatively minor questions on which agreement could probably be reached, and the more important and controversial questions might be postponed until the second part of the session.

Speaking of a date for the reconvening of the Assembly, Mr. Malik thought 31 January too early. The middle of February would be more appropriate.

Mr. McNEIL (United Kingdom) wondered when the Fifth Committee would be asked to consider the financial implications of the decision to reconvene in New York.

The CHAIRMAN stated that the Secretary-General had informed him that to hold a second part of the session in New York would be less expensive than to continue in Paris.

Mr. McNEIL (United Kingdom) was surprised at that information. He would feel it necessary to request the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions to enquire closely into the budgetary arrangements for the Paris session.

If by holding a session at Headquarters sufficient money would be saved to offset the expense of transferring the whole machinery from Paris to New York, that fact should

disposé à accepter toute décision que le comité pourrait prendre, mais il pense qu'il faut suivre la procédure normale et permettre au Bureau d'approuver formellement une telle décision.

M. SANTA CRUZ (Chili) pense que l'on peut régler cette difficulté en tenant une brève séance du Bureau immédiatement avant la séance plénière de l'Assemblée.

Il propose que M. Charles Malik, représentant du Liban, Président de la Troisième Commission et Président du Conseil économique et social, soit membre de ce comité, étant donné qu'il faut tenir compte des besoins du Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT demande que les représentants du Chili, du Liban et des États-Unis d'Amérique fassent partie du comité.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le représentant de la Pologne fasse également partie du comité.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se désiste en faveur du représentant de la Pologne.

Le PRÉSIDENT accepte que le représentant de la Pologne remplace celui des États-Unis comme membre du comité.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant note de la décision du Bureau selon laquelle une seconde partie de la troisième session sera tenue à New-York, propose qu'en attendant la clôture de la session à Paris l'on examine les problèmes d'importance secondaire sur lesquels il serait probablement possible de se mettre d'accord ; quant aux questions litigieuses plus importantes, on pourrait en reporter l'examen à la seconde partie de la session.

M. Malik estime qu'il serait préférable de convoquer l'Assemblée pour la mi-février, car la date du 31 janvier lui semble trop rapprochée.

M. McNEIL (Royaume-Uni) se demande à quel moment l'on fera appel à la Cinquième Commission pour examiner les conséquences financières d'une décision en vue de réunir de nouveau l'Assemblée à New-York.

Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétaire général l'a informé qu'il serait moins onéreux de tenir une seconde partie de la session à New-York que de continuer de siéger à Paris.

M. McNEIL (Royaume-Uni) est surpris de cette information. A son avis, il faudrait demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner de près les dispositions budgétaires qui ont été prises pour la session de Paris.

Si, en tenant une session au siège, l'on économise une somme d'argent suffisante pour compenser le coût du transfert de tous les services de Paris à New-York, voilà un fait

certainly be borne in mind in the future whenever the question of the location of a session of the General Assembly arose.

Mr. McNeil found it difficult to believe that a second part of the session in New York would not have important budgetary implications. The normal procedure had to be followed, and in accordance with rule 142 of the rules of procedure, the Fifth Committee had to be asked to report on the budgetary aspects of the question.

General ROMULO (Philippines) pointed out that, according to rule 76 of the rules of procedure, Assembly decisions on budgetary matters required a two-thirds majority.

The CHAIRMAN announced that the Fifth Committee could consider the question at its meeting the following morning, and could thus report to the plenary meeting of the Assembly in the afternoon.

Mr. DULLES (United States of America) had no objection to referring the budgetary aspects of the question to the Fifth Committee; but, if such a procedure meant that a two-thirds vote was required in the Assembly, he would oppose it. In any case, it seemed entirely reasonable to think that a session at Headquarters would be cheaper than to continue in Paris.

Mr. McNEIL (United Kingdom) stressed that reference to the Fifth Committee of the financial aspects of the question would be merely in accordance with normal procedure. It was impossible not to assume that the travel expenses from Paris to New York for some 250 representatives, for example, would not constitute an additional and unanticipated expenditure on which the opinion of the Fifth Committee should be requested.

As regards the two-thirds vote required on budgetary matters, Mr. McNeil felt that the General Assembly itself could decide whether that rule would be applicable in the present case.

The SECRETARY-GENERAL observed that additional funds would have to be requested from the Fifth Committee for either remaining in Paris or reconvening in New York.

He would prepare estimates for submission to the Fifth Committee the following day.

Mr. ENTEZAM (Iran) said that a second part of the session in New York would entail particularly heavy expenses for delegations.

Mr. McNEIL (United Kingdom), recalling the USSR suggestion that the Assembly should devote the remainder of its time in Paris to consideration of minor matters, was distressed at that attitude. He hoped that, far from adopting a more leisurely pace, the

dont il faudra certainement tenir compte à l'avenir, quand il s'agira de fixer le lieu de réunion de l'Assemblée générale.

M. McNeil a peine à croire que la convocation d'une seconde partie de la session à New-York n'aurait pas de conséquences budgétaires importantes. On doit suivre la méthode employée normalement et demander à la Cinquième Commission, conformément à l'article 142 du règlement intérieur, de faire rapport sur l'aspect budgétaire de la question.

Le général ROMULO (Philippines) indique que, conformément à l'article 76 du règlement intérieur, les décisions de l'Assemblée portant sur les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers.

Le PRÉSIDENT déclare que la Cinquième Commission pourra examiner la question lors de sa réunion qui aura lieu le lendemain matin, et qu'elle pourra faire rapport à la séance plénière de l'Assemblée dans le courant de l'après-midi.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas à ce que la Cinquième Commission soit saisie de l'aspect budgétaire de la question ; il ne s'y opposera que si cela signifie que l'Assemblée générale devra prendre une décision à la majorité des deux tiers. Quoi qu'il en soit, il semble parfaitement logique qu'il soit moins coûteux de tenir une session au siège de l'Organisation que de poursuivre la session à Paris.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'en saisissant la Cinquième Commission de la question financière l'on ne fait que suivre la procédure normale. On doit admettre en bonne logique que les frais supplémentaires qu'occasionnera, par exemple, le voyage de plus de 250 représentants de Paris à New-York constituent une dépense supplémentaire imprévue pour laquelle il faut demander l'avis de la Cinquième Commission.

Quant au vote à la majorité des deux tiers, requis en matière de questions budgétaires, M. McNeil estime que l'Assemblée générale a qualité pour décider elle-même si l'article en question est applicable dans le cas qui occupe le Bureau.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait observer qu'il faudra demander à la Cinquième Commission des fonds supplémentaires, que ce soit pour continuer la session à Paris ou pour la reprendre à New-York.

Il déclare qu'il fera établir des estimations afin de les soumettre le lendemain à la Cinquième Commission.

M. ENTEZAM (Iran) déclare que la réunion d'une seconde partie de la session à New-York entraînera des dépenses particulièrement considérables pour les délégations.

M. McNEIL (Royaume-Uni) est désolé de constater que l'URSS a proposé que l'Assemblée consacre le temps qui lui reste avant la clôture de la session à Paris à s'occuper de questions d'importance secondaire. Il exprime l'espoir que l'Assemblée, loin de ralentir ses

Assembly would follow the advice of the Polish representative and, with the maximum self-discipline, make vigorous efforts to work quickly and thus deal with the important questions before it.

The CHAIRMAN agreed completely with the view expressed by the United Kingdom representative.

The meeting rose at 5.50 p.m.

FIFTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 6 December 1948, at 2.30 p.m.*

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

19. Continuation of the consideration of methods for the completion of the work of the General Assembly (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/109 and A/BUR/111)

The CHAIRMAN reminded the Committee that a Sub-Committee had been appointed at the 53rd meeting, composed of the representatives of Chile, Lebanon and Poland, the Secretary-General and himself, to consider what date to recommend to the General Assembly for the opening of the second part of its third session. The Sub-Committee had had the advantage of hearing the point of view of the Secretary-General, and of discussing with the representative of Lebanon, who was President of the Economic and Social Council, how far the Council's forthcoming session in New York could be postponed in order to avoid simultaneous meetings with the General Assembly.

He was glad to report that the Sub-Committee had reached unanimity in proposing the date of 1 February 1949.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that at the previous meeting he had asked that the second part of the session should not start before the middle of February. In view of the intensive work of the past weeks, it would be more acceptable to many delegations, and particularly the smaller delegations, to have a recess of at least two months.

Whether the date decided upon were 1 or 15 February, the forthcoming session of the Economic and Social Council would have to be postponed, since the second part of the General Assembly would require four or five weeks.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) explained that the Sub-Committee had taken into account the desire of certain delegations for a longer recess. The postponement of the 8th session of the Economic and Social Council, however, was a question of considerable importance,

travaux, suivra le conseil du représentant de la Pologne et fera preuve d'énergie, de discipline et de rapidité dans ses travaux, afin de tâcher de régler les questions importantes dont elle est saisie.

Le PRÉSIDENT se déclare entièrement d'accord avec les vues que vient d'exposer le représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 17 h. 50.

CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 6 décembre 1948, à 14 h. 30.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

19. Suite de l'examen des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de terminer ses travaux (A/BUR/106, A/BUR/107, A/BUR/109 et A/BUR/111)

Le PRÉSIDENT rappelle au Bureau qu'il a créé, au cours de sa 53^e séance, un Comité composé des représentants du Chili, du Liban et de la Pologne, du Secrétaire général et du Président du Bureau, et chargé de recommander à l'Assemblée générale la date d'ouverture de la seconde partie de sa troisième session. Le Comité a eu l'avantage d'entendre l'opinion du Secrétaire général; il a examiné avec le représentant du Liban, Président du Conseil économique et social, la question de la date à laquelle on pouvait remettre la prochaine session du Conseil à New-York, afin d'éviter que ses séances ne coïncident avec les séances plénières de l'Assemblée générale.

Le Président a l'avantage d'informer le Bureau que l'unanimité s'est faite au sein du Comité pour proposer la date du 1^{er} février 1949.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle au Bureau que, au cours de sa séance précédente, il avait demandé que la seconde partie de la session ne s'ouvre pas avant la mi-février. A la suite du travail intensif des dernières semaines, beaucoup de délégations, et particulièrement les délégations peu nombreuses, préféreraient une interruption d'au moins deux mois.

Que l'on décide de fixer la date au 1^{er} ou au 15 février, il faudra de toute manière retarder la prochaine session du Conseil économique et social, car la seconde partie de la session de l'Assemblée générale demandera quatre ou cinq semaines.

M. SANTA CRUZ (Chili) précise que le Comité a tenu compte du désir de certaines délégations d'obtenir une suspension plus longue. Toutefois, le fait de retarder le 8^e session du Conseil économique et social constitue une question d'une importance considérable, car

since the session had been scheduled to open on 7 February, and meetings of the regional Commissions had been planned to take place as soon as the session was over. Moreover, the assemblies of certain of the specialized agencies depended to a certain extent upon action taken during the session of the Council.

The Economic and Social Council had a heavy agenda before it, and would need three or four committee meetings a day, which involved a large number of the Secretariat. Moreover, the items still on the agenda of the Third Committee would require a certain number of meetings during the second part, and in many cases the same representative covered both the Third Committee and the Council. It was therefore obviously impossible to hold the General Assembly during the same time as the Council. Even the choice of so late a date as 1 February for its second part meant that the last week of the General Assembly was likely to overlap the opening of the Council; to make the date any later was out of the question.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) supported the statement of the Chilean representative, emphasizing that, if the second part were to open any later, it would interfere considerably and dangerously with the arrangements of the Council and its subsidiary bodies, which accounted for some 60 to 70 per cent of the activities of the United Nations.

He found the date of 1 February acceptable. If a later date were to be fixed, the only possible time would be in April, which would be far too distant from the first part. The Sub-Committee, after a thorough consideration of all aspects of the question, had decided that the date of 1 February would cause the least possible amount of inconvenience to the other organs of the United Nations. The 8th session of the Economic and Social Council would be postponed for about two weeks, but even so there would be overlapping towards the end of the General Assembly, and the resources of the Secretariat would be strained to the utmost.

Mr. BROUSTRA (France) asked whether the Sub-Committee had taken into account the fact that the 4th session of the Trusteeship Council was due to open on 20 January.

At the invitation of the CHAIRMAN, Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) explained that the Trusteeship Council session would be postponed until the end of the second part of the General Assembly.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal of the Sub-Committee to recommend 1 February as the opening date of the second part of the third session.

The proposal was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

Mr. McNEIL (United Kingdom) explained that he had voted in favour of the proposal,

son ouverture avait été fixée au 7 février et l'on avait projeté de réunir les commissions régionales dès la fin de la session. En outre, les réunions plénières de certaines institutions spécialisées dépendent dans une certaine mesure des décisions prises au cours de la session du Conseil.

Le Conseil économique et social a un ordre du jour très chargé ; il faudra que ses commissions tiennent trois ou quatre séances par jour, ce qui exige un secrétariat important. En outre, les points qui restent à l'ordre du jour de la Troisième Commission occuperont un certain nombre de séances pendant la seconde partie de la session ; d'ailleurs, dans bien des cas, un même représentant siège à la fois à la Troisième Commission et au Conseil. En conséquence, il n'est évidemment pas possible de faire coïncider l'Assemblée générale et le Conseil. Le choix d'une date aussi éloignée que celle du 1^{er} février pour la seconde partie aura pour conséquence que la dernière semaine de la session de l'Assemblée générale coïncidera probablement avec les premiers travaux du Conseil ; il est hors de question de repousser cette date encore davantage.

M. Charles MALIK (Liban) s'associe à la déclaration du représentant du Chili, qui a montré que, si l'on retarde encore la date d'ouverture de la seconde partie, cette dernière entravera de la façon la plus sérieuse les dispositions prévues pour le Conseil et ses organes subsidiaires, dont les travaux représentent 60 à 70 pour 100 des activités de l'Organisation des Nations Unies.

M. Malik estime acceptable la date du 1^{er} février. Si l'on fixait une date plus tardive, elle devrait se situer au mois d'avril, ce qui constituerait un intervalle trop considérable entre les deux parties de la session. Après avoir examiné en détail tous les aspects de la question, le Comité a décidé que la date du 1^{er} février est celle qui entraîne le moins d'inconvénients pour les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. On devra retarder d'environ deux semaines la 8^e session du Conseil économique et social, mais, même dans ce cas, elle coïncidera avec la fin de la session de l'Assemblée générale, et l'on imposera au Secrétariat un effort très considérable.

M. BROUSTRA (France) demande si le Comité a tenu compte de l'ouverture de la 4^e session du Conseil de tutelle, fixée au 20 janvier.

Sur la demande du PRÉSIDENT, M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) précise que la session du Conseil de tutelle sera retardée jusqu'à la fin des travaux de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Comité tendant à fixer au 1^{er} février la date d'ouverture de la seconde partie de la troisième session.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, la proposition est adoptée.

M. McNEIL (Royaume-Uni) a voté pour la proposition parce qu'il tient à se conformer à

as he wished to be guided by the advice of the Chilean and Lebanese representatives, who understood the question thoroughly. He would not be surprised, however, to be told that the fact that the Economic and Social was to start before the General Assembly closed would place an intolerable strain upon the Secretariat.

Mr. DULLES (United States of America) proposed formally that the question of the disposal of the former Italian colonies should be transferred from the agenda of the First Committee to that of the *ad hoc* Political Committee.

The General Committee had been proceeding on the assumption that Committees should not embark upon the consideration of any items that they were not confident they could finish before the adjournment date. However, in view of the fact that the General Committee was recommending a second part rather than a special session, there was no longer any reason why consideration of items should not be started now and continued in the second part. The *ad hoc* Political Committee had virtually completed the items referred to it, with the exception of the question of a United Nations guard, the consideration of which could well be deferred to the second part of the session. While recognizing, therefore, that the question of the former Italian colonies could not be decided in the short time remaining before the adjournment date, Mr. Dulles thought it would be an earnest of the good faith of the United Nations if the *ad hoc* Political Committee were to begin consideration of the question.

General ROMULO (Philippines) explained that the *ad hoc* Political Committee, of which he was Chairman, had yet to consider the question of international co-operation in the political field, a United Nations Guard, which the Secretary-General was willing to defer until the second part, and the report of the Security Council, which would not involve a great deal of time.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) reminded the Committee that there was scarcely a week left before the proposed adjournment date, and that much of that time would be needed for plenary meetings of the General Assembly, in which such important questions as Palestine, the Declaration of Human Rights, etc., would be discussed.

He would prefer the question of the disposal of the former Italian colonies to be left to the second part. A question of such magnitude could not possibly be disposed of in a cursory manner within the next few days, and to start now and continue in the second part would break the continuity of the debate.

l'avis des représentants du Liban et du Chili qui connaissent parfaitement la question. Toutefois, il ne sera pas surpris qu'on lui dise que le Secrétariat devra fournir un effort démesuré si le Conseil économique et social siège avant la fin de la session de l'Assemblée générale.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) propose formellement de rayer de l'ordre du jour de la Première Commission la question du sort des anciennes colonies italiennes et de la porter à celui de la Commission politique spéciale.

Jusqu'ici, le Bureau de l'Assemblée s'est fondé sur l'hypothèse que les commissions ne doivent pas s'attaquer aux questions sans être assurées d'en pouvoir terminer la discussion avant l'ajournement. Toutefois, étant donné que le Bureau recommande de tenir une seconde partie et non une session extraordinaire, on n'a plus de raison de renoncer à entreprendre dès maintenant l'examen de certaines questions, quitte à le poursuivre au cours de la seconde partie de la session. La Commission politique spéciale en a presque terminé avec les points qu'on lui a soumis, à l'exception de la question de la garde des Nations Unies, question dont l'examen peut fort bien être renvoyé à la seconde partie de la session. Tout en reconnaissant donc qu'on ne peut prendre de décision en ce qui concerne la question du sort des anciennes colonies italiennes par suite du peu de temps dont on dispose avant l'ajournement, M. Dulles pense que ce serait un gage de bonne foi de la part de l'Organisation des Nations Unies si la Commission politique spéciale commençait l'examen de cette question.

Le général ROMULO (Philippines), Président de la Commission politique spéciale, précise que cette Commission doit encore examiner la question du développement de la coopération internationale dans le domaine politique, celle de la garde des Nations Unies, que le Secrétaire général consent à renvoyer à la seconde partie de la session, et le rapport du Conseil de sécurité, dont l'étude ne prendra pas beaucoup de temps.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle au Bureau qu'il reste à peine une semaine avant la date proposée pour l'ajournement. Une grande partie de ce temps sera pris par les séances plénières de l'Assemblée générale, au cours desquelles seront examinées des questions d'importance majeure, comme celles de la Palestine, de la déclaration des droits de l'homme, etc.

Le représentant du Chili aimerait mieux qu'on laisse en suspens la question du sort des anciennes colonies italiennes jusqu'à la seconde partie de la session. Il n'est pas possible d'expédier à la hâte, en quelques jours, une question d'une telle importance; et si on l'abordait maintenant pour poursuivre le débat au cours de la seconde partie de la session, cela briserait la continuité de la discussion.

Mr. McNEIL (United Kingdom) could not agree with the Chilean representative. It was true that the question could not be disposed of, and that there would be no time to prepare a report to the General Assembly but he would gladly support the United States proposal to start the examination of the question, which was of supreme importance. In view of the United States proposal, he would propose that the *ad hoc* Political Committee should meet the following morning, so that none of the remaining time should be lost.

The CHAIRMAN pointed out that the Committee would have to discuss first what countries, such as, for example, Italy, should be invited to state their case.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) expressed his astonishment at the attitude of the United States delegation, which only that morning had urged in the First Committee that the question of the disposal of the former Italian colonies should not be discussed before that of Korea. If the former question had been started that very day, it could have been decided by the adjournment date.

He had serious doubts concerning the wisdom of the suggestion that had just been put forward. According to the statement of the Philippine representative, the *ad hoc* Political Committee had other matters to consider, and it must be remembered that Committees would need to finish their work by 9 December so that delegations would have time to study their reports before they were considered in the plenary meetings of the General Assembly.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) was sure that the question of the Italian colonies could not be disposed of in the short time remaining before the proposed adjournment date. The great Powers were in the fortunate position of knowing every aspect of the situation, but for the small States whose responsibility it would be to try to supply the solution the great Powers had been unable to reach, there were too many important points involved to permit of a hasty discussion. They must be allowed to give the question the thorough study it warranted.

Mr. Oscar LANGE (Poland) agreed with the representatives of the USSR and Chile. There was no time in which to discuss the question fully, and moreover the plenary meetings were already overburdened and would not be able to consider that item even if the *ad hoc* Political Committee were able to report on it.

The CHAIRMAN pointed out that there had been no suggestion that consideration of the question could be completed in the first part of the session. It had merely been proposed that as the *ad hoc* Political Committee would

M. McNEIL (Royaume-Uni) n'est pas d'accord avec le représentant du Chili. Il est exact qu'on ne peut traiter cette question en peu de temps et que les délais ne permettent pas de rédiger un rapport à l'Assemblée générale; mais M. McNeil s'associe volontiers à l'avis du représentant des États-Unis qui propose de commencer l'examen de cette question extrêmement importante. Tenant compte de la proposition des États-Unis, le représentant du Royaume-Uni demande de fixer au lendemain matin la prochaine séance de la Commission politique spéciale, pour ne rien perdre du temps qui reste.

Le PRÉSIDENT précise que la Commission politique spéciale devra déterminer tout d'abord quels sont les pays, tels que, par exemple, l'Italie, qui seront invités à plaider leur cause.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare étonné par l'attitude de la délégation des États-Unis; le matin même, celle-ci a insisté à la Première Commission pour que l'on ne discute pas la question du sort des colonies italiennes avant celle de la Corée. Si l'on avait entrepris dès aujourd'hui l'examen de la première de ces deux questions, on pourrait en avoir terminé avant l'ajournement.

M. Malik doute de la sagesse de la proposition qui vient d'être faite. Suivant les précisions apportées par le représentant des Philippines, la Commission politique spéciale a d'autres questions à examiner. On doit se rappeler également que les commissions doivent terminer leurs travaux le 9 décembre, de façon que les délégations aient le temps d'étudier les rapports des commissions avant que ceux-ci ne soient examinés en séance plénière par l'Assemblée générale.

M. SANTA CRUZ (Chili) est certain que l'on ne peut terminer l'examen de la question des colonies italiennes, car il reste trop peu de temps jusqu'à la date proposée pour l'ajournement. Les grandes Puissances ont l'avantage d'être informées de tous les aspects de la situation. Il n'en est pas de même des petits États, auxquels incombera la responsabilité de chercher à fournir la solution que les grandes Puissances n'ont pas su trouver. Il y a trop de points importants à considérer pour qu'on se permette une discussion hâtive. Il faut donner aux petits États la possibilité d'étudier la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. Oscar LANGE (Pologne) est d'accord avec les représentants de l'URSS et du Chili. Il ne reste pas assez de temps pour une discussion approfondie de la question. D'autre part, les séances plénières sont déjà surchargées et l'Assemblée générale ne pourrait pas examiner ce point supplémentaire, à supposer même que la Commission politique spéciale puisse lui présenter son rapport sur la question.

Le PRÉSIDENT fait observer que personne n'a proposé de terminer l'examen de la question au cours de la première partie de la session. On a voulu seulement inviter la

have some time available, it could begin the discussion.

Mr. ENTEZAM (Iran) did not think it advisable for the *ad hoc* Political Committee to begin discussion of the question of the Italian colonies at that time. At least two days would be needed for that Committee to complete the questions of which consideration had already been begun, and as the Committee should finish its work early enough to enable its members to participate in the plenary meetings of the Assembly, there was not sufficient time to begin the examination of such an important matter.

There was, moreover, a danger in opening a discussion which could not be completed. The expression of certain views might tend to crystallize those opinions and thus render more difficult the ultimate solution of the problem.

Referring to procedural matters in connexion with the proposed second part of the third session, Mr. Entezam wanted it clearly understood that the second part would take up the work exactly where it was left off on the date of the suspension of the session. There should be no general debate in the plenary meetings of the second part but the Committees should begin their work immediately.

The CHAIRMAN agreed completely with the procedural point raised by the Iranian representative.

Mr. Charles MALIK (Lebanon) supported the views of the previous speakers who felt it was too late to begin, at present, consideration of the disposal of the former Italian colonies. As an additional reason for that attitude, he pointed out that, since the Palestine question would probably be discussed in a plenary meeting within the following few days, many delegations which considered that question closely related to the problem of Italian colonies and which would like to participate in the discussion on both those matters, would be placed in a difficult position if both were being examined at the same time.

Mr. CHENG (China) favoured the United States proposal which seemed designed to ensure the completion of as much work as possible during the remaining time in Paris and thus to shorten, to that extent, the duration of the second part of the session.

The question of the Italian colonies had been on the agenda since the early days of the session and delegations had therefore had ample time in which to prepare themselves to deal with it. It was, furthermore, a question on which a decision should be reached as quickly as possible.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that, if it was felt necessary to begin discussion of the disposal

Commission politique spéciale à ouvrir le débat sur la question, puisqu'elle en aura le temps.

M. ENTEZAM (Iran) ne croit pas qu'il soit opportun pour la Commission politique spéciale de commencer actuellement la discussion de la question des colonies italiennes. La Commission aura besoin d'au moins deux jours pour achever l'examen des questions déjà à l'étude, et, étant donné qu'elle doit terminer ses travaux assez tôt pour permettre à ses membres de participer aux séances plénières de l'Assemblée, le temps manque pour aborder l'étude d'un problème d'une telle importance.

En outre, il y a danger à ouvrir une discussion qui ne pourra pas être achevée. A formuler certains avis, on court le risque de les voir se cristalliser et rendre ainsi plus difficile la solution définitive du problème.

En ce qui concerne les questions de procédure relatives à la seconde partie de la troisième session que l'on se propose de tenir, M. Entezam désire qu'il soit nettement entendu que l'Assemblée, à la seconde partie de sa session, reprendra ses travaux exactement au point où ils ont été arrêtés à la date de la suspension. Il ne saurait y avoir de discussion générale pendant les séances plénières de la seconde partie de la session, et les commissions devront commencer leurs travaux sur-le-champ.

Le PRÉSIDENT est entièrement d'accord avec le représentant de l'Iran au sujet du point de procédure qu'il vient de mentionner.

M. Charles MALIK (Liban) partage l'avis des orateurs précédents, selon lesquels il est désormais trop tard pour commencer l'examen de la question du sort des anciennes colonies italiennes. M. Malik apporte à cette thèse un argument supplémentaire, en faisant valoir que la question palestinienne sera probablement discutée en séance plénière au cours des prochains jours, de sorte que les délégations qui estiment que cette question est étroitement liée au problème des colonies italiennes et qui désireraient participer à la discussion des deux questions seraient placées dans une situation difficile si ces deux questions devaient être examinées simultanément.

M. CHENG (Chine) appuie la proposition des États-Unis, qui ferait avancer le plus possible les travaux tant que la session continue à Paris et abrégerait d'autant la durée de la seconde partie de la session.

La question des colonies italiennes figurant à l'ordre du jour depuis le début de la session, les délégations ont eu tout le temps nécessaire pour se préparer à son examen. Au surplus, il s'agit d'une question qui demande à être décidée au plus vite.

Selon M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), si l'on estime devoir entamer sur-le-champ les débats sur

of the Italian colonies at once, the question should be examined by the First Committee rather than by the *ad hoc* Political Committee which would not be free to begin such a discussion for another two days. At its 229th meeting, the First Committee had decided to give priority to the problem of Korea; but, if the matter of the Italian colonies was so urgent, the First Committee should defer consideration of the item on Korea and turn its attention immediately to the Italian colonies.

Mr. McNEIL (United Kingdom) could not understand why difficulties should repeatedly be placed in the way of consideration of the Korean question. Both that matter and the matter of the Italian colonies were important.

After listening to the arguments brought forward against the United States proposal, he thought it advisable for the Committee not to take a decision at that meeting but to hold a meeting the following day for that purpose. He still favoured using the time of the *ad hoc* Political Committee to the fullest advantage. There seemed to be no insuperable reason why that Committee could not meet simultaneously with a plenary meeting of the Assembly.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) stressed the particular interest of his country and of many other Latin-American countries in a quick and just solution of the question of the disposal of the Italian colonies, a solution which would take into account the legitimate claims of Italy and would ensure that justice was done to Ethiopia.

If there was any possible hope of reaching agreement on the whole question within the following few days, he would be prepared to see the *ad hoc* Political Committee undertake the consideration of the question. Since, however, previous speakers had agreed that no final conclusions could be reached during that week, if the question were begun, one of two situations would probably result: either there might be an attempt to rush a vote through on certain particular aspects of the question, thus jeopardizing the final solution of the problem as a whole; or delegations might confine themselves chiefly to stating their general views. The General Committee should weigh seriously the possible effects of the latter situation. If views were put forward now on a question which could not be decided for another month or more, those ideas would grow, or perhaps fester, in the minds of the public during the intervening period. Such a procedure hardly seemed wise.

Mr. Padilla Nervo agreed with the United Kingdom representative that the Committee should postpone its decision until the following day in order to think over the matter further.

la question du sort des colonies italiennes, la question devrait être examinée par la Première Commission plutôt que par la Commission politique spéciale, puisque celle-ci ne sera pas en mesure d'aborder une telle discussion avant deux jours. Au cours de sa 229^e séance, la Première Commission a décidé d'accorder la priorité au problème de la Corée, mais, si la question des colonies italiennes paraît urgente, la Première Commission devrait ajourner l'examen de la question coréenne et s'attaquer immédiatement au problème des colonies italiennes.

M. McNEIL (Royaume-Uni) a peine à comprendre pourquoi l'on met constamment des obstacles à l'examen de la question coréenne. Cette question, aussi bien que la question des colonies italiennes, sont d'une égale importance.

Ayant entendu les arguments avancés contre la proposition des États-Unis, il ne croit pas qu'il soit opportun de prendre une décision à la séance en cours et estime préférable de tenir une séance à cet effet le lendemain. M. McNeil persiste à croire que le temps dont dispose la Commission politique spéciale doit être utilisé au mieux. Il ne semble pas y avoir d'obstacle insurmontable qui s'oppose à ce que la Commission politique spéciale tienne ses séances simultanément avec les séances plénières de l'Assemblée.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait valoir l'intérêt particulier que son pays, ainsi que plusieurs autres pays de l'Amérique latine, portent à une solution équitable et rapide de la question du sort des colonies italiennes, qui tiendrait compte des revendications légitimes de l'Italie tout en faisant justice à l'Éthiopie.

M. Padilla Nervo accepterait de voir la Commission politique spéciale entreprendre l'examen de la question, si l'on pouvait espérer qu'un accord sur l'ensemble de la question puisse intervenir au cours des jours prochains. Or les orateurs précédents ont été unanimes à constater qu'il n'était pas possible d'aboutir à une décision dans le courant de la semaine, de sorte que, si l'on entamait la discussion, il pourrait en résulter une tentative d'atteindre à la hâte un vote sur certains aspects de la question, ce qui mettrait en péril la solution définitive du problème dans son ensemble, ou, au contraire, les délégations s'en tiendraient à des exposés d'ordre général. Les conséquences éventuelles de cette dernière situation devraient en faire l'objet d'un examen sérieux de la part du Bureau. Si on émettait à l'heure actuelle des vues sur une question qui ne sera pas tranchée avant un ou plusieurs mois, ces idées s'ancreraient dans les esprits, et les conflits d'opinion pourraient s'envenimer pendant la période d'attente. Une telle méthode manquerait de sagesse.

M. Padilla Nervo est d'accord avec le représentant du Royaume-Uni, qui pense que le Bureau devrait ajourner sa décision jusqu'au lendemain, pour se donner le temps de réfléchir.

Mr. BROUSTRA (France) shared the views expressed by the representatives of Chile, Iran and Mexico. The complexity of the question of the disposal of the Italian colonies was apparent from the fact that the great Powers had not yet been able to reach agreement on it. To undertake a superficial consideration of that item in the few remaining days of the Paris session was not advisable. In addition to the reasons already given in support of that opinion, there was the possibility that the representatives sent to the second part of the session would not in every case be the same as those at the meetings in Paris; it was obvious, however, that the matter could best be settled by the same representatives who began consideration of it.

Mr. ALFARO (Panama) fully agreed with what had been said by the representatives of Iran, China, Mexico and France. No conclusions could possibly be reached on the question of the Italian colonies before the date of 11/12 December except by a hasty decision that would do justice to no one.

He requested that the United States proposal should be put to the vote.

Mr. McNEIL (United Kingdom) urged again that the matter should not be decided at that meeting, as it deserved further study.

Every effort should be made to do as much work as possible during the remainder of the Paris session. The Committee had been informed that the *ad hoc* Political Committee would have some time at its disposal. The public would not understand why an important item of the agenda should be left untouched while the *ad hoc* Political Committee was in a position to discuss it. No one could expect that examination of the question would be completed, but substantial progress could be made on it if it were discussed in the possible 15 meetings the *ad hoc* Committee might be able to hold before adjournment.

Mr. McNeil pointed out that the Italian Government was very anxious to express its view on the matter as early as possible, and that that Government would find it much easier to send a representative from Rome to Paris than from Rome to New York.

He was surprised at the present attitude of the Polish and USSR representatives; they had agreed with him at the 229th meeting of the First Committee that the matter of the Italian colonies was very urgent.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) observed that he had favoured consideration of the question by the First Committee, as had the United Kingdom representative. The latter had, however, subsequently joined with the United States representative in support of giving priority to the Korean question. He himself thought

M. BROUSTRA (France), partage les vues des représentants du Chili, de l'Iran et du Mexique. Le sort des anciennes colonies italiennes est une question très complexe, comme le montre le fait que les grandes Puissances n'ont pu encore aboutir à un accord sur ce point. Il n'est pas souhaitable d'entreprendre un examen superficiel de la question pendant les quelques jours que durera encore la session de Paris. Outre les raisons qui ont déjà été avancées à l'appui de cette thèse, on peut encore en invoquer une autre : les représentants qui seront envoyés à la seconde partie de la session ne seront pas nécessairement les mêmes que ceux qui ont pris part aux séances de Paris ; or il est évidemment préférable que la question soit réglée par ceux qui en auront commencé l'examen.

M. ALFARO (Panama) souscrit entièrement aux déclarations faites par les représentants de l'Iran, de la Chine, du Mexique et de la France. Il est impossible d'aboutir à des conclusions sur la question des colonies italiennes avant le 11 ou 12 décembre, à moins de prendre une décision hâtive qui ne ferait honneur à personne.

Le représentant de Panama demande que la proposition des États-Unis soit mise aux voix.

M. McNEIL (Royaume-Uni) insiste à nouveau pour que la question ne soit pas tranchée à la séance en cours, car elle mérite plus ample examen.

Aucun effort ne doit être négligé pour accomplir le plus de travail possible pendant les derniers jours de la session de Paris. Le Bureau a été informé que la Commission politique spéciale disposerait d'un peu de temps. Le public ne comprendrait pas qu'un point important de l'ordre du jour soit laissé de côté, alors que la Commission politique spéciale est en mesure de l'examiner. Nul ne saurait s'attendre à ce qu'on achève l'examen de cette question, mais on pourrait en avancer sensiblement l'étude en y consacrant les quelques quinze réunions que la Commission spéciale peut être à même de tenir avant la suspension de la session.

M. McNeil souligne que le Gouvernement italien a un très vif désir de faire connaître dès que possible son point de vue sur la question, et qu'il serait plus facile à ce Gouvernement d'envoyer un représentant de Rome à Paris qu'à New-York.

M. McNeil est surpris de l'attitude qu'ont prise les représentants de la Pologne et de l'URSS ; au cours de la 229^e séance de la Première Commission, ceux-ci s'étaient accordés à reconnaître avec lui que la question des colonies italiennes devait être examinée d'urgence.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'en effet il s'était prononcé en faveur de l'examen de la question par la Première Commission, comme le représentant du Royaume-Uni. Ce dernier, toutefois, s'est joint ensuite au représentant des États-Unis pour demander qu'on donne priorité à la question coréenne. M. Malik

both questions were important; but consideration of both could not be begun in the remaining days in Paris. He would be willing to see both referred to the second part of the session.

Mr. McNEIL (United Kingdom) reminded the USSR representative that he had not voted against the USSR proposal in the First Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) thought courtesy would require that a vote on the United States proposal should be postponed if some delegations thought they needed more time to study the matter.

Mr. SPAAK (Belgium), expressing his opposition to the Assembly's reconvening in New York, thus prolonging an already long session, agreed with the United Kingdom representative that discussion of the question of the disposal of the former Italian colonies should at least be begun in the time which the *ad hoc* Political Committee would have at its disposal.

The CHAIRMAN said that in the absence of any objection, the United Kingdom proposal to postpone a decision on the United States proposal until the following meeting was adopted.

The meeting rose at 3.50 p.m.

FIFTY-FIFTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 7 December 1948, at 10.45 a.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

20. Discussion of the allocation of the question of the disposal of the former Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee instead of the First Committee

Mr. DULLES (United States of America), noting that opinion in the General Committee was divided on the subject of referring the question of the disposal of the former Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee, withdrew his delegation's proposal to that effect. He pointed out, however, that it was not for lack of interest in that question that he had decided to withdraw his proposal. It had always been the wish of the United States delegation that the matter should be solved rapidly.

Mr. McNEIL (United Kingdom) regretted that the consideration of so many important matters would be delayed for four months. He wondered whether postponing the discussion on the disposal of the Italian colonies was not detrimental to Ethiopian claims.

The CHAIRMAN stated that the adjournment

estime, pour sa part, que les deux questions sont importantes; mais il est impossible de commencer à les examiner toutes les deux dans les derniers jours de la session de Paris. Le représentant de l'URSS envisagerait volontiers de les renvoyer toutes deux à la seconde partie de la session.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle au représentant de l'URSS qu'il n'a pas voté contre la proposition de l'URSS à la Première Commission.

M. SANTA CRUZ (Chili) pense qu'il serait courtois de remettre à plus tard le vote sur la proposition des États-Unis si certaines délégations estiment avoir besoin de plus de temps pour étudier l'affaire.

M. SPAAK (Belgique) manifeste son opposition à une nouvelle réunion de l'Assemblée à New-York, ce qui prolongerait une session déjà longue, et reconnaît avec le représentant du Royaume-Uni qu'il faudrait tout au moins commencer à examiner la question du sort des anciennes colonies italiennes pendant le temps dont dispose encore la Commission politique spéciale.

Le PRÉSIDENT déclare qu'en l'absence de toute objection le Bureau adopte la proposition du Royaume-Uni, qui tend à remettre à la séance suivante la décision relative à la proposition des États-Unis.

La séance est levée à 15 h. 50.

CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 7 décembre 1948, à 10 h. 45.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

20. Discussion sur le renvoi de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Commission politique spéciale au lieu de la Première Commission

M. DULLES (États-Unis d'Amérique), constatant que l'opinion du Bureau est divisée au sujet du renvoi de la question du sort des anciennes colonies italiennes à la Commission politique spéciale, retire la proposition que sa délégation a faite à cet effet. Il précise, toutefois, que ce n'est pas par manque d'intérêt pour cette question qu'il s'est décidé à retirer sa proposition. La délégation des États-Unis a toujours souhaité que l'on arrive à une prompt solution du problème.

M. McNEIL (Royaume-Uni) exprime son regret de voir ajourner à quatre mois l'examen de tant de questions importantes. Il se demande si le renvoi du débat sur le sort des colonies italiennes ne se fait pas au détriment des revendications éthiopiennes.

Le PRÉSIDENT déclare que l'ajournement du

of the debate was not likely to prejudice the position of Ethiopia.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the only items remaining on the agenda of the *ad hoc* Political Committee were the question of the United Nations guard and the report of the Security Council. There would be no harm in postponing those questions until a later date and in discussing the question of the Italian colonies during the few meetings which the Committee could still hold before the end of the week.

Mr. JACOB MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the question of the Italian colonies had been discussed at length in the Council of Foreign Ministers and at the meetings held by their deputies. It should be possible to arrive at a solution without further delay. The delegation of Ethiopia had stressed the urgency of the matter in the General Assembly. On behalf of his delegation, the USSR representative formally submitted the proposal which the United States had withdrawn, namely, the proposal to refer the question of the disposal of the former Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee. Mr. Malik added that the Committee should give priority to that question.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) recalled that at the 54th meeting, eight representatives had opposed the allocation of the question to the *ad hoc* Political Committee because they doubted whether that body could dispose satisfactorily of the question of the Italian colonies, even if all other matters were left aside. The Mexican delegation hoped that a solution would be reached which would take into account the just claims of Ethiopia, and at the same time give satisfaction to the Italian people. It was certain that, if the debate were postponed, new complications would be bound to arise in the unstable political situation of some of the countries concerned. Nevertheless, Mr. Padilla Nervo thought that there would be an even greater risk in starting the discussion and not bringing it to a satisfactory conclusion.

Mr. ALFARO (Panama) pointed out that a hasty decision would do more harm than good. He would therefore vote against referring the question of the Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) associated himself with the views of the two preceding speakers and stated that he would vote against the USSR proposal.

Mr. WILGRESS (Canada) considered that, even if it were admitted that the chances of reaching a speedy solution of the question of the Italian colonies were very slight, there would, nevertheless, be some advantage in the *ad hoc* Political Committee proceeding to a preliminary consideration of the question.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal to refer the question of the disposal of the

débat n'est pas de nature à porter préjudice à la position de l'Éthiopie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que la Commission politique spéciale n'a plus à son ordre du jour que la question de la garde des Nations Unies et le rapport du Conseil de sécurité. Il n'y aurait aucun inconvénient à remettre ces questions à plus tard et à discuter la question des anciennes colonies italiennes au cours des quelques séances que cette Commission pourra encore tenir avant la fin de la semaine.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la question des colonies italiennes a été longuement débattue au sein du Conseil des Ministres des affaires étrangères, ainsi qu'au cours des réunions de leurs suppléants. Il devrait être possible de parvenir, sans plus tarder, à une solution. La délégation de l'Éthiopie a souligné devant l'Assemblée l'urgence de cette question. Le représentant de l'URSS reprend formellement, au nom de sa délégation, la proposition que le représentant des États-Unis a retirée, à savoir de renvoyer à la Commission politique spéciale la question du sort des anciennes colonies italiennes. M. Malik ajoute que la Commission devra accorder la priorité à cette question.

M. PADILLA NERVO (Mexique) rappelle que, au cours de la 54^e séance, huit représentants se sont prononcés contre ce renvoi, ayant estimé peu probable que la Commission politique spéciale puisse mener à bonne fin l'examen du problème des anciennes colonies italiennes, même si elle laissait de côté toutes les autres questions. La délégation du Mexique souhaite d'arriver à une solution qui tienne compte des justes revendications de l'Éthiopie et qui donne en même temps satisfaction au peuple italien. Il est certain qu'avec l'ajournement du débat de nouvelles complications ne manqueront pas de surgir dans la situation politique instable de certains pays intéressés. M. Padilla Nervo estime toutefois que ce risque serait accru si l'on abordait le débat sans le mener à bonne fin.

M. ALFARO (Panama) fait remarquer qu'une solution hâtive serait plus préjudiciable qu'utile. En conséquence, il votera contre le renvoi de la question des colonies italiennes à la Commission politique spéciale.

M. SANTA CRUZ (Chili) s'associe aux considérations des deux orateurs précédents. Il déclare qu'il votera contre la proposition de l'URSS.

M. WILGRESS (Canada) estime que, même si l'on admet que les chances de parvenir à une prompt solution de la question des colonies italiennes sont très réduites, il serait néanmoins utile que la Commission politique spéciale procède à un examen préliminaire de cette question.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à renvoyer la question du sort des

former Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee instead of the First Committee.

The proposal was adopted by 6 votes to 4, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN pointed out that a desire had been expressed that priority should be given to that question in the *ad hoc* Political Committee.

Mr. ENTEZAM (Iran), explaining his vote, stated that his delegation had abstained because it thought that consideration of the question would be inopportune at that time, and not because it had any objection to the question of the former Italian colonies being discussed and settled to the satisfaction of both parties.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) pointed out that, in principle, the Committees were not supposed to hold any meetings after Wednesday, 8 December; he wondered until what date they would be called upon to meet if the General Assembly upheld the decision of the General Committee.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) pointed out that some of the items on the General Assembly's agenda could not be considered until the second part of its session, in New York. Furthermore, since discussion by the General Assembly of certain items of its agenda required the presence of the members of the *ad hoc* Political Committee, the meetings of the latter depended upon those of the General Assembly. Some of the Committees would probably have to continue working until Saturday, 11 December.

General ROMULO (Philippines), speaking as Chairman of the *ad hoc* Political Committee, wished to know whether the Committee would have to reach a decision on the question of the former Italian colonies if the General Assembly upheld the decision of the General Committee, or whether it was to confine itself to a discussion of the question. In the latter case, the *ad hoc* Political Committee would not have to submit a report to the General Assembly on the question of the Italian colonies.

The CHAIRMAN thought that the *ad hoc* Political Committee should do its utmost to expedite consideration of the question; it was obvious, however, that in view of the short time at its disposal, the Committee would find it difficult to submit a report to the General Assembly.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) felt that the *ad hoc* Political Committee should be urged to do everything in its power to carry out the recommendation made to it, without prejudging the possibility of submitting a report on the matter. Furthermore, the *ad hoc* Political Committee should accord priority to the question, suspending, if need be, consideration of other items on its agenda.

anciennes colonies italiennes à la Commission spéciale au lieu de la Première Commission.

Par 6 voix contre 4, avec 3 abstentions, cette proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que l'on a manifesté le désir de voir la Commission politique spéciale accorder la priorité à cette question.

M. ENTEZAM (Iran), expliquant son vote, déclare que si sa délégation s'est abstenue, ce n'est nullement parce qu'elle s'oppose à ce que la question des anciennes colonies italiennes soit débattue, puis tranchée d'une façon qui donnerait satisfaction aux deux parties, mais, au contraire, parce qu'il serait inopportun d'examiner cette question actuellement.

M. COUVE DE MURVILLE (France) rappelle qu'en principe les commissions ne devaient pas siéger plus tard que le mercredi 8 décembre; il voudrait connaître la date jusqu'à laquelle elles seraient appelées à siéger au cas où l'Assemblée générale entérinerait la décision du Bureau.

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) fait remarquer que certains points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne pourront être examinés qu'au cours de la seconde partie de sa session, à New-York. D'autre part, comme la discussion par l'Assemblée générale de certains points de son ordre du jour exige la présence des membres de la Commission politique spéciale, les séances de cette dernière dépendent de celles de l'Assemblée générale. Certaines des Commissions devront vraisemblablement continuer jusqu'au samedi 11 décembre.

Le général ROMULO (Philippines), parlant en qualité de Président de la commission politique spéciale, voudrait savoir si, au cas où l'Assemblée générale entérinerait la décision du Bureau, la Commission politique spéciale devrait prendre une décision sur la question des anciennes colonies italiennes, ou se borner à une discussion à ce sujet. Dans ce dernier cas, la Commission politique spéciale n'aurait pas à faire rapport à l'Assemblée générale sur la question des colonies italiennes.

Le PRÉSIDENT pense que la Commission politique spéciale doit faire tous ses efforts pour accélérer autant que possible l'examen de cette question; cependant, il est clair qu'il lui serait sans doute difficile de présenter un rapport à l'Assemblée générale, étant donné le temps limité dont elle dispose.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il convient de recommander à la Commission politique spéciale de faire tout son possible pour donner suite à la recommandation qui lui est faite, sans préjuger la possibilité éventuelle de la présentation d'un rapport de la Commission sur ce point. De plus, il importe que la Commission politique spéciale donne priorité à cette question, en interrompant s'il le faut la discussion sur d'autres points de son ordre du jour.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) wished to have some clarification concerning the exact meaning of the proposal just adopted by the General Committee. In his opinion, the proposal meant that the General Assembly would recommend that the *ad hoc* Political Committee should place the question of the Italian colonies on its agenda. However, it was for the *ad hoc* Political Committee itself to decide just when it would undertake consideration of the matter and the relative priority it might give to it.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that the USSR proposal as adopted by the General Committee certainly implied that priority should be given to the matter.

The CHAIRMAN explained that he had not put to the vote any proposal regarding the order of priority to be given to the question, for it was not customary in the United Nations to give peremptory directives to a committee. The question of priority had to be left to the discretion of the *ad hoc* Political Committee.

Mr. SPAAK (Belgium) felt that the question of priority was an integral element of the USSR proposal adopted by the General Committee. He had voted on that understanding.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that to decide to refer the question of the Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee without giving it priority over the other items on the Committee's agenda was to distort the sense of the USSR proposal, which was intended primarily to ensure speedy consideration of that question.

Mr. ENTEZAM (Iran) feared that, if the General Assembly were asked to decide the question of priority, it might lead to lengthy discussions which, moreover, would also take up the time of the *ad hoc* Political Committee. If the USSR delegation was anxious for a speedy consideration of the question of the Italian colonies, it had a practical means of achieving that. The *ad hoc* Political Committee was to take up the report of the Interim Committee at its following meeting; the USSR delegation could limit its intervention on that subject to a few brief comments, thus saving time and allowing the Committee to proceed without delay to the consideration of the question of the Italian colonies.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) could not accept such a suggestion, which was beyond the competence of members of the General Committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) suggested that a recommendation should be made to the *ad hoc* Political Committee to "accord urgent consideration" to the question of the Italian colonies.

Mr. ALFARO (Panama) would support that suggestion if it were agreed that the words "accord urgent consideration" did not imply that priority should be accorded.

M. COUVE DE MURVILLE (France) voudrait quelques précisions sur le sens exact de la proposition que le Bureau vient d'adopter. Il estime pour sa part que, par cette proposition, l'Assemblée générale recommande à la Commission politique spéciale d'inscrire la question des anciennes colonies italiennes à son ordre du jour. Mais c'est à la Commission politique spéciale qu'il appartient de décider du moment où elle procédera à cet examen et de la priorité à donner éventuellement à cette question.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle que la proposition de l'URSS, telle que le Bureau l'a adoptée, contient bien le principe de la priorité à donner à cette question.

Le PRÉSIDENT précise qu'il n'a pas mis aux voix de proposition concernant l'ordre de priorité à accorder à ce point, car il n'est pas conforme à la pratique de l'Organisation des Nations Unies de donner à une commission des directives impératives. La question de la priorité doit être laissée à la discrétion de la Commission politique spéciale.

M. SPAAK (Belgique) estime que la question de la priorité était une partie intégrante de la proposition de l'URSS adoptée par le Bureau. C'est dans cet esprit qu'il a voté.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que si l'on décide de déferer la question des colonies italiennes à la Commission politique spéciale sans lui donner priorité sur les autres points de l'ordre du jour de cette Commission, on fausse tout le sens de la proposition de l'URSS, dont l'objet essentiel est d'assurer à cette question un examen rapide.

M. ENTEZAM (Iran) craint que si l'Assemblée générale doit se prononcer sur la question de la priorité, cela ne donne lieu à de longs débats, qui, d'autre part, prendront également le temps de la Commission politique spéciale. Si la délégation de l'URSS a le souci de soumettre la question des colonies italiennes à un examen rapide, elle possède un moyen pratique de le faire. La Commission politique spéciale va discuter à sa prochaine séance le rapport de la Commission intérimaire; la délégation de l'URSS pourrait limiter son intervention à ce sujet à quelques brèves observations, ce qui ferait gagner du temps et permettrait de procéder sans retard à l'examen de la question des colonies italiennes.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter cette proposition, qui dépasse la compétence des membres du Bureau.

M. McNEIL (Royaume-Uni) propose de recommander à la Commission politique spéciale d'« examiner d'urgence » la question des colonies italiennes.

M. ALFARO (Panama) appuiera cette proposition s'il est bien entendu que les mots « examiner d'urgence » ne signifient pas « accorder la priorité ».

Mr. ENTEZAM (Iran) explained that according to the rules of procedure, a question did not mean interrupting the discussion on another matter, but simply that the question having priority would be considered immediately after the question at present under discussion.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) preferred that the *ad hoc* Political Committee should consider the question of the Italian colonies "immediately and by according it priority". He formally proposed that wording.

Mr. McNEIL (United Kingdom) withdrew his proposal.

In reply to Mr. PADILLA NERVO (Mexico) the CHAIRMAN explained that, if the USSR proposal were adopted, the *ad hoc* Political Committee would have to interrupt its current discussion and devote itself to consideration of the question of the Italian colonies.

General ROMULO (Philippines) expressed his preference for the wording proposed by the United Kingdom, which was less peremptory than that proposed by the USSR.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) did not share that view. At the present stage of the General Assembly's work, explicit and peremptory directives seemed preferable to indefinite recommendations.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that according to the rules of procedure, the recommendations of the General Committee could not be of a compulsory character.

The CHAIRMAN asked the members of the General Committee to take a decision on the USSR proposal.

The proposal was not adopted, 5 votes having been cast in favour and 5 against.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) lamented the fact that the USSR proposal had given rise to such lengthy discussions. Furthermore, the rejection of its second proposal made the first one pointless. Since its agenda was still rather heavy, it was not likely that the *ad hoc* Political Committee would have time to consider the question of the former Italian colonies. On those grounds, Mr. Couve de Murville requested the USSR delegation to withdraw its proposal.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) could not comply with that request. The General Committee had taken a decision on his delegation's proposal; consequently the matter could not be re-opened.

M. ENTEZAM (Iran) précise qu'accorder la priorité à l'examen d'une question n'équivaut nullement à interrompre la discussion en cours sur une autre question, mais simplement à examiner la question qui a priorité immédiatement après celle qui est actuellement en discussion.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) préfère que l'on recommande à la Commission politique d'examiner la question des colonies italiennes « immédiatement et en lui donnant la priorité ». Il propose formellement cette dernière formule.

M. McNEIL (Royaume-Uni) retire sa proposition.

Sur une question de M. PADILLA NERVO (Mexique), le PRÉSIDENT précise que, si la proposition de l'URSS est adoptée, la Commission politique spéciale devra interrompre la discussion en cours pour se consacrer à l'examen de la question des colonies italiennes.

Le général ROMULO (Philippines) préfère le libellé proposé par le représentant du Royaume-Uni, moins impératif que la formule de l'URSS.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne partage pas ce point de vue. Au stade actuel des travaux de l'Assemblée générale, des dispositions impératives et précises lui semblent préférables à des recommandations d'un caractère indéterminé.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait remarquer que, conformément au règlement intérieur, les recommandations du Bureau ne peuvent avoir un caractère d'obligation.

Le PRÉSIDENT invite le Bureau à se prononcer sur la proposition de l'URSS.

Il y a 5 voix pour et 5 voix contre. La proposition n'est pas adoptée.

M. COUVE DE MURVILLE (France) regrette que la proposition de l'URSS ait donné lieu à des débats aussi longs. De plus, le rejet de la seconde proposition de l'Union soviétique rend la première sans objet. L'ordre du jour de la Commission politique spéciale étant encore relativement chargé, il est peu probable qu'elle aura le temps d'examiner la question des anciennes colonies italiennes. Pour ces raisons, M. Couve de Murville demande à la délégation de l'URSS de retirer sa proposition.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accéder à cette demande. La proposition de sa délégation a fait l'objet d'une décision du Bureau; on ne peut donc y revenir.

21. Consideration of a request for the inclusion of an additional item in the agenda of the third regular session: creation of an ad hoc committee to consider methods and procedures which would enable the General Assembly to discharge its functions more effectively and expeditiously: item proposed by Denmark, Norway and Sweden (A/743)

The CHAIRMAN pointed out that, in view of the late hour, the General Committee could not proceed to a discussion on the next item of its agenda: namely, the question of methods which would enable the General Assembly to discharge its functions more effectively and expeditiously; if the members of the General Committee were in favour of placing the draft resolution submitted on that item on the Assembly's agenda: and, if the work of the General Committee on that item was to be confined to a vote, he would be ready to put that question to the vote. Failing that, he would adjourn the meeting.

Mr. WILGRESS (Canada) thought it would be preferable to postpone consideration of the question to a subsequent meeting of the General Committee, as he had some comments to make upon the subject.

It was so decided.

The meeting rose at 11.40 a.m.

FIFTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 11 December 1948, at 10.15 a.m.

Chairman: Mr. H. V. EVATT (Australia).

22. Continuation of the consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda of the third session

CREATION OF AN AD HOC COMMITTEE TO CONSIDER METHODS AND PROCEDURE WHICH WOULD ENABLE THE GENERAL ASSEMBLY TO DISCHARGE ITS FUNCTIONS MORE EFFECTIVELY AND EXPEDITIOUSLY: ITEM PROPOSED BY DENMARK, NORWAY AND SWEDEN (A/743).

The CHAIRMAN called the attention of the Committee to the item proposed by Denmark, Norway and Sweden (A/743) for inclusion on the agenda of the third session of the Assembly.

There being no objections, it was agreed to recommend the item to the General Assembly for inclusion in the agenda of the third session.

PROPOSAL OF THE DELEGATION OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS CONCERNING THE INCLUSION OF RUSSIAN AS ONE OF

21. Examen d'une demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire : création d'une commission spéciale chargée d'étudier des méthodes et une procédure propres à permettre à l'Assemblée générale de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité et de diligence : point proposé par le Danemark, la Norvège et la Suède (A/743)

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'en raison de l'heure tardive le Bureau ne peut procéder à un débat sur le point suivant de son ordre du jour, à savoir la question des méthodes propres à permettre à l'Assemblée générale de remplir ses fonctions avec plus d'efficacité et de diligence. Si les membres du Bureau approuvent l'addition du projet de résolution présenté à ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée, et si les travaux du Bureau sur ce point doivent se borner à un vote, le Président est prêt à mettre aux voix cette question. Dans le cas contraire, il lèvera la séance.

M. WILGRESS (Canada), ayant quelques observations à formuler, demande que l'examen de cette question soit reporté à une prochaine séance du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h. 40.

CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 11 décembre 1948, à 10 h. 15.

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

22. Suite de l'examen de demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'ÉTUDE DES MÉTHODES ET UNE PROCÉDURE PROPRES À PERMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REMPLIR SES FONCTIONS AVEC PLUS D'EFFICACITÉ ET DE DILIGENCE: POINT PROPOSÉ PAR LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE (A/743)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Bureau sur le point que le Danemark, la Norvège et la Suède proposent d'inscrire à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée (A/43).

En l'absence de toute objection, il est convenu de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la troisième session.

PROPOSITION D'ADOPTION DU RUSSE COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: PROPOSITION PRÉ-

THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY (A/BUR/112).

The CHAIRMAN stated that, at the 40th meeting of the Sixth Committee, the USSR proposal for the inclusion of Russian among the working languages of the United Nations had been declared to be outside the scope of the Committee. He added, however, that he did not see how the application for the inclusion of that item on the agenda could be gainsaid. It would, of course, be impossible to deal with the matter before the end of the session in Paris, but the matter was obviously one which should be debated.

He proposed, therefore, that the General Committee should recommend to the General Assembly the inclusion of that item in the agenda.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) stated that, although his delegation's petition for the adoption of Spanish as a working language had not been supported by either China or the USSR, and although there had been unwarranted obstruction to that proposal by the USSR in the Sixth Committee on the preceding day, the Chilean delegation would, nevertheless, vote in favour of the USSR request.

There being no objections, it was decided to recommend the USSR proposal to the General Assembly for inclusion in the agenda of the third session.

PROPOSAL OF THE DELEGATION OF CHINA CONCERNING THE INCLUSION OF CHINESE AS ONE OF THE WORKING LANGUAGES OF THE GENERAL ASSEMBLY (A/BUR/113).

Mr. TSIANG (China) stated that his delegation wished to make a proposal similar to that of the USSR delegation; that proposal was being circulated.

There being no objections, it was decided to recommend the Chinese proposal to the General Assembly for inclusion in the agenda of the third session.

The meeting rose at 10.35 a.m.

SENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES (A/Bur/112)

Le PRÉSIDENT indique que, à la 40^e séance de la Sixième Commission, il a été déclaré que la proposition de l'URSS visant à introduire la langue russe au nombre des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies était hors de la compétence de la Commission. Cependant, M. Evatt ne voit pas qu'on puisse s'opposer à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il sera évidemment impossible de traiter la question avant la fin de la session à Paris, mais c'est une question qu'il faudra évidemment discuter par la suite.

Il propose, en conséquence, que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à son ordre du jour.

M. SANTA CRUZ (Chili), après avoir rappelé que la demande qu'avait présentée sa délégation, tendant à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail, n'a été appuyée ni par la Chine, ni par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et a même rencontré, la veille, à la Sixième Commission, une opposition que rien ne justifiait de la part de la délégation de l'URSS, déclare que néanmoins la délégation du Chili votera en faveur de la demande présentée par cette dernière délégation.

En l'absence de toute objection, il est décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la proposition de l'URSS à l'ordre du jour de la troisième session.

PROPOSITION D'ADOPTION DU CHINOIS COMME L'UNE DES LANGUES DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DE LA CHINE (A/BUR/113)

M. TSIANG (Chine) déclare que sa délégation présente une proposition semblable à celle de la délégation de l'URSS. On distribue en ce moment le texte de cette proposition.

En l'absence de toute objection, il est décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la proposition de la Chine à l'ordre du jour de la troisième session.

La séance est levée à 10 h. 35.